

ASSECAA : VISION ET BILAN (4^{ÈME} ÉDITION)

ASSOCIATION DES SENATS, SHOORA ET CONSEILS EQUIVALENTS D'AFRIQUE ET DU MONDE ARABE
ASSOCIATION OF SENATES, SHOORA AND EQUIVALENT COUNCILS IN AFRICA AND THE ARAB WORLD

رابطة مجالس الشيوخ والشورى والمجالس المماثلة في إفريقيا والعالم العربي

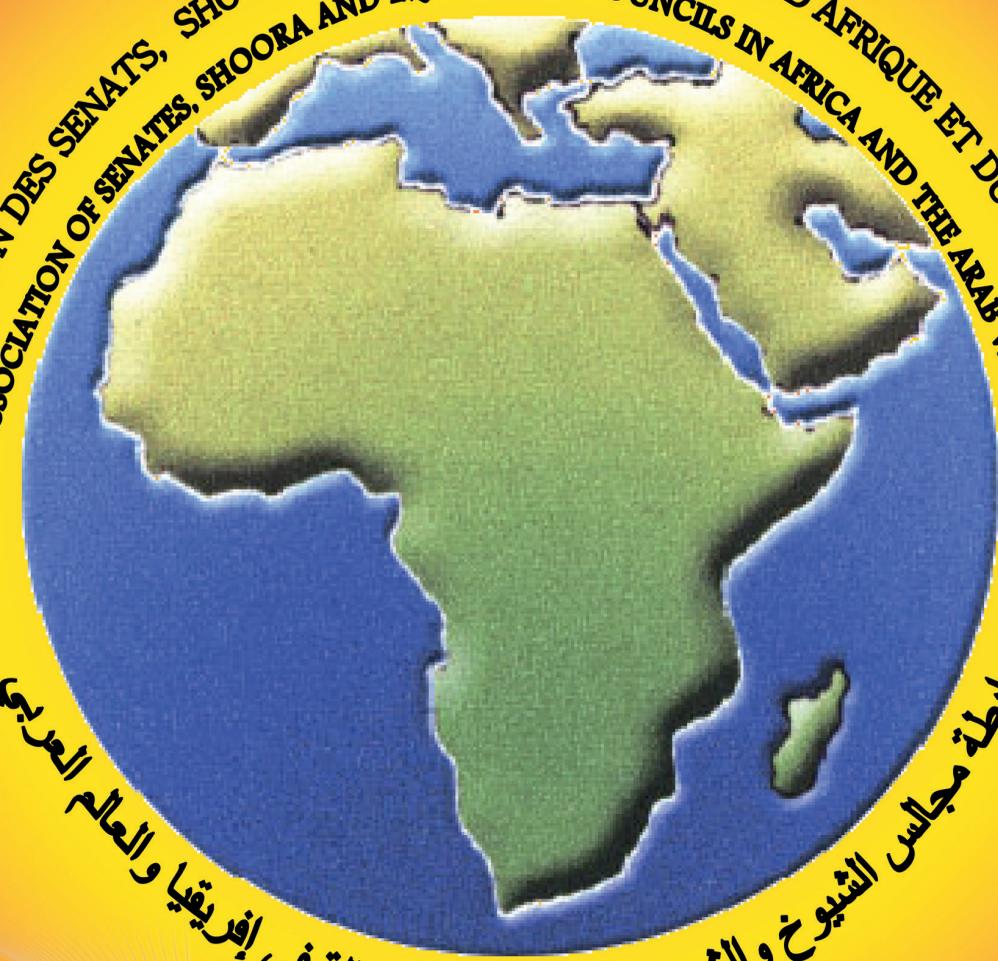




Table des matières

•Remerciement et appréciation.	3	•Charte constitutive du Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire en Afrique et dans le Monde arabe.	53
•Avant-propos .	4	Chapitre V	
•Introduction .	8	• Culture	57
•Présidents de l'ASSECAA .	11	•Introduction	58
•Direction du Secrétariat Général .	18	•Projet de village culturel conçu .	58
•Personnel du Secrétariat Général.	19		
Chapitre I		Chapitre VI	
Les activités de l'ASSECAA (2017-2019)	20	• Autonomisation des femmes.	
•11ème Réunion du Conseil et 10ème Conférence de l'ASSECAA	21	Le rôle des femmes dans le développement économique durable	67
•Forum économique et parlementaire d'Afrique et du Monde arabe	24	•Introduction	68
•Conférence internationale sur les expériences de réconciliation nationales	27	•Présentation sur le rôle des femmes dans la croissance économique et le développement durable	68
•Déclaration de Rabat sur la réconciliation nationale	30		
•Chapitre II		Chapitre VII	
Résolution des conflits	32	• Le Rôle des parlements dans la promotion de la réconciliation nationale et de la justice transitionnelle en Afrique et dans le Monde arabe.	75
•Introduction	33	•Introduction	76
•Exposé sur la paix et les conflits en Afrique et dans le monde arabe, présenté	34	•présentation sur « la réconciliation dans la perspective de la justice transitionnelle»	76
Chapitre III		•Exposé sur le rôle des Institutions nationales des droits de l'homme dans la réconciliation et la garantie de non-répétition	79
La bonne gouvernance	38	•Exposé sur la Justice transitionnelle en Afrique du Sud: Réflexions sur l'expérience sud-africaine	83
•Introduction	39	•Intervention sur les expériences arabes de réconciliation nationale	88
•Principes de bonne gouvernance et de développement durable.	39	•Exposé sur la réconciliation dans le processus de justice transitionnelle tunisien	94
Chapitre IV			
Sécurité alimentaire en Afrique et dans le Monde arabe.	48		
•Le rôle des parlementaires dans la réalisation de la sécurité alimentaire par ,Ing. Mohammed M. Al-Tayeb Secrétaire Général Adjoint pour les affaires politiques et culturelles	49		
•Discours de la FAO lors du lancement du Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique et dans le Monde Arabe	51		



REMERCIEMENT ET APPRECIATION

Chers lecteurs,

Il m'est agréable de vous présenter le quatrième numéro de cet ouvrage « ASSECAA: Vision et bilan des réalisations », qui contient des informations détaillées sur les programmes exécutés par l'Association au cours de la période 2017-2019. Dans cette publication, nous avons fait de notre mieux pour présenter ces informations dans un style concis et parfait de façon à attirer l'attention des lecteurs à parcourir le document et à satisfaire leur curiosité de mieux connaître davantage les objectifs, les avancées et les réalisations de l'ASSECAA depuis sa création.

Je voudrais exprimer ma profonde gratitude à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cette œuvre, en particulier le personnel du Secrétariat Général qui n'ont ménagé aucun effort pour recueillir, réviser et traduire les informations y relatives. Mes remerciements vont particulièrement à Mr. Anwar Al-Shoaybi, qui a fait le plan du livre et assuré la traduction de la version arabe vers l'anglais, ainsi qu'à Mr. Abdul Fattah Al-Mosbahi, qui a coordonné la révision et la traduction du document de la langue anglaise vers l'arabe. Je remercie également Mr. Jean Paul Rwinginga, qui a assuré la traduction de ce document de l'anglais vers le français et la relecture de la version française. Mes remerciements s'adressent également à Ing. Ameen Al-Oqaida, qui a assuré la conception de cet ouvrage pour que les lecteurs soient tentés de le lire du début à la fin.

Je tiens également à remercier Ing. Mohammed Al-Tayeb, Secrétaire Général

adjoint pour les affaires politiques et culturelles, qui a procédé à la rédaction finale et à la relecture de la version arabe et qui s'est acquitté de la lourde responsabilité du suivi et de la supervision de l'ensemble des activités jusqu'à leur aboutissement. Je remercie aussi Mr. Egwim Nkemjika, Secrétaire général adjoint aux affaires administratives et financières, pour les efforts qu'il a consentis dans la rédaction et la relecture des versions anglaise et française.

Je tiens aussi à apprécier la grande contribution des secrétaires, à savoir Mme Yasmine Al-Eryani et Mme Mariam Al-Zubair, qui se sont occupées de la dactylographie, l'archivage et la fourniture des données, et de Mme Rehab Ishaq, qui a pris en charge l'aspect financier de l'impression et de la publication de cet ouvrage.

Je voudrais exprimer ma profonde gratitude à S.E. Mr. Abdelhakeem Benchamch, Président de la Chambre des Conseillers du Royaume du Maroc, pour les efforts considérables qu'il a consentis et qu'il déploie encore pour assister l'ASSECAA à s'acquitter de ses responsabilités en vue de la réalisation des nobles objectifs pour lesquels elle a été créée.

Mes remerciements s'adressent également à tous les conseils/sénats membres pour leur soutien indéfectible à l'Association et à ses activités.

**Secrétaire Général de l'Association
Abdulwasie Yusuf Ali**



Avant-propos

Nous sommes tous conscients que l'Afrique et le monde arabe sont liés par des facteurs historiques, religieux et par des liens socio-économiques qui contribuent au partage de leur destin commun; nous sommes également pleinement conscients de l'importance de l'Association des Sénats, Shoura et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA) et des nobles objectifs qu'elle cherche à réaliser. L'Association, qui est la seule institution qui rassemble principalement les hautes chambres d'Afrique et du monde arabe, s'emploie à consolider les liens socio-culturels, historiques et géographiques, cherche à promouvoir les intérêts économiques et politiques pour une intégration afro-arabe effective. Elle s'efforce également de réaliser des intérêts communs en matière de développement durable et d'élévation des peuples. Je suis de plus en plus convaincu de l'importance de l'ASSECAA et de son rôle dans la consolidation des relations arabo-africaines par sa position en faveur de la solidarité avec les Etats et les peuples, ainsi que par ses programmes visant à amener les gouvernements et les peuples africains et arabes à passer du stade de la connaissance mutuelle, de la compréhension et de la fraternité au stade de la cohésion, de la coopération, de l'intégration et de la réalisation des intérêts mutuels.

Dans ce contexte, l'Association a renforcé sa présence et est devenue une organisation internationale de premier plan qui ne cesse de progresser dans la réalisation des objectifs nobles et humanitaires pour lesquels

elle a été créée; Ces objectifs consistent notamment à encourager, soutenir et renforcer le système bicaméral à l'intérieur et à l'extérieur des pays africains et arabes, à encourager et renforcer la coopération dans les domaines économique, politique, social et culturel entre les pays arabes et africains et le monde entier et à promouvoir l'échange d'expériences dans les domaines de la démocratie participative, de la bonne gouvernance et de la consultation sur des questions liées aux intérêts communs aux niveaux national et international.

Convaincu de l'importance et des missions de l'Association, le Royaume du Maroc, représenté par la Chambre des conseillers, a eu l'honneur d'assurer à deux reprises, la présidence de l'Association; la première fois en 2009 et la deuxième fois depuis 2017. Nous avons déployé de grands efforts visant à contribuer aux progrès de l'Association vers la réalisation de ses objectifs, à renforcer sa présence au niveau international et à coordonner ses efforts avec les conseils/sénats membres pour faire entendre sa voix lors des forums internationaux.

En dépit de nombreuses défis auxquels l'Association a été confrontée en raison des complications et des problèmes engendrés par la guerre en cours au Yémen (pays siège) et du transfert partiel du Bureau de l'Association temporairement dans la capitale éthiopienne Addis-Abeba, nous avons pu organiser plusieurs activités sous la présidence marocaine de l'ASSECAA, notamment le Forum économique parlementaire afro-arabe qui s'est tenu à Rabat (Maroc)



du 25 au 26 avril 2018 sous le thème « Pour l'édification d'un modèle intégré de coopération économique » ainsi qu'une réunion des femmes parlementaires d'Afrique et du monde arabe organisé en marge de ce forum, où des exposés pertinents ont été présentés sur le rôle des femmes dans la croissance économique et le développement durable. Nous avons également organisé une Conférence internationale sur les expériences de réconciliation nationale à Rabat, au Royaume du Maroc, du 17 au 18 janvier 2019. Durant cet événement, il a été créé le Réseau parlementaire pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique et dans le monde arabe dont les travaux ont officiellement été lancés et sa Charte constitutive approuvée. La Conférence a également été sanctionnée par la « Déclaration de Rabat sur les réconciliations nationales ».

Cet ouvrage comprend un résumé des résolutions et recommandations de ces événements tenus au cours de la période 2017-2019, ainsi que certains documents de travail y relatifs.

Lorsque nous parlons de sécurité alimentaire, nous devons tenir compte des conditions politiques dans lesquelles vivent nos deux régions. Les conflits politiques internes et les engagements extérieurs qui en résultent ont dévasté les infrastructures économiques et sociales de base et contraint des millions de personnes à vivre dans une situation d'insécurité alimentaire dans plusieurs pays d'Afrique et du Monde Arabe, de sorte que notre engagement à renforcer les efforts communs pour offrir une garantie de sécurité alimentaire à la population afro-

arabe déterminera certainement comment progresser vers la réalisation d'un partenariat économique pour relever les défis communs du développement économique. Nous devons tirer les leçons de ces mauvaises expériences et essayer de résoudre nos conflits à travers la réconciliation par des moyens de concessions réciproques. Là où les hommes/femmes politiques choisissent l'usage des armes au détriment du dialogue politique, la porte du développement économique sera fermée pour longtemps. Les femmes, les enfants et les personnes âgées subiront les conséquences déclenchées par les autres.

C'est ainsi que la Conférence internationale sur les expériences de réconciliation nationale fut organisée à Rabat au Maroc, les 17 et 18 janvier 2019; l'organisation de cet événement ne consistait pas seulement à mettre en œuvre l'un des programmes prioritaires de l'ASSECAA, mais elle avait pour objectif primordial d'accompagner les changements en cours dans les deux zones géographiques relevant de sa compétence pour tenter d'explorer la possibilité de recourir au concept de la justice transitionnelle comme nouvelle alternative à toutes les autres formes de résolution des conflits passés et de relever les défis liés aux variables géopolitiques régionales et aux conséquences des soulèvements sociaux qui ont entraîné un changement de la carte des régimes politiques dans certains Etats, ainsi que les défis et les enjeux qui en résultent et qui n'ont pas besoin d'être discuté en détail.

L'extrapolation des expériences globales est que la réconciliation ne vise pas à réconci-



lier deux parties, l'individu et le bourreau ou l'individu et la personne responsable de la violation. La question du pardon et des excuses concerne les individus, tandis que la réconciliation politique lors des transitions politiques fait généralement référence à la réconciliation politique et sociale et à d'autres formes de réconciliation. L'une des formes les plus importantes de réconciliation est le débat ouvert et franc sur ce qui s'est passé et les raisons pour lesquelles ces événements ont eu lieu, en particulier en ce qui concerne le non-respect des droits, la distorsion culturelle et de la mémoire collective, le déni de l'histoire, etc. En outre, le travail essentiel des commissions de la vérité ne consiste pas seulement à découvrir des faits abstraits sur les violations et toutes les formes de répression, mais également à aller au fond des choses en interprétant ces violations comme un modèle de répression et un moyen de gestion des affaires publiques à un moment donné. En effet, la discussion des raisons conduit à l'enrichissement de la culture politique, à la conscience de soi et à l'harmonie avec l'histoire commune d'un peuple ou d'une nation, car la relance ou la restauration de la mémoire permettraient une contribution enrichissante au développement et à la diffusion des éléments de réconciliation. La réconciliation est en fin de compte un résultat et une voie, y compris la trajectoire de la vérité, un cadre démocratique permettant d'établir les garanties de non-répétition au cours du processus de restauration de la confiance; c'est donc le résultat de tous ces parcours.

Il faut aussi mentionner le rôle des parle-

ments nationaux conformément aux systèmes constitutionnels et juridiques de chaque pays, à commencer par les consultations nationales sur le lancement du processus de la justice transitionnelle et leurs contributions législatives, en particulier l'adoption des lois pertinentes et l'exercice de leur rôle de contrôle, notamment à travers les commissions d'établissement des faits et en contribuant au suivi des travaux des organes de vérité et de réconciliation en matière des réformes institutionnelles, de la réhabilitation du système judiciaire et des garanties de non-répétition.

Outre le rôle crucial des parlements nationaux dans la législation ou dans l'élaboration des projets de loi relatifs à la justice transitionnelle, le plus important est de renforcer les efforts des parlements pour leur contribution à rétablir la confiance et l'ordre politique après des années de désintégration induite par le conflit. Cela ne peut être réalisé que par une sensibilisation et une réflexion collective pour une meilleure proposition des réformes et une contribution à l'évaluation des réformes entreprises pendant la crise et dans la période post conflit, et pour faire de l'Institution parlementaire un espace non seulement pour le discours public mais aussi un espace de dialogue communautaire libre, un mécanisme proactif pour contenir la crise et une alerte rapide de son apparition potentielle. Le Parlement est un prolongement naturel et institutionnel des plates-formes de débat public sur des questions épineuses et des problèmes susceptibles de maintenir les tensions sociales menaçant la paix et la stabilité.



Ce quatrième numéro «ASSECAA: Vision et Bilan des réalisations» est une publication annuelle du Secrétariat général qui explique brièvement les activités réalisées par l'Association durant la période 2017-2019. En effet, les activités entreprises avant cette période ont été traitées de manière approfondie dans les trois éditions précédentes.

Un simple examen de ces réalisations ne peut pas englober de manière exhaustive les avancées accomplies par l'ASSECAA au cours de la période 2011-2019. Cette brève présentation n'a jamais été faite pour comprendre et approfondir les subtilités des activités de l'Association, car il faut une équipe de travail pour s'acquitter de cette mission. Cet effort modeste visait plutôt à donner une indication sur l'orientation de la ligne de conduite de l'ASSECAA pour atteindre ses objectifs.

En passant en revue certaines réalisations, je voudrais exprimer ma gratitude à ceux qui ont largement contribué à l'accomplissement de ces objectifs et en particulier la direction et les employés du Secrétariat général qui n'ont ménagé aucun effort pour assurer le bon fonctionnement de l'Association; mes remerciements et ma gratitude vont également aux employés et cadres de la Chambre des conseillers du Maroc qui ont contribué au succès des réunions organisées au Maroc ainsi qu'à tous les pays membres qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué aux succès de l'Association dans ses programmes.

Le bilan de l'ASSECAA au cours de la période 2011-2019 ainsi que ses programmes futurs lui donnent à la fois l'espoir et la

confiance que son avenir sera prometteur compte tenu de son rôle actif dans la promotion de la coopération afro-arabe dans le but de maximiser les intérêts économiques communs tout en favorisant la compréhension des intérêts politiques, sociaux et culturels. En effet, l'organisation émergente contribue avec d'autres organisations régionales, à la promotion de la paix et de la sécurité régionale et à la constitution des groupements régionaux qui permettent aux deux régions d'atteindre un développement global et durable pour le bien-être de leurs populations, qui se reflète positivement sur la paix et la sécurité dans le monde en général.

Enfin, je voudrais exprimer ma profonde gratitude à tous ceux qui ont contribué à la compilation de cet ouvrage et l'ont enrichi d'informations instructives et précieuses. Je remercie tout particulièrement la direction du Secrétariat général pour les efforts louables qu'ils ont déployés dans la production de ce document.

Je voudrais également saisir cette occasion pour demander aux conseils/sénats membres de continuer à soutenir et à encourager l'Association pour l'aider à réaliser ses nobles objectifs et à promouvoir une coopération afro-arabe fructueuse en faveur de nos nations arabes et africaines.

**Abdulhakim Ben Chamach,
Président de la Chambre
des Conseillers du Maroc.**



Introduction

Avec une foi profonde, une conviction ferme et une forte détermination, le Secrétariat général de l'ASSECAA poursuit ses efforts inlassables de transformer en réalité ses ambitions et d'atteindre les nobles objectifs pour lesquels l'Association a été créée, notamment la mise en œuvre d'une série d'activités et de programmes consacrés à la discussion sur divers sujets d'intérêt commun pour notre région. Au centre de nos préoccupations, il y a les questions de la bonne gouvernance, l'autonomisation des femmes, la promotion de la coopération politique, économique, sociale et culturelle entre les peuples arabes et africains, ainsi que la réalisation de la paix et la sécurité grâce à une participation effective dans la résolution des conflits en Afrique et dans le monde arabe, etc.

Grâce aux efforts inlassables déployés par le Secrétariat général à cet effet, l'Association occupe une place centrale dans l'espace parlementaire régional et international qui se traduit notamment par une participation régulière et effective aux activités de l'Union interparlementaire (UIP), à laquelle appartiennent tous les parlements du monde. L'ASSECAA a également obtenu le statut d'observateur aux activités de l'UIP; ce qui lui confère un caractère international. En outre, l'Association a établi des partenariats étroits et une coopération solide avec toutes les organisations parlementaires régionales et internationales qui, outre l'Union interparlementaire, incluent l'Union parlementaire arabe, l'Union parlementaire africaine, le Parlement panafricain, le Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union parlementaire des Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes; ces derniers s'impliquant réguliè-

rement dans les activités de notre Association.

Au cours des trois dernières années, l'ASSECAA a également fait une avancée majeure dans ses relations avec des organisations régionales et internationales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'ONU-Femmes et l'Organisation européenne de coopération et de développement économiques (OCDE), pour ne citer que celles-là. Par exemple, l'ASSECAA, en coopération avec la Chambre des conseillers du Royaume du Maroc et en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a organisé le Forum économique et parlementaire afro-arabe à Rabat du 25 au 26 avril 2018. Le Forum a approuvé la création d'un Réseau parlementaire pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique et dans le Monde Arabe; un projet de charte constitutive du Réseau a également été adopté durant cet événement. En marge de ce Forum, s'est tenue une réunion de la Commission des femmes parlementaires d'Afrique et du monde arabe en partenariat avec l'ONU-Femmes, où d'importantes résolutions et recommandations ont été formulées concernant les mécanismes favorisant l'autonomisation effective des femmes arabes et africaines. C'est également au cours de cette même Réunion qu'un Réseau parlementaire des femmes entrepreneurs en Afrique et dans le monde arabe a été créé et que son projet de charte a été préparé.

Grâce au partenariat avec ces organisations, l'Association a accédé au rang des organisations internationales importantes qui traitent les questions extrêmement complexes et contemporains aux niveaux régional et international telles que les changements climatiques, les défis de l'insé-



curité alimentaire et les expériences mondiales en matière de réconciliation nationale et de justice transitionnelle. Dans ce contexte, l'ASSECAA a organisé à Rabat, Capitale du Royaume du Maroc, une Conférence internationale sur les expériences de réconciliation nationale ayant conduit à la réalisation de la paix, la sécurité et la stabilité dans de nombreux pays, les 17 et 18 janvier 2019, en collaboration avec la Chambre des conseillers, auxquels plusieurs organisations parlementaires régionales et internationales ont pris part. Cet important événement, qui a passé en revue de nombreuses expériences réussies dans le domaine de la réconciliation nationale dans plusieurs pays arabes, africains et latino-américains, a abouti à des résolutions et recommandations importantes sur les mécanismes appropriés pouvant contribuer à la réconciliation nationale dans les pays arabes et africains confrontés au fléau des guerres et des conflits.

En outre, le réseau parlementaire pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique et dans le monde arabe a été officiellement lancé lors de ce même événement, en plus de l'adoption de la Charte constitutive du Réseau, pour traiter les questions de sécurité alimentaire et de nutrition et pour contribuer à l'éradication de la pauvreté et la famine dans les pays des deux régions conformément aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier l'objectif 2 (ODD2) relatif à l'élimination de la pauvreté et de la famine d'ici 2030.

Plus important encore, la première réunion du Réseau aura lieu à Rabat du 30 octobre au 1er novembre 2019, à laquelle ont été conviés tous les pays membres et non membres arabes et africains, ainsi que les organisations parlementaires régionales et internationales.

De plus, la diplomatie parlementaire de l'ASSECAA a porté ses fruits puisque ses membres ont pu récolter certains avantages. Par exemple, l'Association a joué un rôle diplomatique de premier plan dans la levée des sanctions unilatérales imposées à la République du Soudan. Le Secrétariat général de l'Association a adressé une pétition au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève, en Suisse et au Congrès américain exigeant la levée immédiate de ces sanctions. Ces efforts diplomatiques ont fini par aboutir à la levée des sanctions contre le peuple soudanais.

Il va sans dire que depuis sa création, l'ASSECAA a organisé de nombreuses conférences, des réunions de concertation, des réunions des chambres de commerce et d'industrie, des réunions de la Commission de paix et de résolution des conflits et celles des femmes parlementaires d'Afrique et du monde arabe. Tous ces événements concourent à la réalisation des nobles objectifs de l'Association.

Des informations complètes et détaillées sur tous ces événements ont été fournies dans les trois numéros précédents du compendium de l'Association intitulé « Vision et Bilan des réalisations ».

Dans ce quatrième numéro, l'accent a été mis sur les activités entreprises par l'Association au cours de la période 2017-2019, dont notamment:

- 1- la 10^{ème} Conférence de l'Association et 11^{ème} Réunion du Conseil tenues à Rabat, capitale du Royaume du Maroc, du 20 au 21 septembre 201;
- 2- le Forum économique et parlementaire afro-arabe, qui s'est également tenu à Rabat au Royaume du Maroc, les 25 et 26 avril 2018;
3. la Conférence internationale sur les expé-



riences réussies de réconciliation nationale et de justice transitionnelle ayant conduit à la paix et la stabilité dans de nombreux pays, organisée également à Rabat les 17 et 18 janvier 2019.

Ce livre comprend sept chapitres. Le premier chapitre est une synthèse des activités et événements organisés par l'Association de 2017 à 2019. Il englobe également les résolutions et recommandations issues de ces événements. Le 2ème chapitre aborde la question de la paix et de la résolution des conflits en Afrique et dans le monde arabe. Il comporte également une étude sur le même sujet présentée par Mr. Habib Makhtoum, membre du Conseil des Etats de la République du Soudan, lors de la 10ème Conférence et 11ème Réunion du Conseil de l'ASSECAA, qui ont eu lieu à Rabat, les 20 et 21 septembre 2017. Le 3ème chapitre analyse la question de la bonne gouvernance et comporte un document sur le même sujet présenté par Mr. Abdullah Al-Mousa, membre de la Chambre des dignitaires du Royaume hachémite de Jordanie, à la 10ème Conférence et 11ème Réunion du Conseil à Rabat les 20-21 septembre 2017.

Le 4ème chapitre aborde le thème de la sécurité alimentaire en Afrique et dans le monde arabe et inclut un exposé du Représentant de la FAO lors de la Conférence internationale sur les expériences de réconciliation nationale qui s'est tenue à Rabat, les 17 et 18 janvier 2019.

Le 5ème chapitre comporte une analyse sur le rôle des villages culturels dans la promotion de la coopération culturelle entre l'Afrique et le monde arabe. Il comprend également le projet de village culturel soumis au Secrétariat général par Mr. Yousef Mohammed Abdullah, Professeur

d'archéologie à l'université de Sanaa.

Le 6ème chapitre traite de la question de l'autonomisation des femmes en Afrique et dans le monde arabe. Il englobe également une étude sur le rôle des femmes dans le développement économique, présentée par le Conseil des Etats du Soudan lors du Forum économique et parlementaire afro-arabe tenu à Rabat, les 25 et 26 avril 2018. Enfin, le 7ème chapitre aborde le thème de la réconciliation nationale et de la justice transitionnelle et le rôle des parlements dans la réalisation de cet objectif et inclut plusieurs exposés et interventions des experts internationaux et des membres de délégations qui ont pris part à la Conférence internationale sur les expériences de réconciliation nationale tenue à Rabat (Maroc) les 17 et 18 janvier 2019.

Nous espérons donc que grâce à cet effort modeste, nos lecteurs trouveront les informations et les données nécessaires pour satisfaire leur passion pour la connaissance de l'Association et de ses activités au cours de la période susmentionnée. Ceux qui recherchent des informations supplémentaires sur les activités et les programmes de l'ASSECAA peuvent consulter les numéros précédents que nous avons publiés au cours des dernières années.

Egwim Nkemjika
Secrétaire Général Adjoint pour les
affaires administratives
et financières



Présidence rotative de l'ASSECAA

Plusieurs présidents des conseils/sénats ont déjà accédé à la présidence rotative de l'ASSECAA depuis sa création en 2004. Voici le portrait des présidents de l'Association:

S.E Mr. Abdelhakim Benchamach, Président de la Chambre des Conseillers du Royaume du Maroc et Président en exercice de l'ASSECAA.



- Né le 12 septembre 1963 à Al Hoceima
- Marié et père de 2 enfants

Formation académique:

- Titulaire d'un doctorat d'Etat en pensée politique
- Titulaire d'un diplôme de troisième cycle en relations internationales : (1993-1994)
- Titulaire d'un diplôme d'études supérieures en relations internationales : (1991-1992)
- Diplôme de licence en science politique : (1987-1988)
- Détenteur d'un baccalauréat en arts modernes : (1983-1984)

Expérience professionnelle:

- Professeur assistant à la faculté de droit de Souissi de l'université Mohammed V

de Rabat, (2011-2014).

- Enseignant chercheur à la faculté de droit à l'Université Moulay Ismail de Meknès, (1994-2001).
 - Professeur visiteur à la faculté de droit de l'Université Mohammed V-Rabat, Agdal, (1993-1994).
 - Président du Conseil national du Parti PAM (Parti Authenticité et Modernité).
 - Président du groupe parlementaire du Parti PAM (Parti Authenticité et Modernité).
 - Président du Conseil de l'arrondissement Yaacoub El Mansour de Rabat.
 - Membre du Bureau exécutif du « Mouvement pour tous les démocrates ».
 - Vice-Président de l'Association du Rif pour la solidarité et le développement.
 - Membre de l'Assemblée Parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.
 - Membre du Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique.
 - Président du Centre de prise en charge des personnes âgées et des enfants abandonnés.
 - Président en exercice de l'Association des Sénats, Shouras et Conseils Equivalents de l'Afrique et du Monde Arabe (ASSECAA).
- Langues parlées.
L'arabe, l'amazigh, le français et l'anglais



***S.E. Omar Suleiman Adam, ancien
Président du Conseil des États
de la République du Soudan,
Président de l'ASSECAA (2016)***



-Baccalauréat en éducation

- Baccalauréat dans les sciences de l'éducation (mathématiques - physique) en 1973
- Maitrise en Etudes sur la Paix et les Conflits, Université du Soudan en 2009.
- Docteur en Etudes sur la Paix et les Conflits, Université du Soudan en 2013.

Fonctions exécutives :

- Ministre d'Etat au Kordofan (1991-1994).
- Ministre d'Etat dans l'État du Darfour occidental (1994-1995).
- Ministre d'Etat au gouvernement fédéral (1996-2000).

- Ministre d'Etat au gouvernement central (2004 – 2007).
- Gouverneur de l'Etat du Sud-Kordofan (2007-2009).

Fonctions parlementaires:

- Sénateur représentant la circonscription électorale de Lakawa au Conseil national (1996 – 2000).
- Sénateur représentant la circonscription électorale de Lakawa au Conseil national (2005-2007).
- Membre du Conseil des Etats du Soudan (2011-2015).
- Membre du Comité d'experts établi par le Haut-Commissariat chargé de la rédaction du rapport sur la situation et les besoins au Darfour après la mise en œuvre de l'Accord de Doha pour la paix pour le Darfour (2012-2013).
- Membre du Conseil consultatif du ministre des Affaires étrangères du Soudan (2013-2015).
- Président actuel du Conseil des États de la République du Soudan.



*S.E. Ato Yalew Abate, ancien
Président de la Chambre de la Fédération de la République démocratique fédérale d'Éthiopie, Président de l'ASSECAA (2015).*



Informations personnelles :

Nom : Yalew Abate Reta

Date de la naissance : 31 Janvier 1960

Lieu de la naissance : Wollo

État civil : Marié

Nationalité : Ethiopian

Formation :

•Titulaire d'un master en Administration des affaires de 2003 à 2007, dans une Ecole de gestion de Londres, formation d'été à distance.

•Titulaire d'une licence en sociologie appliquée de 1984 à 1987 de l'université d'Addis-Abeba

Expérience professionnelle :

•Président de la Chambre de la Fédération de l'Éthiopie du 5 octobre 2015 jusqu'à présent.

•Président du Conseil législatif de l'Etat d'Amhara pour la période 2010- 2015.

•Chef du Bureau pour le travail et l'urbanisation de l'Etat d'Amhara pour la période 2010- 2015.

• Chef du Bureau pour la jeunesse, le sport et la culture de l'Etat d'Amhara pour la période 2002- 2006.

•Chef de la Division sociale à la commission exécutive régionale de l'Etat d'Amhara pour la période 1996- 2002.

•Chef de département et expert dans plusieurs organes gouvernementaux.

•Ancien Président de l'ASSECAA (2015).

Compétence linguistique

•Amharique et anglais.



S.E. Kassa Teklebrhan Gebrehiwot:
ancien Président de la Chambre de la Fédération de la République démocratique fédérale d'Éthiopie, Président de l'ASSECAA (2014)



Diplômes obtenus : - Master en Leadership organisationnel obtenu à l'Université du Pacifique d'Azusa, CA, Etats-Unis (mai 2006).

-Licence en sciences économiques obtenu à l'Université Ethioienne de la fonction publique (août 2002).

Expérience en Leadership:

-Président de la Chambre de la Fédération de la République Fédérale Démocratique de l'Éthiopie;

- Chef de Bureau de l'Etat Régional d'Amhara de la République Fédérale Démocratique de l'Éthiopie;

- Chef de Bureau Commerce et Industrie (septembre 2007- septembre 2010);

- Chef de Bureau Administration et Sécurité (septembre 2006- sept 2007 et sept 2002- avril 2005);

-Chef de Bureau Agriculture et Développement rural (avril- septembre 2005) ;

-Chef de Bureau Relations publiques et Mobilisation des masses (avril 1993- octobre 1998).

- L'adjoint au Commandant en Chef de la Défense nationale au Gouvernement éthiopien de transition (mai 1991- avril 1993).

Expériences professionnelles dans de hautes fonctions:

-Président du Conseil d'administration de l'Université d'Addis-Abeba (depuis 2012),

-Président de l'Organisation pour le Développement de la Région d'Amhara (depuis 2009),

-Président de l'ASSECAA 2014,

-Président de la Commission Permanente en charge de la répartition des revenus et des subsides à la Chambre de la Fédération de l'Éthiopie,

-Membre de la Commission mixte de délimitation des frontières entre l'Éthiopie et le Soudan (3 ans),

-Membre du Conseil d'administration de l'Université de Gondar,

-Membre du Bureau politique et du Comité central du Parti au pouvoir, le Front Démocratique Révolutionnaire du Peuple éthiopien depuis plus de 15 ans.

-Membre du Conseil National de Sécurité (3 ans),

-Membre de l'Organisation pour le Développement local (plus de 14 ans),

-Initiateur du Comité interrégional sur le Développement, la Bonne gouvernance et la Gestion des conflits au sein des Etats voisins,

-Coordonateur du Programme de la Réforme du Système Judiciaire

Autres centres d'intérêt :

- Participation et commandement de la lutte armée pour renverser le régime militaire du Derg pour 9 ans.

- Lauréat du Prix, Etudiant international de l'année à l'Université « Azusa Pacific University ».



***Son Excellence Ali bin Saleh AlSaleh,
Président du Conseil Shura du Bahreïn,
Président de l'ASSECAA (2013):***



- Détenteur d'une licence en commerce de la faculté de commerce de l'Université Aïn Shams.
- Membre du Conseil Constitutionnel en 1973.
- Membre du Conseil National pour la période 1973-1975.
- Vice-président de la Chambre de commerce et d'industrie du Bahreïn.
- Membre du Conseil Suprême du Développement économique, le 11 juin 2000.
- Membre du Conseil d'administration de l'Université de Bahreïn.
- 2eme Vice-président du Conseil Shura pour la première session du Conseil 1993.
- Ministre du Commerce et d'Industrie pour la période 1995-2004.
- Président du Conseil d'administration de la Bourse de Bahreïn pour la période 1995-2004.

• Ministre de l'Agriculture et des Affaires municipales pour la période 2005-2006.

• Président du Conseil Shura pour la législature comptant du 15 décembre 2006 au 14 décembre 2010.

• Président de l'Association des Sénats, Shoura et Conseils Equivalents d'Afrique et du Monde Arabe pour l'année 2013.

Son Excellence Honorable Gabriel NTISEZERANA, ancien Président du Sénat du Burundi, Président de l'ASSECAA (2010):



Economiste de formation et Homme politique burundais, l'Honorable Gabriel Ntisezerana ancien Président de l'Association de mars 2012 à mai 2013. Il a déjà assumé les fonctions de deuxième Vice-président de la République du Burundi en charge des questions économiques et sociales du 12 février 2007 au 28 août 2010. Depuis août 2010, il est Président du Sénat du Burundi.



Son Excellence Vénérable Rose Francine Rogombé, ancien Présidente du Sénat de la République gabonaise, Présidente de l'ASSECAA (2011):



Dr. Mohammed Cheikh Biadillah, ancien Président de la Chambre des Conseillers du Royaume du Maroc, Président de l'ASSECAA (2010):



Son Excellence Madame Rose Francine Rogombé est Présidente du Sénat de la République Gabonaise et fut Président de l'ASSECAA de février 2011 à mars 2012. D'ethnie Galoas, madame Rogombé est née à Lambaréné, ville située à 250 km au sud-est de Libreville. Elle est diplômée en droit à l'Université de Nancy en France. Elle a aussi obtenu un diplôme en théologie en 2007. Elle fut conseillère municipale en avril 2008 et sénatrice du 1er arrondissement de Lambaréné, chef-lieu du Moyen Ogooué depuis le 1^{er} janvier 2009. Elle est aussi entrée au Gouvernement en tant que Secrétaire d'Etat à la Promotion de la Femme. Le 16 février 2009, elle est élue Présidente du Sénat de la République Gabonaise et va assurer l'intérim de la présidence de la République Gabonaise le 10 juin 2009, à la suite du décès de Feu Son Excellence Omar Bongo Ondimba. Elle a occupé ce poste jusqu'au 16 octobre 2009, date à laquelle le nouveau Président élu, Son Excellence Monsieur Ali Bongo Ondimba accéda à la magistrature suprême. Elle assume les fonctions de Président de l'ASSECAA en février 2011.

Né à Samara au Maroc en 1949, Mohamed Cheikh Biadillah a obtenu son doctorat en médecine en 1979 et a travaillé durant la même année comme médecin à l'hôpital Ibn Rushd de Casablanca. Il a aussi été Professeur et chercheur en médecine interne à la Faculté de médecine de Casablanca en 1987. Sur le plan politique, le Dr Mohammed Biadillah a été élu Député représentant la ville de Smara en 1977 et a été réélu en 1984. Il dirigea la Commission de la Chambre des conseillers pour les affaires étrangères, la coopération, la défense nationale et les territoires occupés. Il a aussi été élu Président de la Commission d'Equipement (Travaux Publics, Transport, Postes et Télécommunication). Il est entré au Gouvernement comme Ministre de la Santé de 2002 à 2007. En 2010, il assumait les fonctions de Président de l'ASSECAA.



*Son Excellence Ali Yahya Abdullah, ancien Président du Conseil des États du Soudan ,
Président de l'ASSECAA (2009).*



Né à Al-Junainah au Soudan, en 1951, Ali Yahya Abdullah est diplômée en droit à l'Université Islamique d'Um Durman. Il a occupé les fonctions suivantes:

- Président de la Cour d'Appel dans la Région du Darfour Ouest;
- Procureur de la Région du Darfour Ouest en 1995;
- Membre de la Cour constitutionnelle en 1998;
- Membre de la Commission Darfour pour le dialogue;
- Président de l'ASSECAA en 2009.

Feu Son Excellence Abdul Aziz Abdul Ghani, ancien Président du Conseil Shura de la République du Yémen et Président de l'Association (2004-2008).



Né à Taiz (Haifan) au Yémen, en juillet 1939, feu Abdul Aziz Abdul Ghani était titulaire d'une maîtrise en sciences économiques, obtenue à l'Université de Colorado en 1964 et d'un doctorat en économie obtenu en 1978 dans la même Université. Il a occupé les fonctions suivantes:

- Premier Ministre de l'ancienne République arabe du Yémen (Yémen du Nord) de 1983 à 1990;
- Membre du Conseil présidentiel en 1990;
- Secrétaire Général Adjoint du Congrès Général du Peuple (Parti au pouvoir) de 1990 à 1995;
- Membre du Conseil consultatif de la Banque Mondiale de 1993 à 1997;
- Premier Ministre du Yémen de 1994 à 1997;
- Président du Conseil consultatif en 1997;
- Président du Conseil Shura du Yémen de 2001 à 2011;
- Président de l'ASSECAA de 2004 à 2008.



Direction du Secrétariat Général de l'ASSECAA



*Mr. Abdulwasie Yusuf Ali
Secrétaire Général
(originaire de la République Fédérale
Démocratique de l'Ethiopie)*



*Mr. Egwim Nkemjika
Secrétaire Général Adjoint pour
les affaires administratives
et financières
(originaire de la République
Fédérale du Nigeria)*



*Mr. Mohammed M. Al-Tayeb
Secrétaire Général Adjoint
pour les affaires politiques
et culturelles
(originaire de la République
du Yémen)*



PERSONNEL DU SECRETARIAT GENERAL DE L'ASSECAA



*Abdul-fattah
Al-Mosbahi
Chef de la Section
Démocratie
et Droits de l'homme*



*Radhwan Amer
Chef de la Section
des affaires
économiques*



*Rehab Ishaq
Directrice
des affaires
financières*



*Anwar Al-Shoaybi
Directeur des affaires
culturelles et sociales
(en charge du Bureau)*



*Mariam Al-Zubair
Secrétaire bilingue*



*Yasmien Al-Eryani
Secrétaire bilingue*



*Ameen Al-Oqaida
Bibliothécaire
et Informaticien*



*Jean Paul Rwinginga
Chef de la Section
Paix et Résolution
des conflits les affaires
des femmes parlementaires*



*Mohammed Abdo
Agent de service*



*Rawad Alasbhi
Agent de service*



Chapitre I

Aperçu des activités organisées par l'Association des Sénats, Shoura et Conseils Equivalents de l'Afrique et du Monde Arabe (ASSECAA) au cours de la période 2017 -2019 et les résolutions et recommandations issues de ces réunions.





Les activités de l'ASSECAA (2017-2019).

Au cours de la période 2017-2019, le Secrétariat Général de l'ASSECAA a organisé trois activités importantes: la 10ème Conférence et 11ème Réunion du Conseil, le Forum économique et parlementaire de l'Afrique et du Monde arabe et la Conférence internationale sur les expériences de réconciliation nationale et de justice transitionnelle.

Tous ces événements ont été couronnés de succès de par la participation, l'enthousiasme et la participation. De plus, les thèmes d'actualité discutés et/ou passés en revue dans les discours et interventions des délégués ont montré que l'Association était très désireuse de jouer un rôle crucial, en particulier dans la diplomatie parlementaire, qui peut servir de porte-voix pour l'Afrique et le Monde arabe tout en défendant les intérêts communs pour les pays membres et non membres. Vous trouverez ci-après les communiqués des activités susmentionnées.

11ème Réunion du Conseil et 10ème Conférence de l'ASSECAA, Rabat, Royaume du Maroc, 20- 21 septembre 2017

En réponse à l'aimable invitation du Président de la Chambre des Conseillers du Royaume du Maroc, se sont tenues, au siège de la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc à Rabat, la 11ème Réunion du Conseil et 10ème Conférence de l'Association des Sénats, Shoura et Conseils Equivalents d'Afrique et du Monde Arabe (ASSECAA), les 20 et 21 septembre 2017.

Ont pris part à ces assises, des délégués des conseils/sénats membres suivants:

- Le Conseil de la Nation de la République Algérienne Démocratique et Populaire
- Le Conseil Shoura de l'Arabie Saoudite
- Le Conseil Shoura du Royaume de Bahreïn
- Le Sénat de la République du Burundi





- Le Sénat de la République du Cameroun
- La Chambre de la Fédération de la République Fédérale Démocratique de l’Ethiopie.
- La Chambre des Dignitaires du Royaume Hachémite de Jordanie.
- La Chambre des Conseillers du Maroc
- Le Sénat de la République de Namibie
- Le Sénat de la République Fédérale du Nigéria
- Le Conseil Shoura de l’Etat du Qatar
- Le Conseil des Etats de la République du Soudan
- Le Sénat de la République du Zimbabwe.
- Le Conseil Shoura de la République du Yémen, représenté par l’Ambassadeur du Yémen au Royaume du Maroc.
- Le Sénat de la République de Madagascar.

Les organisations ci-après ont également participé en qualité d’observateurs:

- Le Conseil Shoura de l’Union du Maghreb Arabe
- l’Union Parlementaire arabe
- L’Union Maghrébine Arabe

La Conférence a eu lieu sous le haut patronage de Sa Majesté Mohammed VI, le Roi du Maroc

Résolutions et recommandations de la Conférence:

1- La Conférence approuve les recommandations issues des commissions à

savoir les commissions administrative et de budget, les groupes de travail pour les questions de paix et de résolution des conflits et des affaires politiques et économiques, ainsi que le rapport de la réunion des chefs de délégations et des conseils/sénats membres qui comprend plusieurs points dont le renouvellement des mandats du Secrétaire Général et des secrétaires généraux adjoints ainsi que le siège du bureau temporaire du Secrétariat pour trois années supplémentaires, entre autres.

2 – Elle approuve le rapport présenté par le Groupe de travail sur la paix et la résolution des conflits qui comporte un certain nombre de propositions, notamment la formation d’une commission permanente sur le genre, et l’acquisition des moyens nécessaires pour permettre au groupe de travail de promouvoir ses activités. La Conférence approuve particulièrement les recommandations des commissions administratives et de budget sur les comptes de clôture du Secrétariat Général et ses budgets pour les années 2017 et 2018.

3. La Conférence souligne l’importance de tenir régulièrement les réunions périodiques de l’ASSECAA et exhorte les pays membres à coopérer dans l’accueil de telles activités.

4. La Conférence réaffirme l’importance pour l’ASSECAA de continuer à consentir des efforts dans le renforcement de la coopération afro-arabe par une action commune dans les deux régions en vue de faire face aux défis auxquels elles sont confrontées, parmi lesquels il y a la



lutte contre la corruption, la promotion du développement durable, la création des opportunités d'emploi, la propagation des valeurs de tolérance, la lutte contre l'extrémisme et l'élimination du terrorisme.

5. La Conférence souligne l'importance de l'ASSECAA de continuer à soutenir les principes du bicaméralisme comme étant un système qui a prouvé son efficacité dans la promotion de la paix, la stabilité et la base pour une participation populaire.

leurs propres intérêts lors des prochaines conférences internationales sur les changements climatiques, compte tenu que ces pays sont parmi les régions du monde les plus affectées par les changements climatiques. A cet égard, la Conférence confirme son engagement envers les dispositions de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, appelant tous les pays, y compris les grandes puissances mondiales, à respecter leurs obligations énoncées dans l'Accord de Paris. Elle rejette tous les appels à se soustraire à de tels engagements et pro-



6. La Conférence adopte les idées énoncées dans le discours prononcé par S.E.Mr. Abdulhakeem Bin Chamash, qui sont liées au fait que l'ASSECAA doit accorder une attention particulière à la question du changement climatique, et que les pays africains et arabes participent dans les débats internationaux actuels sur les changements climatiques, y compris, la formation d'une équipe scientifique d'experts chargée d'élaborer une feuille de route à utiliser par les pays arabes et africains pour défendre

messes énoncés dans l'Accord de Paris.

7. La Conférence réaffirme l'importance de soutenir les principes de bonne gouvernance, des droits de l'homme et de l'autonomisation des femmes pour que ces dernières participent dans les institutions exécutives et législatives et s'engagent dans le processus de développement.

8. La Conférence souligne l'importance de soutenir le Gouvernement de la République du Burundi dans ses efforts



de promouvoir la paix sur son territoire national et dans la prévention des interventions étrangères dans ses affaires internes.

9. La Conférence condamne le génocide de masse et le nettoyage ethnique en cours contre la minorité birmane des Rohingyas et appelle la Communauté internationale à intervenir dans l'urgence pour cesser ces atrocités et à fournir une assistance humanitaire aux victimes. A cet égard, la Conférence exprime son immense gratitude et son appréciation à tous les pays arabes, africains et islamiques, en particulier le Gardien des deux saintes Mosquées, le Roi Salman Bin Abdul Aziz d'Arabie Saoudite, pour avoir offert de l'aide humanitaire aux déplacés Rohingyas en vue d'atténuer leurs souffrances, et en appelant la Communauté internationale à prendre d'autres initiatives humanitaires pour l'assistance de ces personnes.

10. Les participants expriment leur immense gratitude au Roi et au Gouvernement du Royaume du Maroc et à la Chambre des Conseillers en particulier, pour leur généreuse hospitalité et leur accueil chaleureux qui ont été réservés aux délégués durant leur séjour au Royaume du Maroc. Ils ont également exprimé leurs grands remerciements au Royaume du Maroc pour les efforts déployés dans la préparation et l'organisation de cette réunion très importante.

Les participants ont enfin résolu qu'une motion de remerciements soit adressée à Sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc pour le parrainage de cette réunion.

Forum économique et parlementaire d'Afrique et du Monde arabe, Rabat, Maroc, les 25 et 26 avril 2018.

Le Secrétariat Général de l'ASSECAA, en collaboration avec la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) et la Chambre des Conseillers du Maroc, a organisé le Forum économique afro-arabe à Rabat (Maroc) du 25 au 26 avril 2018. Le Forum, dont le thème est «Pour l'édification d'un modèle intégré de coopération économique», a réuni les représentants des organisations arabes, régionales et internationales, y compris les fédérations et les chambres de commerce et d'industrie d'Afrique et du monde arabe, l'Organisation de la coopération et du développement économiques (OCDE), la Chambre internationale de commerce et d'industrie, les parlements arabes et africains, le parlement d'Amérique latine, le parlement d'Amérique centrale, le parlement andin, l'Union parlementaire arabe, l'Union parlementaire africaine, le Parlement de la CEDEAO et l'Union du Maghreb arabe.

Résolutions et recommandations.

- Renforcer la coordination, la coopération et la solidarité entre les pays africains et arabes au niveau bilatéral et les mécanismes d'intégration régionale ainsi que les moyens de coopération mutuelle, notamment dans les domaines de l'éducation, de la recherche scientifique sur la sécurité alimentaire, des échanges économiques et du développement durable, la coordination et la consultation permanente à travers les canaux institutionnels.



-Former des partenariats qui apportent des avantages mutuels et promouvoir des projets de développement humain et social en accélérant la formulation des stratégies de coopération basées sur les valeurs de solidarité, de justice et d'intérêt commun.

- Favoriser une action conjointe entre les gouvernements, les parlements et le secteur privé dans le cadre d'un système d'efforts harmonisés et coordonnés en vue d'aborder le thème de la sécurité alimentaire comme un intermédiaire stratégique à une coopération prometteuse, étroite-

tionaux en faveur de la sécurité alimentaire, notamment en assumant leur rôle dans l'adoption des lois qui renforcent la coopération économique et commerciale entre l'Afrique et le monde arabe.

- Inciter le secteur privé à investir dans l'agriculture et dans la production alimentaire en adoptant des lois qui stimulent l'octroi de prêts préférentiels pour l'investissement dans l'agriculture et en accordant des incitations fiscales et douanières au secteur privé de manière à encourager la compétitivité, ainsi qu'une législation qui encourage la mise



ment liée aux objectifs du développement durable dans les deux régions et de la lutte contre le changement climatique.

-Soutenir les missions des parlements afro-arabes, en particulier les sénats et les conseils équivalents, dans leur rôle de contrôle de l'action gouvernementale et leur engagement à mettre en œuvre les engagements nationaux et interna-

en place des réseaux de transport et qui facilite la circulation et le transport à travers les frontières communes.

- Encourager les capitales africaines et arabes à travailler ensemble et à accroître les investissements visant à créer des projets conjoints et intégrés impliquant une technologie de pointe dans les deux régions.



- Adopter des mécanismes durables et efficaces pour assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et renforcer l'agriculture, tout en encourageant les centres de recherche scientifique sur la production alimentaire et le développement des techniques agricoles à surmonter les obstacles liés aux effets du changement climatique, de la désertification, de la raréfaction des pluies et d'autres facteurs climatiques dans les deux régions.

des mesures prioritaires nécessaires visant à soutenir les femmes entrepreneurs dans les pays africains et arabes.

- Promouvoir l'autonomisation des femmes et mettre en exergue l'importance des activités nationales, régionales et internationales qui renforcent les initiatives et la compétitivité des femmes, en plus du réseautage pour les femmes d'affaires arabes et africaines et du soutien des institutions économiques.



- Définir une proposition commune afro-arabe sur la question de l'immigration tout en approuvant l'idée d'une Charte mondiale pour une immigration sûre et organisée lors du Forum international qui se tiendra en décembre à Marrakech, au Royaume du Maroc.

- Etablir un cadre approprié et durable pour encourager les investissements des femmes et œuvrer à la formulation d'un manuel sur les femmes arabes et africaines pour améliorer les possibilités de financement des projets et renforcer leurs capacités financières et organiser des cours de formation pour les femmes.

-Éliminer tous les obstacles économiques et culturels qui empêchent les femmes d'accomplir leurs nobles tâches de transformation et de construction nationales en établissant des politiques et

- Renforcer la coordination et la communication entre les parlements et les fédérations des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture et leur four-



nir des informations actualisées sur la sécurité alimentaire et établir des réseaux de communication entre ces organismes et les agences régionales et internationales concernées par la sécurité alimentaire en vue de s'assurer du suivi de cette question cruciale. A cette fin, les participants annoncent la création de ce qui suit:

1-Le réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire en Afrique et dans le monde arabe.

2-Le réseau parlementaire pour les hommes et femmes d'affaires d'Afrique et dumonde arabe.

Dans le but d'activer ces deux dynamiques, les participants à ce forum ont mandaté la Chambre des Conseillers du Maroc à déployer des efforts à cet égard en coordination avec les structures de l'ASSECAA et à faire le suivi des propositions des parlements régionaux d'Amérique Latine et des Caraïbes en impliquant la dynamique afro-arabe en rapport avec les efforts internationaux visant à tenir une conférence constituante des réseaux parlementaires sur la sécurité alimentaire prévue à Madrid en Octobre 2018.

- Faire de ce Forum un tremplin pour une action périodique conjointe afin d'approfondir et enrichir le débat et de trouver des solutions aux problèmes socio-économiques et aux défis auxquels l'Afrique et le monde arabe sont confrontés.

Conférence internationale sur les expériences de réconciliation nationales. Chambre des conseillers, Rabat-Royaume du Maroc, 17-18 janvier 2019.

Sous les auspices de la Chambre des Conseillers du Maroc et en partenariat avec l'Association des Sénats, Shoura et Conseils Equivalents de l'Afrique et du Monde Arabe (ASSECAA) et le Conseil national marocain des droits de l'homme, s'est tenue au Siège de la Chambre des conseillers du Maroc, la Conférence internationale sur les expériences de réconciliation nationale pour la promotion de la paix, la sécurité et la stabilité, les 17 et 18 janvier 2019.

Y ont pris part, les délégués des conseils/sénats membres et non membres ci-après:

- Le Conseil de la Nation de la République algérienne démocratique et populaire ;
- Le Conseil Shoura du Royaume d'Arabie Saoudite ;
- Le Conseil Shoura du Royaume de Bahreïn ;
- L'Assemblée nationale de la République du Burkina Faso ;
- Le Sénat de la République du Burundi ;
- Le Sénat de la République de Côte d'Ivoire ;
- Le Sénat de la République du Ghana ;



- La Chambre des dignitaires du Royaume hachémite de Jordanie ;
 - Le Sénat du Royaume du Lesotho ;
 - Le Conseil supérieur de l'Etat de Libye ;
 - La Chambre des Conseillers du Maroc ;
 - Le Conseil législatif de l'Etat de la Palestine ;
 - Le Conseil Shoura de l'Etat du Qatar ;
 - Le Conseil des Etats de la République
- Le Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
 - Le Parlement arabe ;
 - L'Union parlementaire africaine ;
 - Le Parlement panafricain ;
 - Le Parlement d'Amérique latine et des Caraïbes ;
 - Le Groupe politique latino-américain de l'Union interparlementaire.



du Soudan.

Ont également assisté à la Conférence, les représentants des organisations parlementaires régionales et internationales ci-après :

- L'Union parlementaire arabe ;
- Le Bureau régional de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;

Résolutions et recommandations

Après deux jours de délibérations, d'interventions et de débats approfondis et fructueux des délégués, la Conférence s'est clôturée par les résolutions et les recommandations suivantes:

- 1- Les participants expriment leur grande satisfaction quant à la mise en œuvre du programme d'activités de l'Association,



qui a été approuvé lors des travaux de sa 10^{ème} Conférence et sa 11^{ème} Réunion du Conseil tenues à Rabat, Royaume du Maroc, les 20 et 21 septembre 2017 ;

2- Les participants expriment leur satisfaction pour la grande réussite de l'Association en matière d'élargissement et de renforcement des liens de coopération, de coordination et de communication avec les organisations parlementaires régionales et internationales.

3- Les participants se félicitent de l'intérêt de la Libye, de la République du Kenya et de la République de Côte d'Ivoire à adhérer à l'Association et demandent instamment au Secrétariat Général de l'Association de poursuivre ses efforts pour encourager d'autres pays arabes et africains à adhérer à l'Association.

4- Les participants approuvent à l'unanimité la Charte du Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique et dans le Monde arabe et l'adoptent comme un document de référence pour la Conférence et décident que le Royaume du Maroc assumera la présidence du Réseau, rappelant ainsi l'essence même de l'initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine au changement climatique connue sous le nom de « Initiative Triple A », lancée par Sa Majesté le Roi Mohammad

VI lors du Sommet de la COP 22 sur le changement climatique, comme étant une réponse tangible et sans précédent aux défis communs du changement climatique.

5- Les représentants des conseils membres de l'Association des Sénats, Shoura et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA) se félicitent de l'accueil par l'Etat du Qatar, de la 140^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire et de ses réunions connexes à Doha du 6 au 10 avril 2019.

6- Les participants exhortent les pays membres de l'Association à accueillir les prochaines réunions et conférences de l'ASSECAA, en particulier la prochaine Conférence de l'ASSECAA.

7- Enfin, les participants adressent une motion de remerciement à Sa Majesté le Roi Mohammad VI, par laquelle ils expriment leur immense gratitude pour le parrainage de cette Réunion ainsi que pour la généreuse hospitalité et l'accueil chaleureux réservés aux délégués durant leur séjour au Royaume du Maroc. Les participants expriment également leur profonde gratitude à la Chambre des conseillers, au gouvernement et au peuple du Maroc pour leur accueil chaleureux et les efforts sincères qu'ils ont



déployés pour préparer et organiser cet important événement.

Déclaration de Rabat sur la réconciliation nationale Rabat, 17 et 18 janvier 2019.

Suite aux exposés et commentaires détaillés et pertinents présentés lors de la « Conférence internationale sur les expériences de réconciliation nationale », organisée à Rabat (Maroc), les 17 et 18 janvier 2019, par la Chambre des Conseillers du Royaume du Maroc, en partenariat avec l'Association

tique de justice transitionnelle afin d'approfondir les liens entre réconciliation, gouvernance, droits de l'homme, développement durable, paix, sécurité et justice sociale;

-Préparer un guide sur la justice transitionnelle

-Examiner la possibilité de créer un groupe de réflexion chargé d'élaborer un document d'orientation pour accompagner les parlements lors des différentes étapes et voies de réconciliation, confor-



des Sénats, Shoura et Conseils Equivalents d'Afrique et du Monde Arabe (ASSECAA) et le Conseil national des droits de l'Homme du Maroc, les participants recommandent ce qui suit:

Union Interparlementaire:

-Elaborer un document cadre sur la poli-

mément à leurs rôles constitutionnels.

Institutions nationales des droits de l'Homme:

-Si nécessaire, signer des mémorandums d'entente entre les parlements nationaux et les institutions nationales des droits de l'Homme, afin de renforcer le rôle des



parlements dans les processus de justice transitionnelle conformément aux Principes de Belgrade.

-Elaborer une étude comparative par l'Alliance mondiale des Institutions nationales des droits de l'Homme sur les lois promulguées par les parlements nationaux concernant la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle, assortie de recommandations visant à faciliter les processus législatifs futurs et à accompagner les expériences récentes et actuelles en matière de justice transitionnelle;

-Examiner la possibilité d'élaborer des lignes directrices sur le rôle des parlements et des institutions nationales des droits de l'Homme dans la réconciliation et plaider en faveur d'une résolution du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies.

Parlements nationaux:

-Préparer des textes législatifs relatifs à la réparation, à la justice et au suivi des politiques publiques, d'une perspective de justice transitionnelle;

-Renforcer les mécanismes de surveillance existants et élargir leurs missions pour inclure la protection des droits de l'Homme en général et le suivi des

actions gouvernementales relatives à la mise en œuvre des recommandations des organes de vérité et de réconciliation;

-œuvrer pour que les institutions parlementaires soient un espace ouvert de dialogue et un mécanisme proactif permettant de contenir les crises et de les prévenir avant qu'elles ne se produisent

-Veiller à respecter les principes de réparation collective et d'équité lors de la discussion et de la ratification du budget général de l'État, afin d'éviter les tensions et d'assurer la durabilité de la stabilité sociale.

En conclusion, les participants appellent l'Association des Sénats, Shoura et Conseils équivalents d'Afrique et du Monde Arabe à:

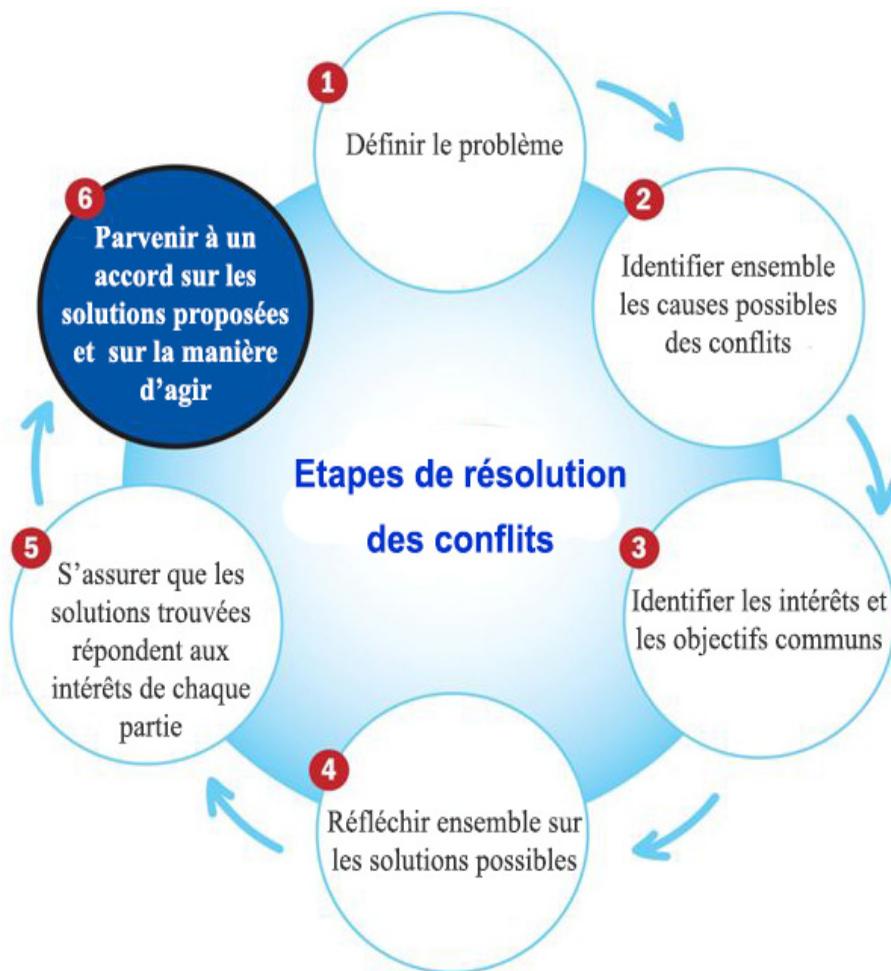
- Présenter cette déclaration au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et à l'Union Interparlementaire;

- réagir positivement à l'appel de la délégation libyenne en faveur de la création d'un comité technique sur les expériences réussies dans le domaine de la justice transitionnelle afin d'aider les frères libyens à lancer une dynamique de réconciliation nationale.



Chapitre II

Résolution des conflits





Introduction

La paix est synonyme de sérénité et de tranquillité avec l'absence de troubles, de conflits et de guerres; cela signifie aussi la préservation de soi-même, de l'esprit et certains aspects de la vie comme la naissance, l'argent et la religion. C'est un ensemble de valeurs, d'attitudes, de coutumes et de comportements fondés sur le plein respect des principes de la souveraineté, des libertés fondamentales, des droits de l'homme, du dialogue et de la coopération entre

les concurrents visent à neutraliser, à liquider ou à nuire à l'autre adversaire. Il culmine au maximum dans les conflits violents menant à la guerre, à propos desquels le philosophe Erimius dit: « La guerre est le seul mal qui est contre toutes choses, et la guerre est la racine de tous les problèmes et de toutes les forces du mal ». C'est un océan sans fond qui engloutit tout. En raison de la guerre, toutes les fleurs et les bourgeons disparaissent, toutes les choses saines se dessèchent, il ne reste que la destruc-



les peuples et les cultures. Il s'agit également de rejeter la culture de la violence ou de forcer les gens à faire des choix contre leur volonté. La paix est le fait de vivre et de laisser vivre.

Le conflit implique une concurrence pour les valeurs et les ressources, car

tion uniquement, puis les belles choses vieillissent ou deviennent amères.

Depuis sa création, ASSECAA déploie des efforts inlassables pour la paix et la résolution des conflits dans le monde en général et en Afrique et dans le monde arabe en particulier.



Exposé sur la paix et les conflits en Afrique et dans le monde arabe, présenté par Mr. Habib Makhtoum lors de la 10ème Conférence de l'ASSECAA à Rabat, au Maroc, du 20 au 21 septembre 2017.

Notre Afrique et notre région arabe sont confrontés à des guerres et des conflits les plus violents en raison des tensions causées notamment par le passé colonial, ainsi que des conflits historiques entre certains groupes de population, ou encore la marginalisation, l'injustice et la répression auxquelles certains groupes ethniques vulnérables sont confrontés. Le conflit sur le pouvoir et la richesse s'est récemment intensifié au sein des gouvernements nationaux en raison de l'incompatibilité des régimes étatiques avec les règles de la démocratie, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme, de la transparence, de la responsabilité et du développement équilibré.

Presque aucun des pays de la région n'échappe aux litiges internes ou frontaliers avec des pays voisins ou un groupe des pays de la région. Ils ne sont pas non plus immunisés contre les interventions étrangères. La région a longtemps été le théâtre des rivalités des grandes puissances où étaient testés les théories et les mécanismes de guerre d'une part, et les théories et les mécanismes de paix d'autres part ; ce qui a contribué à l'intensification des guerres entre les pays

frères et voisins.

Les menaces pour la sécurité et la paix dans les régions africaine et arabe:

Les menaces directes:

- Les interventions internationales ou externes
- Les litiges entre les Etats
- Les litiges au sein des Etats
- Les mouvements séparatistes
- Les mouvements rebelles
- Les organisations illégales
- Les conflits tribaux et ethniques
- Les mouvements terroristes
- Les vols armés par les gangs
- La traite des êtres humains
- Le trafic des armes et des drogues
- La migration non réglementée.

Les menaces indirectes:

- La pauvreté entraînant des manifestations, des déplacements et des migrations
- Les maladies (cas du paludisme, du sida, de la tuberculose, d'Ebola, etc.)
- Le chômage (recours aux actes non pacifiques, rébellion, désobéissance, etc.).
- Les catastrophes naturelles (changement climatique)
- les injustices, la tyrannie et l'autocratie, entraînant des révolutions, des pro-



testations et des révoltes.

Exemples des conflits dans la région africaine et arabe:

A) Le Moyen-Orient (péninsule arabe):

- Le conflit israélo-palestinien
- Le conflit syrien (intervention de l'Alliance internationale, intervention turque, intervention iranienne)

Organisation de l'Etat Islamique, Front Nasra, etc.)

B) L'Afrique du Nord:

- Le conflit libyen (Alliance internationale)
- Le conflit marocain-sahraoui (Sahara marocain)
- Les mouvements terroristes (Al-Qaïda, BokoHaram, Organisation de l'Etat islamique (ISIS))



- Le conflit irakien (intervention iranienne, intervention américaine)
- Le conflit libanais-syrien-israélien
- Le conflit du Golfe (Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis, Bahreïn, Egypte et Qatar)
- Le conflit yéménite (Alliance arabe, Intervention iranienne, Intervention américaine)
- Les mouvements terroristes (Al-Qaeda,

- Les conflits tribaux et les mouvements rebelles au Soudan

C) L'Afrique centrale:

- Le Conflit en République centrafricaine entre le gouvernement et les mouvements Seleka et Anti-Balaka.
- Le conflit en République démocratique du Congo, entre le gouvernement et l'Alliance démocratique pour la libération du Congo.



- Le conflit rwando-burundais
- Le conflit entre le Soudan et le Soudan du Sud
- Le conflit entre les factions du SPLM au Soudan du Sud

D) L'Afrique de l'Est:

- Le conflit entre l'Erythrée et l'Ethiopie
- Le conflit somalien
- Le conflit entre l'Erythrée et le Djibouti
- Le Mouvement de la jeunesse somalienne (Al Shabab)

E) L'Afrique de l'Ouest:

- Le conflit nigérian
- Le mouvement Boko Haram au Nigéria, au Tchad et au Cameroun
- L'organisation d'Al-Qaeda et le groupe de l'Etat islamique en Irak et au Levant (EIIL), au Mali, au Niger et au Burkina Faso.

F) L'Afrique australe:

- Le conflit en Afrique du Sud
- Le conflit du Zimbabwe

Les efforts à la résolution des conflits en Afrique et dans le monde arabe:

- Faire évoluer l'Organisation africaine (UA) vers l'Union proprement dite des pays africains.
- Exercer des efforts considérables en

vue de renforcer la Ligue arabe et le Conseil de coopération du Golfe.

- Promouvoir les communautés économiques africaines et arabes
- Créer des institutions financières africaines et arabes pour financer les projets stratégiques de développement (Banque africaine de développement, Banque islamique de développement, etc.)
- Assurer la création d'un Conseil africain de paix et de sécurité et de ses institutions
- Mettre en place des commissions de médiation pour résoudre les conflits entre les pays.

- Réactiver la Cour africaine de justice et des droits de l'homme.

- Former les forces africaines de résolution des conflits (forces de maintien de la paix)

- Formuler plusieurs résolutions condamnant et rejetant la tyrannie des régimes, protégeant les groupes marginalisés et opprimés et criminalisant les coups d'Etat militaire et les mouvements rebelles.

- Créer un Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme.

- Renforcer le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et ses institutions.

L'avenir afro-arabe:

- Les scientifiques et les penseurs ont



préparé plusieurs scénarios pour l'avenir de la région africaine et arabe, dont les plus importants sont:

- La recolonisation: la recolonisation de la région par la domination des grandes puissances dans la région et reconsidérer la carte politique de la région, les grandes entités ayant un rôle dominant dans la région. Les élites devraient remplacer l'idée du néocolonialisme nou-

occidental qui est contraire à nos idéaux et à nos mœurs et qui nous est imposé nous conduira à un retard et à une dépendance supplémentaire. Le modèle de la démocratie libérale occidentale, contraire à notre héritage et à nos croyances, nous amènera de faux régimes démocratiques qui ne sont pas propres à nos sociétés et inapte à nous mener vers la paix et la stabilité souhaitées.

La nouvelle Afrique:



veau avec une intégration volontaire des groupements économiques existant dans la région, les grandes puissances assurant le progrès des pays de la région et leurs intérêts au lieu de promouvoir la domination et le contrôle.

- La renaissance africaine et arabe:

- La marginalisation de la région africaine et arabe depuis longtemps est un facteur qui conduira à la naissance et à la conquête de la renaissance africaine et arabe fondée sur une perspective culturelle auto-référentielle. Le développement économique

- Si l'Europe est considérée comme le continent qui reflète le plus, le concept de la nature humaine et l'empreinte de l'histoire, l'Afrique est le continent exclusivement vierge. Cela signifie que l'Europe est devenue une histoire ancienne et passée et que l'Afrique est le continent d'un avenir prometteur, qui appelle à redessiner les frontières existantes en fonction des faits de la nature et de l'humanité, menant à la création d'un Etat-nation moderne. Ainsi, les élites politiques au pouvoir doivent avoir la volonté d'une future planification nationale.



Chapitre III

La bonne gouvernance





Introduction

Une bonne gouvernance permet de prendre de bonnes décisions sous l'influence des facteurs économique, social et environnemental d'intérêt général, tels que la préservation des droits de propriété, les droits politiques, l'accès aux services, la liberté économique, l'accès à l'information et l'utilisation prudente et rationnelle des ressources pendant le processus de production des services. La bonne gouvernance nécessite des élections libres, une représentation équitable, un pouvoir judiciaire indépendant, une presse indépendante, des lois garantissant les droits de l'homme, des institutions étatiques régies par la responsabilité et le contrôle et stimulant le développement local par une prise de décision participative et décentralisée.

Principes de bonne gouvernance et de développement durable; exposé présenté par Mr. Abdullah Mussa de la Chambre des dignitaires de Jordanie à la dixième Conférence de l'ASSECAA, Rabat (Maroc), les 20 et 21 septembre 2017.

Le concept de gouvernance ne se limite pas au secteur public, mais s'étend au secteur privé et à la société. Il existe différents types de gouvernance: la gouvernance publique, la gouvernance économique et la gouvernance communautaire.

La gouvernance publique fournit des garanties, des lois et des règlements. La gouvernance communautaire fournit la base morale pour les processus, les relations et les comportements au sein de la société. La gouvernance économique constitue la base matérielle de ces relations et processus.

La gouvernance, qui fonctionne pour le bien commun, doit être guidée par les principes des droits de l'homme, de la démocratie, de la transparence, de la prise de décision participative et décentralisée, du développement, de la responsabilisation, de l'état de droit, de l'efficacité équitable et de la vision stratégique. Elle favorise l'égalité entre les sexes, protège l'environnement, permet aux citoyens d'exercer leurs libertés personnelles et fournit des mécanismes pour lutter contre la pauvreté, les privations, la marginalisation, la peur et la violence.

La mauvaise gouvernance quant à elle, prend injustement des décisions officielles mais incertaines et illogiques



contraires aux lois opérationnelles en vigueur et est dépourvue de toute procédure équitable dans la phase de mise en application. Une mauvaise gestion pourrait résulter de l'incompétence des responsables; elle pourrait bien être destinée à exploiter les fonctions publiques pour obtenir des avantages personnels. Par conséquent, des mesures devraient être prises pour réduire les dommages causés à la société par ces procédures en



adoptant des lois qui protègent la société, par exemple:

- une Loi anti-corruption.
- une Loi sur le droit à l'information.
 - une loi garantissant le droit de réviser les décisions officielles lorsqu'elles sont contestées par un organe indépendant ou le pouvoir judiciaire pour l'approbation définitive de ces décisions.
 - Une législation protégeant les dénonciateurs au sein de différentes institutions.
 - Une loi visant à créer un organe indépendant du gouvernement et lié au parlement pour prévenir la corruption, l'inefficacité et la mauvaise gestion des fonds publics (Cour des comptes).
 - Une loi visant à créer des réformes et des organismes de développement du secteur public, y compris des réformes réglementaires et structurelles et réduire les formalités administratives et la bureaucratie.
 - Une loi pour empêcher le favoritisme dans les nominations aux fonctions publiques.

Voici un résumé des propositions d'application de la bonne gouvernance par l'adoption des principes ci-après:

- Engagement à l'intégrité, au respect des valeurs éthiques et au respect de la loi:

Les institutions publiques doivent établir des règles qui reflètent les valeurs de l'Institution et un code de conduite et qui doit être propagé afin de montrer la relation entre les employés de l'Institution et les bénéficiaires du service et/ou les citoyens acteurs lors de la prise

de décisions ou de procédures, de sorte que la loi est strictement respectée et interprétée sans partialité. Ces règlements doivent faire l'objet d'un examen constant afin d'assurer une préservation continue des valeurs de l'Institution et que ses décisions et procédures soient exemptes de conflits d'intérêts et de corruption, en particulier dans les appels d'offres, la gestion financière, le recrutement, la promotion, l'expulsion et les pénalités.

Pour assurer la continuité de l'intégrité institutionnelle, un système peut être créé pour évaluer le cadre dans lequel ce principe est appliqué et, en même temps, offrir des avantages incitatifs pour un comportement exemplaire en liant la performance et la promotion morales.

On s'attend à ce que le fonctionnaire accomplisse ses tâches en temps voulu avec beaucoup d'attention, reflétant les valeurs de son organisation. Par conséquent, l'application des normes professionnelles et de l'éthique et l'utilisation optimale des pouvoirs nécessitent une formation des employés pour les appliquer, prendre en charge et définir le niveau requis et attendu de l'attitude des employés face aux problèmes éthiques auxquels ils sont confrontés au travail, comme les cas dans lequel un employé est contraint de prendre une décision ou une action qui n'est pas dans son intérêt personnel ou professionnel.

Afin de mettre en œuvre efficacement ce principe, un système de rétroaction devrait être établi qui permet au personnel de faire rapport sur le comportement immoral des employés, y compris les administrateurs.



La réception de plaintes auprès des bénéficiaires des services constitue une partie importante du système de rétroaction et doit être traitée efficacement par le biais des commissions spécialisées chargées d'enregistrer les plaintes, de les suivre et de les signaler à la direction. Les plaintes aident généralement à déterminer les caractéristiques du comportement immoral et fournissent ainsi des informations pour expliquer les exigences et les attentes.

La transparence:

Cela signifie la disponibilité, la clarté et la diffusion de l'information au public sur les activités et les programmes du gouvernement ou de ses institutions afin que la société puisse suivre et comprendre les procédures décisionnelles en fonction des conditions dans lesquelles elles ont eu lieu, y compris les fondements, les études, les justifications et les exigences matérielles et législatives suivies par les décideurs.

Cette approche donne aux politiques gouvernementales une sorte de légitimité au sein du public et ouvre la voie à une participation communautaire efficace pour faire des suggestions ou des commentaires sur ces décisions ou ces services.

La transparence revêt une importance particulière pour le secteur privé. Sur la base des informations publiées, elle peut prendre les bonnes décisions d'investissement. Elle joue également un rôle dans la réduction de la corruption et l'efficacité accrue des institutions. La responsabilisation est liée à la transparence, qui dépend à son tour de l'évaluation de la performance financière ou de la gestion

des ressources.

L'ouverture et la participation: elles tiennent compte de la disponibilité de l'information et de la promotion de sa diffusion par une presse forte et libre et la création d'un organe indépendant chargé de superviser les élections afin que les acteurs concernés ou les citoyens et la société civile puissent participer au processus décisionnel sur les programmes économiques et sociaux.

Les institutions peuvent développer différents mécanismes pour assurer la participation, tels que la réalisation d'enquêtes et de référendums et l'interaction avec la communauté à travers des sites web ou des réunions directes. Dans tous les cas, l'institution devrait établir un cadre approprié pour examiner et évaluer les expériences et les réponses du public en ce qui concerne l'efficacité et la qualité des services ; ce qui permet d'établir un équilibre entre les intérêts de ceux qui ont le pourcentage de vote le plus élevé et la majorité tout en tenant compte des intérêts des prochaines générations.

La mise en œuvre de ce principe nécessite également l'élaboration des rapports de coopération entre l'institution concernée et d'autres institutions par des protocoles d'entente et d'intégration de l'information pour améliorer la prestation des services.

La responsabilisation: elle permet à la communauté de s'assurer que les décisions et les mesures prises par le gouvernement ou l'institution visent l'intérêt public. L'efficacité de la responsabilisation est influencée par le processus politique, les libertés civiles et la presse



libre. La responsabilité politique, comme la responsabilité des ministres devant les parlementaires et la responsabilité des parlementaires devant leurs électeurs, est connue pour renforcer la responsabilité administrative.

L'application de ce principe exige que les institutions publient des rapports et donnent des éclaircissements sur les résultats de leurs décisions au nom des communautés qu'elles représentent ou servent, et que de tels rapports, en particulier financiers, soient basés sur les normes IPSAS (les normes comptables internationales pour le secteur public). Afin d'améliorer l'efficacité des insti-

cessaire d'élaborer des indicateurs d'efficacité et d'efficacités par rapport aux procédures et de réduire la centralisation de prise de décisions par une structure administrative souple qui peut donner plus de responsabilité à la direction, à condition que cela soit accompagné d'une plus grande responsabilisation, en particulier en ce qui concerne les questions de procédure.

La structure administrative de l'institution, à la fois exécutive et non exécutive doit clarifier les relations entre ces deux composantes afin qu'elle puisse être publiée et mise à la disposition de tous les intéressés. Pour élever l'effica-



tutions, il est nécessaire de clarifier les limites et les niveaux de responsabilité qui leur incombent.

- Capacité institutionnelle: elle comprend les concepts d'efficacité et d'efficacités qui reflètent la capacité du gouvernement ou de l'institution à allouer des ressources et faire des dépenses prudentes et rationnelles afin de pouvoir effectuer des services de qualité. Afin de mettre en œuvre ce principe, il est né-

cessaire de renforcer les compétences techniques et de gestion du personnel et des cadres généraux ; ce qui constitue une partie importante de la capacité institutionnelle. Cela nécessite le développement de programmes de formation continue, compte tenu du changement continu des compétences requises pour le travail. Il va sans dire que tous les cadres doivent posséder les qualifications nécessaires pour faire leur travail. Les institutions hautement qua-



lifiées sont celles qui peuvent tirer profit des ressources humaines et d'autres ressources et du temps dont elles disposent. L'organe administratif de l'institution doit avoir la possibilité de continuer dans la mesure où l'on s'attend à ce qu'elle atteigne la vision de l'Institution. Le changement permanent de l'organe administratif peut entraîner une confusion dans la gestion de l'institution.

Identification des résultats du gouvernement

Le rôle des institutions publiques, la nature de leur financement, leur impact sur la société et le besoin critique de rendre compte exigent des objectifs de production spécifiques convenus à la lumière des déterminants social, économique et environnemental. Cela entraîne une prise de décision et une planification financière qui tiennent compte des risques découlant du manque de niveaux de soutien financier requis, à condition que cela soit accompagné d'indicateurs de mesure et d'évaluation. Afin d'atteindre les objectifs institutionnels par leurs résultats, ils doivent coopérer avec l'institution législative pour prendre des décisions concernant les lois relatives aux impôts et aux dépenses publiques. La réalisation des objectifs des institutions publiques peut nécessiter des interventions gouvernementales. Pour déterminer tout chevauchement, il faut savoir comment ce dernier contribue aux risques, aux conséquences et à la réalisation des objectifs et de ses relations avec d'autres règles pertinentes pour la mise en œuvre de telles procédures d'interférence.

Gestion des risques: elle consiste à établir une gestion solide au sein de l'insti-

tution en vue de superviser et contrôler les dépenses publiques et produire des rapports analysant la performance détaillée par rapport à d'autres institutions ayant les mêmes objectifs dans le même pays ou dans d'autres pays associés au développement des indicateurs pour montrer dans quelle mesure les objectifs sont atteints par rapport à ce qui est prévu.

En ce qui concerne le développement durable, l'application de ces principes constitue une base solide pour répondre aux besoins des sociétés existantes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

En conséquence, les politiques de développement devraient tenir compte de la capacité des ressources environnementales à répondre aux besoins immédiats et futurs et à parvenir à une sorte de justice sociale grâce à une répartition équitable des coûts et des avantages entre les générations et au sein de chaque génération.

En 1992, lors de la Conférence sur le développement et le Sommet de la Terre tenue à Rio de Janeiro à travers son Agenda21, les Nations-Unies ont adopté le concept de développement durable; en 2000, les Nations-Unies ont adopté les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), dans lesquels ils ont mis l'accent sur la viabilité environnementale (objectif 7).

En 2002, une Conférence sur le développement durable a eu lieu à Johannesburg; la Conférence a souligné l'engagement des nations pour le développement durable avec la nécessité d'élaborer des plans opérationnels. En 2015, après le



Sommet Rio+20, les Nations Unies ont tenu une Conférence qui a adopté l'Agenda 2030 pour le développement durable et cet agenda invite les gouvernements nationaux à développer leurs stratégies de développement durable.

La mise en œuvre des objectifs de développement, au niveau de l'Etat, peut se faire à plusieurs étapes, en commençant par une étude exclusive de la situation actuelle et en fixant des objectifs clairs à chaque niveau des départements exécutifs, accompagnés de critères et d'indicateurs pour mesurer l'étendue des réalisations à temps. La prochaine étape consiste à analyser l'écart entre la situation actuelle et la situation attendue; Cela devrait s'accompagner d'une explication des procédures et des arrangements et de la détermination des responsabilités au sein des institutions chargées de la mise en œuvre des programmes et d'assurer un haut niveau de coordination.

A la fin de l'étude, les gouvernements devraient élaborer leurs priorités en fonction de leur situation et de leurs besoins en adoptant une stratégie nationale de développement durable;

Le programme 2030 est un cadre approprié pour faire face aux défis car les domaines ciblés de l'activité économique et sociale, qui mène au développement durable, ont été identifiés par le programme 2030, de sorte qu'ils sont considérés comme un indicateur pour leurs plans.

L'identification des priorités dépend d'une analyse approfondie des défis du développement, des problèmes qui en découlent, de leur étendue, de leur continuité et de leur extension aux géné-

rations futures ou s'ils s'étendent ou se croisent avec d'autres pays.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des programmes de développement, nous devons veiller à ce qu'il existe un système de suivi, de responsabilité et de participation qui puisse être réalisé par des commissions citoyennes ayant des intérêts tels que la Commission des politiques de développement qui peut être établie au Parlement, qui a pour mandat de suivre et d'examiner la mise en œuvre des programmes gouvernementaux et des politiques de développement. En outre, il est nécessaire d'établir une commission appelée Commission nationale pour le développement durable, présidée par un Premier ministre ou un ministre responsable du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de l'Etat pour le développement durable; cette commission devrait inclure des membres du secteur privé, du gouvernement et de la société civile.

Il faut aussi mettre en place une commission d'experts pour coordonner et présenter une étude de données et des expériences aux deux commissions précédentes; cette commission devrait inclure des enseignants, des chercheurs et des scientifiques spécialisés dans le développement durable et dans d'autres domaines. La Commission nationale devrait travailler avec tous les ministères et les institutions compétentes et établir un cadre général pour l'examen, le suivi et la mise en œuvre de leurs rapports. La commission devrait fixer des priorités, y compris des mesures gouvernementales qui répondent aux défis; ce qui signifie qu'elle établit un cadre pour la coordination et l'intégrité



du travail à tous les niveaux. En outre, ses décisions devraient être souples lors de l'examen de la demande en cas de changements, en particulier en ce qui concerne l'évaluation des programmes sur le plan financier, politique et social.

A titre illustratif du système de suivi, l'Union Africaine a développé un mécanisme pour examiner les stratégies des autres pays ayant une expertise dans ce domaine. Cela se fait en invitant les représentants des organisations internationales telles que l'Union Européenne, l'Organisation mondiale de la francophonie et des représentants de certains Etats, ainsi que de la société civile et du gouvernement. Un tel arrangement contribue à exposer l'expertise des organisations internationales et des pays participants qui peuvent formuler des recommandations pour l'amélioration des performances en vue d'atteindre les objectifs législatifs, environnementaux et de développement économique. Il peut également bénéficier des organismes consultatifs du secteur privé pour explorer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie, qu'il s'agisse d'organismes nationaux ou internationaux, à condition qu'ils ne participent pas à la formulation ou à la mise en œuvre de cette stratégie.

Avant d'aborder certains aspects et les domaines stratégiques de développement durable, il est utile de mentionner que la bonne gouvernance est une exigence nécessaire au développement durable; qu'elle nécessite l'existence d'institutions gouvernementales répondant aux besoins de la société, pratiquent la règle de droit sans discrimination, luttant contre la corruption et poursuivant des politiques environnementales, sociales

et économiques appropriées.

Certaines propositions sur ces domaines comprennent:

1) le domaine des ressources naturelles: l'activité économique de l'homme a un impact important sur l'intégrité des systèmes environnementaux qui fournissent les matériaux nécessaires à la continuité de cette activité, entraînant une détérioration significative des principaux éléments des ressources naturelles comme l'eau, les terres et les ressources vivantes. Trouver des solutions aux éléments de ce domaine contribuera à la réalisation des objectifs (15, 14, 6, 2) de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Il existe des propositions:

- a. Fournir une protection juridique pour les habitats naturels et les écosystèmes afin de protéger les espèces menacées.
- b. Protéger les terres agricoles contre l'érosion ou la détérioration.
- c. Promouvoir une utilisation efficace et responsable des forêts afin de protéger leur nature et leurs domaines.
- d. Protéger les parcs dans les zones urbaines.
- e. Le système de production alimentaire devrait être un environnement compétitif, flexible et convivial; les ressources naturelles devraient être utilisées avec une efficacité élevée et sûre.
- f. Développer des programmes de gestion de l'eau visant à accroître l'efficacité de son utilisation et à développer ses sources.
- g. Développer des programmes de recherche et d'orientation pour l'agriculture durable.

2) Energie et climat: la solution dans ce



domaine contribuera à atteindre les objectifs de développement (1,7, 11, 13) de l'agenda 2030. Nous proposons ce qui suit:

1. Réduction du taux d'émissions de gaz à effet de serre (en particulier dans les pays développés).
2. Réduction de la consommation d'éner-



gie par habitant.

3. Réduction de la consommation d'électricité par habitant.
- 4- Augmentation de la production d'électricité à partir des sources d'énergie renouvelables.
5. Identification des risques de changements climatiques.

Le Protocole de Kyoto a appelé les pays à réduire leurs émissions de carbone. En outre, un mécanisme a été développé pour le marché du carbone qui fait que les émissions de gaz deviennent un fonds de commerce. Ce mécanisme fournit un développement propre et met les pays développés sous la responsabilité de la réduction des émissions de gaz et aide les pays en développement par le transfert de technologie pour réduire les

émissions de gaz de manière efficace et à un coût raisonnable.

3- Production et consommation:

Le travail dans ce domaine vient comme une réponse à l'Objectif 12 de l'Agenda 2030. Le développement économique devrait relever de la capacité des écosystèmes. Par conséquent, les processus de

production et de consommation devraient s'appuyer sur l'utilisation rationnelle des ressources pour réduire leur dégradation ou leur pollution tout en minimisant les déchets nocifs. Cela nécessite de nombreuses mesures, des politiques et des outils gouvernementaux qui favorisent le développement durable de la production et de la consommation, y compris le développement de programmes de sensibilisation et de volontariat sur la sécurité, la santé et l'environnement résultant de la production ou de la consommation de biens et de matériaux.

La production durable devrait être soutenue par la fourniture d'incitations à la construction d'aptitudes et à la promotion des investissements grâce au régime d'octroi de prêts, de capital-risque, d'assistance technique et de programmes de formation, en particulier pour les PME,



pour faciliter la mise en œuvre d'initiatives de production durables. Les pays devraient mettre en place un système de responsabilisation environnementale, promouvoir la responsabilité environnementale et sociale des entreprises et développer des systèmes de gestion et de réduction des déchets et en profiter par le recyclage ou l'utilisation comme source d'énergie.

4) Aspect économique et financier: les pays devraient travailler pour créer un environnement de travail stimulant pour l'innovation et l'exploration et augmenter le niveau social des travailleurs dans divers aspects de l'activité économique par le biais de ce qui suit:

- S'assurer que l'activité économique n'est pas gérée d'une manière qui ne tient pas compte des intérêts des générations futures.

- Le système financier devrait être juste, compétitif et transparent.

- Les pays devraient développer des mécanismes pour réduire l'impact des facteurs externes sur l'économie.

5) Sécurité et cohésion sociale: la sécurité sociale permet aux membres de la société de participer efficacement à la vie économique et sociale. Elle nécessite l'intégration des classes marginalisées dans la société, la protection nécessaire, la réduction de la violence sociale à l'égard des femmes, la lutte contre toutes formes de discrimination, l'encouragement du bénévolat, la fourniture de logements abordables et la lutte contre la pauvreté comme condition essentielle du développement, en particulier dans les pays en développement.

Cela peut être réalisé en facilitant les pauvres à accéder aux ressources productives, aux services publics, y compris l'eau, la terre, l'emploi, l'éducation et le soutien financier grâce à des prêts, des finances et des infrastructures rurales, en diversifiant les ressources de revenus à la campagne, en améliorant le transport, en assurant des programmes de formation sur les techniques agricoles durables, en luttant contre la désertification et en réduisant les effets de la sécheresse ou des inondations.

On a montré que la pauvreté affectait négativement l'environnement et entravait le développement durable. En outre, il est important pour les pays de renforcer la confiance entre la société et l'Etat en favorisant le sens de la citoyenneté, de l'identité universelle, la solidarité, la participation à la vie sociale et politique.

Elle affecte également la répartition équitable des gains de développement et la fourniture des services et des biens nécessaires à la société dans le cadre d'un système judiciaire indépendant et équitable.

6) Développement et infrastructure civile: les gouvernements devraient limiter la propagation des villes informelles, identifier les zones limitées de développement, protéger les terres agricoles, les forêts et les zones ouvertes au développement futur.

7) Le patrimoine architectural, la propriété et l'infrastructure devraient également être protégés contre les dangers naturels ou humains. L'infrastructure de transport et le système de transport public devraient être renforcés.



Chapitre IV

Sécurité alimentaire

en

Afrique et dans le Monde arabe.





Le rôle des parlementaires dans la réalisation de la sécurité alimentaire par ,Ing. Mohammed M. Al-Tayeb Secrétaire Général Adjoint pour les affaires politiques et culturelles



Les parlementaires sont des partenaires essentiels dans la lutte pour l'éradication de la pauvreté et de la malnutrition, compte tenu de leurs rôles de contrôle législatif, budgétaire et politique. Ils sont également des acteurs importants dans le processus de développement. En effet, les preuves ont montré que l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle est principalement due à la mise en œuvre des politiques et des programmes ancrés dans une législation appropriée. Ainsi, les parlementaires sont des acteurs essentiels dans la mise en place d'un environnement politique et législatif favorable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le travail des parlementaires, essentiel à l'élaboration des politiques publiques fondées sur des preuves scientifiques, permet la création d'un cadre institutionnel efficace et diversifié capable de garantir le droit à l'alimentation tout en garantissant une approche et une gouvernance plus inclusives.

Les parlementaires participent de plus en plus à des débats tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des parlements, et participent à la création des réseaux nationaux et internationaux visant à assurer la sécurité alimentaire.

En effet, trois questions clés se posent aux délibérations parlementaires sur les domaines d'action stratégique:

(a) Comment les parlements et les parlementaires peuvent-ils influencer activement les processus et les acteurs nationaux et internationaux en abordant adéquatement les questions de désertification/dégradation des terres et les diffuser comme étant les points importants pour la sécurité alimentaire en Afrique et dans le monde arabe?

(b) Comment sensibiliser et fournir des incitations pour améliorer une agriculture durable et les activités rurales dans les deux régions?

(c) Comment améliorer la qualité de la gouvernance agricole dans les pays arabes et africains?

La Conférence de l'Union interparlementaire (UIP) sous le thème «Atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation par une stratégie de développement durable», organisée en coopération avec la FAO à Rome (Italie) du 29 novembre au 2 décembre 1998, a recommandé que les mesures suivantes soient adoptées par les parlements et leurs membres dans chaque pays:

- Mettre en place des mécanismes propres à faciliter un suivi systématique et coordonné au niveau parlementaire des engagements pris par les Etats aux différents sommets



mondiaux organisés par le système des Nations Unies dans la dernière décennie de ce siècle, en particulier le Sommet mondial de l'alimentation de 1996;

- Harmoniser les lois existantes et, le cas échéant, adopter de nouvelles lois pour instaurer un cadre législatif global propice à la réalisation de la sécurité alimentaire pour tous;

- Faire pleinement usage de la fonction parlementaire de contrôle de l'action gouvernementale afin d'obtenir des gouvernements qu'ils honorent les engagements pris au Sommet mondial de l'alimentation;

- Œuvrer à la mise en place de conseils nationaux de sécurité alimentaire réunissant des représentants des instances gouvernementales compétentes, de la société civile, des milieux universitaires et de la recherche, des médias et autres groupes;

- Tenir un débat parlementaire sur les questions de sécurité alimentaire chaque année le 16 octobre, Journée mondiale de l'alimentation.

En ce qui concerne l'action au niveau international, la Conférence recommande aux parlements et à leurs membres, par le truchement de leur organisation mondiale - l'Union interparlementaire, de prendre les mesures suivantes:

- Demander à l'Union interparlementaire de recenser l'information sur les instances parlementaires chargées des questions agricoles et alimentaires et diffuser ces données en vue de faciliter l'échange d'informations et la comparaison des expériences entre ces commissions, l'Union interparlementaire et la FAO;

- Donner pour mandat au Comité du développement durable de l'Union interparlementaire d'étudier la sécurité alimentaire dans le cadre de ses travaux et l'inviter à faire rapport régulièrement sur cette question au Conseil interparlementaire;

- Inviter en outre le Comité à établir, au nom de l'Union interparlementaire, des rapports et déclarations sur les questions touchant la sécurité alimentaire à l'intention de la FAO et de la Commission du développement durable de l'ONU;

- Engager l'UIP à travailler avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la FAO sur les aspects normatifs du droit à l'alimentation;

- Encourager l'UIP et la FAO à envisager des mesures supplémentaires pour renforcer leur coopération conformément à l'accord conclu à cet effet en 1997 en vue de promouvoir l'action parlementaire en faveur de la sécurité alimentaire pour tous;

- Exhorter instamment l'Union interparlementaire (UIP) à suivre les mesures prises par les parlements et leurs membres sur la base du présent document final et à faire rapport périodiquement à ce sujet.

Des alliances parlementaires réussies sur la sécurité alimentaire

Les récentes expériences fructueuses du Front parlementaire contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes et de l'Alliance panafricaine pour la sécurité alimentaire et la nutrition ont apporté une contribution inestimable à l'effort mondial en faveur de la sécurité alimentaire. Des initiatives nationales et régionales similaires ont également été mises



en œuvre dans d'autres pays et régions, comme la coopération espagnole, par l'intermédiaire de son Agence pour la coopération internationale au développement (AECID).

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a établi une étroite collaboration avec les parlementaires, en s'appuyant sur les expériences du Front parlementaire contre la faim pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PFH LAC) créé en 2009. La FAO a depuis lors engagé les parlementaires d'Afrique et d'Europe, qui ont abouti à la création de l'Alliance parlementaire panafricaine pour la sécurité alimentaire et la nutrition (PAPA-FSN) et plusieurs membres du Parlement européen qui ont mis en place l'Alliance européenne «Lutte contre la faim».

Discours de la FAO lors du lancement du Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique et dans le Monde Arabe, présenté par Mr. Ayman Omar, le Chargé de Programme au Bureau régional de la FAO pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord Rabat, le 17 janvier 2019

- Excellence Mr. Abdelhakim Benchamach, Président de la Chambre des Conseillers du Royaume du Maroc;

- Excellences membres de l'Association des Sénats, Shoura et Conseils Equivalents de l'Afrique et du Monde Arabe (ASSECAA);

Mesdames et Messieurs,

Que la paix soit avec vous tous,

C'est un grand honneur pour moi d'être avec vous aujourd'hui pour prendre part

à cet événement historique qui célèbre le lancement officiel du Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique et dans le Monde arabe.

- Excellences ;

Malgré les progrès remarquables accomplis dans la réduction de la faim et la malnutrition dans le monde jusqu'en 2015, les taux de faim et de malnutrition ont constamment augmenté ces trois dernières années, environ 821 millions de personnes souffrant de privation chronique de nourriture.

La situation de la sécurité alimentaire et de la nutrition en Afrique et dans le monde arabe est plus critique. Par exemple, le taux des personnes souffrant d'insécurité alimentaire en Afrique subsaharienne s'élevait en 2017 à 23% de la population. Dans le monde arabe, le nombre total était de 9% et environ 30% dans les pays arabes en conflit.

Les conflits et le changement climatique sont parmi les principales causes d'insécurité alimentaire mondiale, en particulier en Afrique et dans le monde arabe. Des études indiquent que les régions arabes et africaines seront parmi les plus touchées par les changements climatiques dans les 50 prochaines années ; ce qui contribue à aggraver les problèmes de sécurité alimentaire et de nutrition.

Mesdames et messieurs,

Le statu quo ne nous permettrait jamais d'atteindre les objectifs de développement durable. Par conséquent, nous devrions adopter une approche totalement différente, tenant compte de la relation étroite entre les systèmes alimentaires et l'envi-



ronnement, permettant ainsi une transformation durable en améliorant la gestion et les techniques utilisées dans l'agriculture, la richesse animale, la pêche et les forêts.

En tant que parlementaires, votre rôle est important et vital dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 2 (l'élimination de la faim) ainsi que dans la fourniture

La mise en place du Réseau pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique et dans le monde arabe constitue une étape importante et significative sur la voie de l'élimination de la faim et de la réalisation de la sécurité alimentaire et de la nutrition en Afrique et dans le monde arabe.

Au nom de la FAO, je tiens à vous féliciter pour ce progrès important et à sou-



d'aliments suffisants pour tous, en tant que droits fondamentaux de l'homme.

Vous pouvez contribuer efficacement à l'élimination de la faim en adoptant une législation appropriée en la matière, en supervisant des politiques et des allocations budgétaires et en sensibilisant davantage les groupes sociaux que vous représentez.

Les conclusions du Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition tenu à Madrid en octobre 2018 ont souligné l'engagement des parlementaires à œuvrer en faveur de l'élimination de la faim et à garantir le droit à une nourriture suffisante pour tous.

Chers membres de l'ASSECAA,

ligner de nouveau l'engagement de la FAO à apporter son soutien total à ce Réseau, comme c'est le cas de tous les réseaux parlementaires œuvrant à l'éradication de la faim dans différentes régions du monde.

Mesdames et Messieurs;

Permettez-moi d'exprimer la gratitude et les remerciements de la FAO à la Chambre des Conseillers du Royaume du Maroc et à votre Association pour avoir organisé cet événement ainsi que pour votre aimable invitation à célébrer le lancement du Réseau.

Je souhaite pleins succès au nouveau Réseau.

Merci beaucoup.



Charte constitutive du Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire en Afrique et dans le Monde arabe.

Observations

- Soucieux de mettre en application les résolutions formulées dans le Communiqué final adopté par l'Association des Sénats, Shoura et Conseils Equivalents d'Afrique et du Monde Arabe (ASSECAA) lors du Forum économique et parlementaire afro-arabe: pour l'édification d'un modèle intégré de coopération régionale, qui s'est tenu au siège de la Chambre des Conseillers du Royaume du Maroc à Rabat les 25 et 26 avril 2018, en partenariat avec l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en particulier la résolution sur la création d'un réseau parlementaire pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique et dans le monde arabe;

- Considérant la volonté exprimée par les participants au Forum de Rabat à mettre en exergue, via le Réseau parlementaire pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique et dans le monde arabe, la nature du problème de l'insécurité alimentaire auxquels sont confrontés les pays africains et arabes et à présenter des propositions qui contribueraient à ouvrir la voie à une action parlementaire conjointe au sein des gouvernements et des autres secteurs concernés pour soutenir et encourager les investissements qui assurent la durabilité, l'abondance et

la qualité de la production alimentaire;

- Considérant que des études et des recherches scientifiques ont montré que, dans les 50 prochaines années, la production vivrière du monde diminuerait assez considérablement pour répondre aux besoins croissants de sa population, et que le taux de la production vivrière n'est pas proportionnel au taux de la croissance de la population ;

- Ayant à l'esprit qu'il existe de nombreux obstacles à la croissance souhaitée en termes de production alimentaire, à savoir la sécheresse, la pénurie d'eau, les inondations, l'érosion des sols, la désertification et la propagation des maladies et des épidémies résultant du changement climatique ;

Prenant en compte que ces obstacles ont un impact sur la stabilité de millions de citoyens dans le monde, en particulier dans les pays de l'hémisphère sud, notamment en Afrique et dans le Monde arabe;

- Guidés par les engagements faits par les leaders du monde lors du Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition tenu à Madrid en Espagne, les 29 et 30 octobre 2018, réaffirmant le droit à une alimentation adéquate, saine et suffisante et la nécessité reconnue d'une politique et une législation spécifique visant à assurer la jouissance de ces droits ;

- Considérant la nécessité de contribuer à l'effort global visant à atteindre



les objectifs de développement durable, en particulier le deuxième objectif lié à l'éradication de la faim d'ici à 2030, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et à la promotion d'une agriculture durable, les Conseils/Sénats membres de l'Association des Sénats, Shoura et Conseils Equivalents d'Afrique et du Monde Arabe adoptent les principes suivants du Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire et la nutrition sous la forme d'un projet de Charte:

I-Objectifs

Article 1:

Le Réseau a pour objectif de:

1. Promouvoir l'échange d'informations et d'expériences, le débat, le dialogue et la concertation sur les questions stratégiques liées à la sécurité alimentaire et la nutrition au sein des régions africaines et arabes ;
2. Faire valoir et renforcer le rôle des parlementaires dans l'exploration des voies et moyens de renforcer la coopération économique afro-arabe dans une perspective stratégique, participative et intégrée, basée sur le renforcement des liens économiques, commerciaux et humains entre l'Afrique et le monde Arabe ;
3. Déployer des efforts concertés pour trouver des solutions appropriées à travers des études approfondies de la na-

ture des problèmes liés à l'alimentation et d'orienter les divers secteurs économiques vers l'investissement dans les domaines de la sécurité alimentaire.

4. Promouvoir les investissements dans des systèmes alimentaires durables à forte productivité utilisant les technologies disponibles et potentielles pour accroître la productivité et augmenter les revenus des agriculteurs dans les pays africains et arabes.

II-Nature et composition

Article 2

Le Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique et dans le Monde Arabe est un forum de concertation, d'échange d'informations et d'expériences sur les stratégies liées à la sécurité alimentaire, ainsi qu'un lieu de sensibilisation et de promotion d'actions et d'activités en la matière.

Article 3

Le Réseau est composé des représentants des sénats, shoura et conseils équivalents d'Afrique et du Monde Arabe.

L'adhésion au Réseau reste ouverte aux Parlements nationaux et aux Organisations régionales de l'Afrique et du monde Arabe.

Les Parlements nationaux et les Organisations régionales peuvent également devenir membre observateur après avoir soumis la demande au Bureau exécutif du Réseau.



Article 4 :

L'approche genre doit être prise en compte lors de la composition des organes du Réseau.

III -Attributions

Article 5

Le Réseau participe par ses débats, propositions et échanges d'informations, à la réflexion sur les questions liées au sujet de la sécurité alimentaire et la nutrition et s'efforce d'explorer les voies et moyens de participer et de représenter les réseaux dans l'effort parlementaire mondial en la matière.

Article 6

Le Réseau soumet ses propositions, demandes et perspectives aux organisations parlementaires dans le but de les guider dans leurs tâches conformément à leurs lois et règlements internes, tels que stipulés dans les dispositions constitutives de leurs travaux, et conformément aux principes des instances gouvernementales nationales et régionales d'Afrique et du monde arabe, ainsi que de diverses organisations internationales et organismes compétents des Nations Unies.

Le réseau collaborera avec les réseaux de sécurité alimentaire existants et les agences internationales œuvrant dans le domaine de la sécurité alimentaire afin de garantir que les politiques et les efforts internationaux restent cohérents et complémentaires

ainsi que de générer un appui technique et institutionnel pour renforcer le réseau.

IV- Réunions.

Article 7

Le Réseau organise une réunion annuelle en rotation entre les deux régions Africaine et Arabe, le lieu et l'heure de la réunion sont définis par le bureau exécutif du réseau.

Article 8

Le Président du Réseau dirige les débats des réunions du Réseau et représente le Réseau auprès des Associations régionales et internationales des réseaux parlementaires pour la sécurité alimentaire ainsi que des organisations régionales et internationales concernées.

Article 9

L'ordre du jour des réunions annuelles est approuvé à la majorité proportionnelle, sur la base d'un projet préalablement préparé par le Bureau exécutif du Réseau.

V- Bureau exécutif

Article 10

Le Bureau exécutif du Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire comprend:

- le/la Président(e) du Réseau
- le/la Vice-président(e)
- deux rapporteur(e)s
- un(e) Secrétaire



Article 11

Le Bureau exécutif est élu durant la Réunion annuelle du Réseau. Le Bureau élit au sein de ses membres un(e) Président, un vice-Président(e), 2 rapporteurs et un Secrétaire.

Article 12

Le mandat du Président et des membres du bureau exécutif est de deux ans, renouvelable une fois. Les responsabilités changent périodiquement entre les représentants des groupes arabe et africain.

Article 13

En cas d'empêchement d'un membre du Bureau exécutif, la section concernée désigne un(e) autre parlementaire comme remplaçant(e).

Article 14

En cas de vacance du poste de Président(e), le vice-Président(e) remplace le Président jusqu'à l'élection du nouveau Président(e)

Article 15

Le Bureau exécutif, assisté par le Secrétariat Général de l'Association des Sénats, Shoura et Conseils Equivalents d'Afrique et du monde arabe, (ASSECAA):

- Prépare et distribue les projets d'ordre du jour des réunions du Réseau ;
- choisit, parmi les sujets inscrits à l'ordre du jour de la Conférence, ceux sur lesquels

le Réseau présentera un rapport pour avis ;

- assure le bon fonctionnement du Réseau ainsi que le suivi des décisions prises par celui-ci ;

VI- Financement du Réseau

Article 16

Frais d'organisation et de participation:

-Le parlement qui accueille la réunion du Réseau ou la réunion du Bureau exécutif veille aux conditions matérielles d'organisation ;

- Sur proposition du Bureau exécutif, les parlements membres du Réseau peuvent être invités, le cas échéant, à verser des contributions financières pour couvrir les coûts d'organisation de toute activité ou réunion du Bureau exécutif;

- le parlement hôte prend en charge les frais d'hébergement et de transport sur place pour chaque participant ;

- Les conseils/sénats prennent en charge les frais de voyage de leurs représentants, sauf si le parlement hôte considère, pour des raisons pratiques ou toute autre considération, la possibilité de garantir ces coûts.

Article 17: Langues de travail

- Le Réseau adopte les langues de travail suivantes : l'arabe, le français, et l'anglais.

-Le Parlement hôte veille à la traduction des documents officiels et à l'interprétation pendant les réunions du Réseau.



Chapitre V

Culture

Les villages culturels et leur rôle dans le renforcement de la coopération culturelle.





Introduction:

L'Association des Sénats, Shoura et Conseils Equivalents d'Afrique et du Monde Arabe (ASSECAA) a compris l'importance de l'héritage culturel dans le renforcement de la coopération culturelle, l'identité nationale, l'entente et la communication entre les nations; d'où la proposition de créer des villages culturels en Afrique et dans le Monde arabe.

Le projet de village culturel est un puissant vecteur d'activités culturelles. En examinant les expériences internationales à cet égard, ASSECAA a pleinement pris conscience de l'importance du

chaque pays.

Le projet a des valeurs économiques et touristiques, car il joue un rôle majeur dans la préservation du patrimoine matériel et la protection de l'identité nationale.

Bien qu'il existe plusieurs conventions et traités sur la conservation du patrimoine culturel, ce n'est qu'en 1976 que la Charte sur le tourisme culturel a été promulguée. Le pacte a identifié les impacts positifs et négatifs du tourisme culturel sur les sites et monuments historiques. Il envisageait l'intégration de biens culturels dans un programme éco-



patrimoine culturel et de son influence sur la coopération culturelle et de l'identité nationale.

A travers ce projet, ASSECAA cherche à encourager les pays membres à mettre en place un village culturel pouvant servir de modèle pour la préservation du patrimoine culturel et encourager le tourisme culturel au sein des Etats membres. Un tel projet peut être entrepris dans n'importe quel pays membre, en tenant compte de la particularité culturelle de

nomique visant à encourager le respect de l'héritage culturel et à protéger son identité.

Projet de village culturel conçu par Mr. Yusuf Mohammed Abdullah, Professeur d'archéologie à l'Université de Sana'a

Nom du projet: Village culturel

Concept:

L'idée est de créer un village culturel typique qui servira de modèle à suivre dans tous les pays membres, en tenant compte



des composantes culturelles et architecturales distinctes de chaque pays.

Sponsors:

Les pays membres d'ASSECAA ci-après pourraient contribuer au parrainage de ce projet:

- 1- le Yémen.
- 2- l'Algérie
- 3- le Bahreïn
- 4- le Botswana
- 5- le Burundi
- 6- la République Démocratique du Congo

- 16- l'Oman
- 17- l'Arabie Saoudite
- 18- le Qatar
- 19- le Soudan
- 20- l'Afrique du Sud
- 21- le Swaziland

Ils incluent également:

- Les organes officiels ayant le patrimoine culturel dans leurs attributions.
- Les Organisations non gouvernementales concernées par la culture et le patrimoine.
- Le secteur privé.



- 7- l'Egypte
- 8- l'Ethiopie
- 9- le Gabon
- 10- la Jordanie
- 11- le Madagascar
- 12- la Mauritanie
- 13- le Maroc
- 14- la Namibie
- 15- le Nigeria

La devise du village culturel: Développement culturel et touristique : l'avenir du patrimoine culturel

Plusieurs cultures -Un seul village - Un seul avenir

Définition du village culturel:

Le village culturel peut être défini comme étant une installation permanente créée dans le but de préserver l'héritage culturel d'une nation. Il s'agit d'un centre d'étude, d'évaluation et de revitalisation de biens techniques, archi-



itecturaux et culturels, qui exploite les technologies modernes pour les exposer au public. L'objectif est de préserver l'identité nationale en utilisant des symboles et des éléments culturels pour augmenter la connaissance du public sur leur culture et son environnement.

Cela peut être fait en encadrant ces éléments dans un style narratif attrayant dans le but d'accroître la connaissance du public de leur culture et de leur environnement.

Le projet est très important car il regroupe toutes les composantes culturelles dans un même environnement et peut servir de centre d'échange d'expériences culturelles sur les arts, la science et les métiers traditionnels entre les pays membres de l'ASSECAA.

Le village peut comporter des complexes hôteliers, des hôtels, divers bâtiments culturels, des marchés, des produits artisanaux traditionnels et l'environnement, tels que la faune, la flore et les aquariums d'espèces marines.

Les expériences passées:

Le terme «village culturel» est moderne. Cela signifie la préservation du patrimoine culturel et civique, une approche que l'UNESCO a adoptée et encouragée dans plusieurs pays. Exemples:

Villages culturels en Afrique du Sud.

Villages culturels en Arabie Saoudite

Villages culturels aux Émirats arabes unis, principalement à Dubaï.

Programme de village culturel

Emirats Arabes Unis	Village culturel d'Abu Dhabi
Kenya	Village culturel de Gichocho
Kenya	Village culturel africain de paix de Korogocho
Laos	Village culturel du Laos
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Village culturel de la Nouvelle-Irlande
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Village culturel de l'île Nissan
Nouvelle-Zélande	Village culturel marae de Mangatowai
Timor	Village Culturel Leste Los Palos
Australie	Villages culturels de Worawa et d'Ulupna
Australie	« Wesley/ Yiramalay studio school », à Kimberly
Vietnam	village culturel Bat Trang, de Hanoi
Inde	Villages culturels: Kerala, Bengale occidentale, Karnataka
Japon	village culturel de Yokohama
Dans le monde	« Go Play Creative Playgrounds » : lieux d'activités créatives



Justifications:

La plupart des pays arabes et africains sont connus pour avoir négligé leur patrimoine culturel et architectural. Le plus souvent, ces pays ont tendance à éradiquer les sites historiques et à les remplacer par des bâtiments modernes dépourvus de caractère identitaire. Il semble que ces pays, principalement le Yémen, ignorent l'importance du patrimoine architectural pour prouver l'identité nationale et préserver notre histoire intemporelle.

Les travaux de rénovation et de documentation relatifs aux jalons historiques se sont jusqu'ici concentrés sur les principales villes plutôt que sur les villages regorgeant de sites archéologiques. En outre, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel par les populations est très faible; ce qui se répercute négativement sur leur capacité à les développer et à les exploiter.

Par conséquent, le projet est conçu pour collecter et préserver les éléments du patrimoine culturel yéménite, dans le but de les revaloriser.

Le projet envisage également des propositions de faire renaître des anciens sites ou monuments historiques dans le village culturel, en plus de la mise en place des mécanismes permettant d'atteindre cet objectif en tant qu'étape préliminaire pour la mise en œuvre du projet dans d'autres pays membres.

- La préservation de l'identité culturelle
- Les facteurs économiques
- L'attraction touristique
- Les visites d'échanges culturels et scientifiques entre les pays membres.

L'Importance du projet:

ASSECAA s'intéresse au projet de village culturel, considéré comme une ressource économique, culturelle et touristique essentielle sur laquelle les communautés locales peuvent compter (pour leur subsistance). Le développement de tels villages contribuerait au développement durable ainsi qu'à l'encouragement de petits et moyens projets au bénéfice des citoyens et des investisseurs.

Le projet vise à exploiter des hôtels, des appartements bien meublés, des restaurants et des moyens de transport, à réduire l'immigration interne des citoyens des zones rurales aux grandes villes et à réaliser un développement équilibré. Il vise également à faire revivre les activités artisanales et industrielles traditionnelles ainsi que l'héritage immatériel dominant dans les villages, en plus d'impliquer les habitants dans la réhabilitation et le développement de leurs propres villages de manière à ce que les villageois et les investisseurs puissent en bénéficier.

Cette initiative permettra au gouvernement d'investir dans de tels villages pendant une période déterminée, générant ainsi de nouveaux revenus et encourageant les investisseurs à créer des projets de développement. Le projet vise également à créer un «fonds de développement des villages culturels» dans le but de fournir des ressources financières nécessaires à la prestation des services sociaux.

Le projet représenterait une expérience unique offrant aux touristes et au grand public l'occasion d'apprendre divers éléments culturels pendant les week-ends et les vacances d'été. Il peut aussi servir de lieu de villégiature culturelle sans pollution résultant des émissions des usines,



des pots d'échappements de voitures et des embouteillages. Il offrirait enfin des opportunités de travail aux jeunes sans emploi.

Objectifs:

Le projet vise à atteindre les objectifs suivants:

- Préserver l'identité culturelle
- Transmettre et renforcer la culture héritée.
- Encourager le grand public à apprendre davantage sur le patrimoine culturel.
- Attirer les touristes à visiter les communautés locales.



- Encourager les pays membres à échanger des visites culturelles et touristiques.
- Eduquer les jeunes et les enfants sur leur identité culturelle, édifier leurs personnalités et inculquer les concepts nationalistes et humanistes aux générations montantes.
- Organiser des cours de formation culturelle sur l'artisanat.
- Promouvoir des expositions permanentes et temporaires dans le domaine de l'art et de l'héritage.
- Encourager les visites d'échanges d'ex-

périences au sein des Etats membres de l'ASSECAA.

Emplacement:

- Les règles pour le choix de l'emplacement du projet touristique:

Le plan d'implantation des villages culturels diffère de celui des autres unités d'habitation. Plusieurs facteurs doivent être pris en compte lors de la planification d'un tel type de village. Ceux-ci incluent le sentiment de liberté, le confort psychologique, l'harmonie avec la nature et l'exploitation optimale des éléments environnementaux.

Les caractéristiques de l'emplacement:

Les zones et les critères d'emplacement:

- Choix de l'emplacement:

- 1-L'emplacement doit être naturellement attrayant.
- 2-Il doit comporter des éléments importants offrant une grande visibilité.
- 3-Les facteurs climatiques doivent être pris en compte lors du choix du lieu.
- 4- L'infrastructure et les services de base devraient être disponibles, tels que les installations sanitaires, l'eau douce et l'électricité.

- Accessibilité

- La typographie de l'emplacement doit rester intacte.

Le site doit être choisi en fonction des plans d'aménagement et des conceptions adaptées à la nature du projet.

Plan d'aménagement

Le plan d'aménagement du projet doit mettre en exergue les différentes étapes de ce projet.

Le plan devrait prendre en compte les principes directeurs suivants:



1-Créer un environnement culturel et touristique distinctif, propice aux terrains et au climat de la localité.

2-Le plan d'aménagement du village culturel devrait couvrir les zones touristiques telles que les jardins, les parcs et les stations de villégiature.

3-Si le village culturel est implanté dans une zone côtière, le lieu sera une attraction touristique à ciel ouvert dépendant de la nature de chaque activité touristique.

4- Les centres culturels et touristiques doivent être reliés par des réseaux routiers, des passages piétons, des hôtels et des auberges.

5-Le climat, les services publics, les matières premières locales et l'utilisation maximale des espaces doivent être pris en compte lors de la planification de l'emplacement.

6-L'infrastructure du village, notamment les réseaux routiers, l'eau douce et les installations sanitaires, doit être adaptée aux terrains de la région.

7-La conception doit être conforme aux règles de planification du village culturel ainsi qu'aux conditions définies par les autorités compétentes.

La superficie:

La superficie du projet devrait être déterminée en fonction de la conception architecturale ainsi que du potentiel des pays concernés.

Remarque:

Les éléments climatiques doivent être pris en compte lors du choix du meilleur emplacement pour le projet.

Les conditions constructives et architecturales:

L'établissement du village culturel repose sur la fusion de tous les éléments culturels et patrimoniaux en un seul lieu, de manière à pouvoir en tirer parti afin d'établir un complexe dynamique et continu, et de créer un mouvement de développement touristique, économique et culturel bénéfique à la société et au patrimoine culturel.



L'objectif est de créer une conscience culturelle de l'importance du patrimoine, ainsi que de créer un environnement propice à la préservation du patrimoine culturel et à la promotion du tourisme.

Planification du village:

Concevoir un graphique et réaliser des études pour le village culturel afin d'évaluer les indicateurs des projets de patrimoines.

La planification architecturale du village touristique:

1- Si le site du projet se trouve sur la côte de la mer, la plupart des unités doivent avoir une vue sur la côte (pour profiter de la vue sur la mer); le même cas devrait être appliqué dans les zones montagneuses.

2- Le mouvement interne dans le site devrait dépendre du mouvement des pié-



tons (marcheurs) uniquement.

3- Pour les autres unités qui ne donnent pas sur la mer ou la montagne, d'autres services devraient être assurés, tels que des piscines, des lacs artificiels, des parcs et des tribunes.

4- Les successions visuelles de la zone doivent être prises en considération; la vue et les motifs panoramiques des bâtiments doivent se refléter sur la ligne du ciel et les montagnes surplombant la zone.

5- Les plantes et les arbres, utilisés à l'extérieur, ne doivent pas obstruer la vue sur la mer (vision).

6- Les futurs bâtiments et les extensions doivent être pris en compte (si le projet a été réalisé par étapes) sans aucun impact sur la planification du projet.

7- La conception du projet doit être en harmonie avec l'environnement et le style local, afin que le touriste puisse vivre dans un environnement réel.

Le plan directeur:

L'idée de planification est basée sur la création d'un village patrimonial composé d'éléments naturels de l'environnement local dans ses différentes composantes à savoir les montagnes, les zones côtières et désertiques, où se trouvent un ensemble de bâtiments administratifs de base, des services et des bâtiments culturels.

Ce projet se caractérise par son héritage esthétique traditionnel qui touche toutes les parties, en particulier la zone choisie pour la mise en œuvre du projet, en plus de l'adoption du modèle (style) architectural traditionnel yéménite dans ses différents modèles lors de l'établissement administratif.

La conception architecturale doit bien utiliser les matières premières locales, ainsi que les particularités culturelles

locales du bâtiment et des ornements.

Après l'achèvement du projet, il est supposé qu'il existe des unités administratives pouvant accueillir les citoyens dans la zone administrative où les bâtiments ne représentent que 10% de la superficie totale du village culturel.

On peut distinguer deux zones principales dans le schéma du village culturel:

1- Le centre du village

Une large surface plane doit être située au centre du village (à estimer à partir de la surface totale plane du village à créer) qui comprend tous les services disponibles dans le village.

La planification du centre repose sur la mise en place d'un maximum d'interactions directes par la rencontre d'intellectuels, d'utilisateurs et de visiteurs dans un environnement informel (en dehors du travail) et par la réalisation de diverses activités, notamment:

- Les activités culturelles.
- Les salles d'exposition.
- Les conférences et les salles de séminaires.
- Les théâtres intérieurs et extérieurs.
- Les marchés populaires spécialisés (souks).
- L'artisanat.
- Les musées du patrimoine.
- Les musées historiques.
- La maison du patrimoine musical.
- Les activités privées telles que le service des restaurants, des cafés et des centres commerciaux.
- les activités sportives et récréatives.
- Les parcs



Les services du centre peuvent se subdiviser comme suit:

a- Les services de base:

Les services qui soutiennent directement l'activité principale du village touristique (activités culturelles).

- Les centres d'information et d'orientation.
- Les centres de conservation et de documentation.
- Un Centre doté d'équipements techniques de haut niveau pour les conférences et les réunions,
 - Un centre de services pour les hommes d'affaires qui fournit des bureaux à louer (pour le jour ou à l'heure) et comprend tous les services de secrétariat.
 - Un centre de conseil juridique, financier et administratif qui fournit des services à des entreprises publiques (telles que l'établissement et l'enregistrement des entreprises).
 - Un centre de presse couvrant immédiatement tous les événements du secteur des télécommunications au Yémen, en plus des événements internationaux.
- Hôtels cinq étoiles.
- Hôtels quatre étoiles.
- Hôtels trois étoiles.
- Un centre pour les expositions internationales (avec équipements de haut niveau).
- Un centre de réception, de réunions et des fêtes pour servir les résidents, les visiteurs et les invités du village.
- Une bibliothèque (traditionnelle et électronique).
- Un Bureau de poste international et un centre d'expédition.
- Un centre de publication, d'impression

et de traduction.

- Un centre de service de photocopie et d'impression électronique.
- Un centre de photographie et de diffusion en direct.
- Le café des idées.
- Les offices de tourisme.

b. Les bureaux des transports et des compagnies aériennes fournissent les services suivants:

- Un centre commercial (qui comprend des restaurants et des magasins pour servir les visiteurs et les travailleurs dans le village culturel.
- Les services de location des voitures (bus, taxi vers ou depuis l'aéroport)
- les services de bus express.
- Les services de nettoyage et d'entretien utilisant les techniques modernes.
- Les hôtels ou appartements d'hôtels pour recevoir les visiteurs et les touristes.
- Les centres médicaux et les pharmacies.
- La mise en place d'un centre de sécurité appuyé par des moyens technologiques et des équipements de surveillance modernes.
- La mise en place d'édifices de sport et de divertissement internes, ainsi que de courts de tennis, de volley-ball, de basket-ball et de terrains internes et externes, les piscines, etc.
- Des centres d'accueil situés de part et d'autre d'un hub majeur pour entrer dans la zone centrale et pour séparer les deux ensembles de services et d'assistance de base, séparées mais sur la même connexion spatiale.



2- Domaine des activités culturelles

Il constitue le reste de la zone du projet qui entoure le centre et comprend tous les bâtiments administratifs et de services du projet. Il constitue également l'emplacement de la principale activité du village culturel.

Cette zone regroupe les portions de terres réparties en grands espaces verts divisés en groupes, de superficie différente.

Il est préférable qu'il existe trois modèles pour les bâtiments proposés; la conception architecturale sera suffisamment flexible pour être compatible avec la conception publique des autres installations du village culturel.

Relation entre le centre et le domaine des activités culturelles:

Le centre du village devrait être géographiquement au cœur du projet afin d'être en connexion directe avec tous les sites d'activités culturelles, patrimoniales et de divertissement.

Les espaces verts et les parcs ouverts doivent occuper une grande partie des zones plates du centre du village et de la zone d'activités culturelles.

Les différentes utilisations au centre du village culturel devraient être interdépendantes et favoriser les interactions sociales directes, où aucune restriction ne devrait être imposée à ces différentes utilisations.

L'utilisation des terres doit être préparée en fonction du ratio de la superficie de leurs appartements comme suit:

- les zones vertes et ouvertes.
- le système routier.
- les zones administratives (zones productives).

- les services culturels et patrimoniaux de base comme suit:

- Un centre d'exposition culturelle et artistique
- Une grande salle de conférence.
- les théâtres intérieurs et extérieurs et les théâtres populaires.
- les musées du patrimoine (ancien et islamique), un musée du folklore.
- une zone de marchés et d'artisanat populaires.
- Un centre de services aux visiteurs et centre d'accueil.
- Une zone de sport et de loisirs.
- les activités commerciales.
- les activités religieuses.
- les espaces verts.
- la sculpture esthétique.

Les étapes de mise en œuvre du projet:

Le projet de village culturel peut être mis en œuvre en deux phases:

1- Première phase 2014 - 2019

2- Deuxième phase 2020

Première étape :

Elle comprend la construction des bâtiments de base nécessaires à la fourniture de services aux habitants du village, tels qu'un centre d'affaires, de conférences, d'expositions ainsi que des restaurants, en plus des bâtiments et des terrains à louer; ils devraient être prêts en 2018.

Deuxième étape :

Elle comprendra les terrains restants avec d'autres bureaux de location, ainsi que d'autres bâtiments tels qu'un centre de marketing et des hôtels avec leurs installations sportives.



Chapitre VI

Autonomisation des femmes.

Le rôle des femmes dans le développement économique durable





Introduction

Les femmes jouent un rôle essentiel dans la réalisation du développement économique durable. En Afrique et dans le monde arabe, les femmes constituent l'épine dorsale du secteur agricole et des systèmes de production alimentaire, ainsi que la majeure partie des travailleurs agricoles. Les statistiques indiquent que huit travailleurs agricoles sur dix en Afrique sont des femmes et en Asie six sur dix sont des femmes. On estime que 60% des personnes souffrant de faim chronique sont des femmes et des filles. Dans certaines communautés, les femmes et les filles mangent souvent moins et en dernier lieu en raison d'obstacles économiques et culturels. Il faut donc s'attaquer aux inégalités structurelles auxquelles les femmes sont confrontées en ce qui concerne leur statut, leurs droits, leur accès aux ressources. En outre, de grands efforts à travers la promotion des opportunités, le renforcement des capacités et la libre participation des femmes devraient être consentis pour garantir la sécurité alimentaire pour tous et des sociétés respectueuses de l'égalité des sexes. Plus important encore, nous devons aider les femmes à s'impliquer activement dans la vie politique en les nommant à des fonctions de prise de décision.

Convaincue qu'il est important de renforcer l'autonomisation des femmes en Afrique et dans le monde arabe, l'ASSECAA a organisé une Réunion à l'intention des femmes parlementaires d'Afrique et du monde arabe en marge du Forum économique et parlementaire afro-arabe à Rabat, au Maroc, du 25 au 26 avril 2018.

La réunion a longuement délibéré sur le rôle des femmes dans le développement économique durable et a recommandé que les femmes soient autonomisées sur les plans économique et politique en leur donnant la possibilité de se lancer dans des activités commerciales et d'assumer des postes de direction. Elle a également formé un réseau parlementaire d'hommes et de femmes d'affaires en Afrique et dans le monde arabe, avec pour objectif principal d'établir une diplomatie parlementaire et économique afin d'étudier les moyens de renforcer la coopération économique afro-arabe dans une perspective stratégique, participative et intégrée, fondée sur le renforcement des liens économiques, commerciaux et humains entre l'Afrique et le monde arabe.

Présentation sur le rôle des femmes dans la croissance économique et le développement durable, par le Conseil des Etats du Soudan lors du Forum économique et parlementaire d'Afrique et du Monde Arabe, Rabat, Maroc, 25-26 avril 2019.

Compte tenu des commandements religieux de mener une vie saine et constructive et de rechercher des moyens de subsistance adéquats, les femmes ont toujours participé aux activités économiques. L'Etat a aidé à renforcer le rôle économique des femmes en élaborant une politique nationale visant à autonomiser les femmes dans tous les domaines d'activités, y compris l'économie. L'autonomisation économique fait référence à la capacité des hommes et des femmes à participer et à contribuer au processus de croissance et de développement. Elle implique l'appréciation de leurs contributions et le respect de leur dignité, en



plus des avantages qu'elles tirent de la répartition équitable des bénéfices de la croissance. L'autonomisation économique des femmes est un pilier important de la croissance économique et du développement durable.

- Le rapport des Nations Unies sur les objectifs du millénaire montre que les femmes constituent la majorité des pauvres en raison de la disparité des revenus, de la pénurie des ressources, du manque de protection sociale et d'un accès limité aux financements, au crédit, à la technologie et aux marchés.

- L'autonomisation économique est un axe important de la politique nationale d'autonomisation des femmes. Des défis majeurs sont à relever en raison de l'interdépendance des différents thèmes politiques.

L'autonomisation économique peut être réalisée à travers une chaîne d'interventions multiples et intégrées, couvrant les dimensions juridiques, sociales, culturelles et environnementales. Par conséquent, il a été affecté à un environnement distinct. Un objectif stratégique global, un ensemble de sous-objectifs et des politiques de mise en œuvre ont été élaborés et traduits en un plan d'actions composé de plusieurs programmes et projets déterminés en fonction des priorités importantes. Les principales priorités sont l'intégration du genre dans les politiques holistiques et sectorielles, à travers l'adoption des législations et des budgets, ainsi que le soutien aux groupes de femmes vulnérables. La formulation de ces objectifs est basée sur une analyse de la situation actuelle. Les réalisations et les lacunes dans divers aspects de l'autonomisation économique ont été identifiées.

- Objectif stratégique global

L'objectif vise à accorder aux femmes les moyens économiques de renforcer leur participation à l'activité économique et leur contribution au revenu intérieur, ainsi que d'œuvrer à l'élimination de toutes les formes de discrimination économique à l'égard des femmes et de réduire les disparités dans les relations de pouvoir.

Objectifs spécifiques:

La transformation quantitative et qualitative par le développement intellectuel pour éliminer toutes les formes de discrimination économique et capitaliser sur les compétences créatives pour parvenir à une autonomisation économique équitable des femmes.

- Construire un environnement administratif, juridique, réglementaire et de services qui favorise les femmes, en particulier les groupes vulnérables et promouvoir l'autonomisation économique dans les secteurs public, privé et informel.

- Renforcer la participation des femmes dans la planification et la mise en œuvre des secteurs public et privé.

- Mettre l'accent sur l'exercice par les femmes de leurs droits d'accès aux ressources financières et d'investissement, y compris leurs droits de succession conformément aux règles de la charia.

- Renforcer l'efficacité des femmes et leur implication dans l'entrepreneuriat dans le cadre de l'emploi autonome et institutionnel, ainsi que dans les sociétés coopératives et le secteur communautaire, en particulier les groupes vulnérables.

- Mettre en évidence le rôle des médias dans la promotion des problèmes écono-



miques des femmes.

Les politiques à mettre en œuvre :

- Sensibiliser la société à l'autonomisation équitable des femmes.
- Faire des consultations techniques, financières et de service pour promouvoir l'accès des femmes et l'utilisation optimale des ressources économiques.
- Réhabilitation et renforcement des capacités des femmes, en particulier des groupes vulnérables, à travers la formation technique et professionnelle.
- Réformer les politiques holistiques, financières et monétaires pour introduire des incitations à l'autonomisation économique des femmes.
- Promulguer et appliquer des lois et règlements qui garantissent l'accès équitable des femmes au marché du travail et réformer les législations restrictives existantes.
- Codifier le travail informel des femmes dans un cadre formel et faciliter la participation des femmes dans ce secteur, en tenant compte de leur situation et de leur rôle prépondérant.
- Réformer et adopter la législation du travail sur les pratiques d'emploi dans le secteur public et privé afin de faciliter l'autonomisation économique des femmes, y compris l'accès à toutes les prestations d'assurance (congé de maternité payé et garde d'enfants sur le lieu de travail).
- Réformer les politiques sectorielles de production et de services telles que les politiques commerciales, y compris le commerce frontalier, ainsi que les secteurs de l'agriculture et de l'investissement.
- Soutenir l'avancement progressif des

femmes dans les postes de direction afin d'améliorer leur participation à la planification, à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions.

- Sensibiliser les femmes à leurs droits légaux en relation avec l'activité économique.
- Assurer une protection juridique aux femmes pour leur permettre de jouir de leurs droits, y compris les actions autorisées par la charia en relation avec les activités économiques.
- Offrir des possibilités de formation spécialisée en entrepreneuriat.
- Fournir des opportunités économiques pour les femmes dans les zones rurales et urbaines dans les secteurs public, privé et informel.
- Répartir les biens fonciers (adaptés à la production agricole, pastorale, piscicole) et délivrer des actes de propriété foncière.
- Créer des coopératives des femmes et d'associations de production, de transformation et de commercialisation.
- Stimuler le financement des entreprises féminines de tous genre, y compris les petites et moyennes entreprises, et faciliter la sécurité requise pour soutenir les sociétés coopératives.
- Fournir et améliorer les services sociaux (éducation, santé, environnement, routes, ponts etc...) pour améliorer la productivité des femmes.
- Etendre la base des secteurs de la production et des services.
- Renforcer les capacités des femmes productives et des femmes d'affaires dans les domaines du marketing, de la technologie et des transactions commer-



ciales aux niveaux national et international.

- Fournir la vitrine marketing de produits pour les femmes, y compris des expositions nationales et internationales.
- Promouvoir par les médias, l'équité entre les sexes et l'intégration du genre dans le domaine économique.
- Encourager les femmes à mettre en valeur leurs réalisations économiques dans les médias ainsi que la promotion par les médias de la politique nationale d'autonomisation des femmes.

Pilier économique:

- Envisager les questions économiques et du travail des femmes dans une perspective holistique en relation avec une activité économique sous l'angle sexospécifique.
- Inclure les questions de genre dans les politiques de privatisation et remédier aux effets négatifs sur les femmes, tels que les opportunités et les options limitées d'accès au marché du travail et leur impact sur la subsistance et la situation économique des ménages.
- Prendre en compte l'impact des taxes sur le financement des entreprises individuelles et sur la façon dont elles affectent la productivité.
- Intégrer la question du genre dans les politiques du travail pour réduire les obstacles à l'accès au marché du travail, pour permettre aux femmes en général et aux femmes diplômées en particulier d'accéder au marché du travail et d'assurer leur autonomie sur le plan économique;
- Mettre en place un cadre juridique qui assure des avantages aux femmes et aux travailleurs, en créant des emplois qui répondent à leurs compétences et en ga-

rantissant l'équité entre les sexes dans la formation et la réadaptation.

- Prendre en considération le taux des femmes employées dans les différents secteurs (33% de l'emploi total selon les données du recensement de 2008). Le taux de chômage chez les femmes diplômées dans les différentes disciplines est plus élevé que celui des hommes. L'accès des femmes aux opportunités économiques est l'une des cinq premières priorités politiques de l'équité entre les sexes.

- Le budget linéaire traditionnel affecte le processus d'autonomisation économique. Par conséquent, il est nécessaire de veiller à ce que la parité entre les sexes dans le sens scientifique approprié soit respectée dans le budget, car elle a une incidence sur l'application des politiques de genre dans tous les secteurs pertinents. Le fédéralisme financier doit également être adopté car il influence directement la mise en œuvre des politiques.

- Renforcer l'économie des ménages en tant qu'élément économique essentiel dans le processus d'autonomisation qui est également et étroitement lié à l'équilibre entre les sexes.

- Promouvoir le concept d'intégration de la dimension genre dans le développement en intégrant les femmes au même pied d'égalité que les hommes et en atteignant les objectifs de mise en valeur de leurs rôles dans le développement en tant que contributeurs et bénéficiaires. L'accent n'est pas seulement mis sur l'élaboration d'un plan distinct pour les femmes dans les activités économiques, mais aussi au niveau politique.

- Mettre en application les critères de transparence, responsabilité et de respect



des dispositions de la législation du travail selon le concept « travail égal, salaire égal » et de promotion aux postes supérieurs et le droit de formation pour tous les groupes.

- Œuvrer à la légalisation du secteur secondaire et à adhérer à des conditions de travail appropriées conformément à la législation du travail dans le secteur public et encourager la conversion de certaines activités qui soutiennent l'économie par l'entrepreneuriat et qui fournissent un financement proportionné aux activités pratiquées.

- Tenant compte du fait que les femmes devraient bénéficier d'un congé de maternité complet de huit semaines consécutives. Une exception doit également être accordée en cas d'accouchement difficile et de naissance de plus d'un enfant. La mère devrait également bénéficier d'un congé payé s'il est nécessaire que son enfant reste à l'hôpital au moment de l'allaitement.

- Obliger l'employeur à assurer une place appropriée dans l'établissement sous la supervision d'une assistante maternelle qualifiée pour s'occuper des enfants (de moins de quatre ans) des femmes professionnelles afin de mettre en œuvre les lois du travail positivement discriminatoires en faveur des femmes, en particulier dans le secteur privé.

- Encourager l'élaboration des politiques visant à assurer la pérennité des ressources disponibles, y compris des considérations sur l'utilisation de ces ressources par les femmes et les hommes, en raison de la disparité entre l'utilisation des ressources disponibles par les hommes et les femmes ainsi que les différences dans la définition des modèles de production et de consommation.

- Promouvoir l'autonomisation des femmes rurales pour améliorer leur situation en acquérant des ressources naturelles disponibles telles que la terre et d'autres services connexes tels que les finances, les technologies qui améliorent la production et le développement de techniques simples qui sont nécessaires pour réduire l'effort et le temps, et pouvant améliorer la situation de la femme rurale.

- Fournir des mécanismes de financement nouveaux et encourageants qui pourraient permettre aux femmes rurales d'acheter des équipements de fabrication plus efficaces et moins coûteux afin de leur permettre de réaliser des petites activités génératrices de revenus.

- Promouvoir l'harmonisation des responsabilités professionnelles et familiales des femmes et des hommes afin de soutenir les efforts visant à équilibrer les responsabilités familiales et professionnelles des femmes actives; les services de soutien devraient être fournis aux femmes actives, en particulier l'établissement et le développement de crèches et de jardins d'enfants, et l'amélioration de la supervision afin de soutenir la participation des femmes au marché du travail et de tirer profit des dispositions législatives de la Convention arabe du travail, de la législation nationale du travail et du droit international du travail. La période du congé de maternité ne doit pas être inférieure à douze semaines.

- Renforcer les services de base qui favorisent la productivité, tels que la santé en général et la santé reproductive en particulier, puis l'éducation et la connaissance des technologies requises pour les activités d'apprentissage, la disponibilité des routes asphaltées et du réseau de transport.



Annexe 2

- Projets pour les groupes de femmes à inclure dans le plan opérationnel

- Projet pour les femmes actives: ce projet vise à défendre les lois du travail et à les activer en optimisant leur mise en application, en modifiant les lois qui nécessitent des amendements et en adoptant des lois qui répondent aux lacunes observées dans les lois nationales et même étatiques, en particulier la régulation des activités génératrices de revenus dans le secteur informel sur la façon de les organiser et les financer.

Groupe cible: les femmes actives dans les secteurs public, privé et informel.

Partenaires: Ministère du Travail, Ministère de la Justice, Syndicat des Employeurs, Fédération Générale des Syndicats du Personnel Soudanais, Centre des Femmes pour les Droits de l'Homme, les autorités locales, les organisations des droits de l'homme, les donateurs ... etc.

Méthodologie de travail: Mener une campagne de plaidoyer à plusieurs facettes.

- Projet des femmes entrepreneurs et d'affaires (Entrepreneur):

Le projet est conçu pour les femmes entrepreneurs et les femmes d'affaires d'explorer la créativité et l'innovation des femmes chefs d'entreprise et dans tous les domaines de l'investissement et des affaires (exportation, importation et commerce frontalier).

Groupe cible: les jeunes femmes, les femmes sans expérience professionnelle, les femmes créatives et les femmes d'affaires ayant de multiples expériences; elles recevront des cours de formation intensive.

Partenaires: Université du Soudan, le Centre pour l'entrepreneuriat et le tra-

vail indépendant, la Banque familiale, le Centre de formation à l'entrepreneuriat, le Secrétariat des femmes d'affaires, les femmes dans les différentes chambres du Syndicat des Employeurs, le Syndicat des exportateurs et des fournisseurs, la Fédération nationale des jeunes soudanais, les autres organisations communautaires y compris les dirigeants, les entrepreneurs ... etc.

Méthodologie de travail: la formation en entrepreneuriat, le soutien de certaines innovations et la conduite des politiques commerciales par le biais des lignes directrices dans les domaines de l'investissement, du commerce et du marketing.

- Projet des femmes rurales: il est similaire au projet national pour le développement des femmes rurales, en mettant l'accent sur l'autonomisation économique, y compris la formation et le financement. Les femmes rurales qui travaillent dans le secteur traditionnel de l'agriculture et le secteur de la trésorerie recevront un financement sous forme de prêt ou de micro financement dans le secteur agricole, tant végétal qu'animal, ainsi que dans la production de produits agricoles ou végétaux; Ce projet vise également à encourager les femmes pastorales.

Groupe cible: les femmes rurales pauvres travaillant dans toute organisation légalisée, en vertu de la législation en matière de la production agricole et animale ou du droit de la coopération et d'autres lois sur l'investissement.

Partenaires: le Ministère de l'agriculture, le Ministère de l'élevage, les ministères homologues dans les Etats du Soudan, les organisations de la société civile capables de créer des initiatives dans la production agricole et pastorale à la campagne (Union générale des femmes sou-



danaises, Institutions de développement, etc.)

Méthodologie du travail: Fourniture de services non monétaires incluant la formation et les services financiers (finances, épargne, assurance, etc.), puis l'acquisition des ressources pour la transformation des produits agricole et animal, la propriété foncière et la protection des routes pastorales pour la sécurité des femmes pastorales et de leurs produits.

Le projet traditionnel de développement des entreprises: il vise la renaissance et la protection des produits du patrimoine et de l'artisanat afin d'améliorer leur qualité et d'accroître leur compétitivité.

Groupe cible: les femmes créatives travaillant dans l'artisanat traditionnel soudanais (palmier, citrouille, poire, perles, cuir, etc.).

Partenaires: le ministère du tourisme, le ministère de la culture, le ministère de l'Industrie, les institutions de développement communautaire, les organisations nationales ... etc.

Méthodologie de travail: mener des enquêtes, identifier et classer ces professions et leur localisation géographique; offrir de la formation aux travailleurs et aux employés dans ce domaine; promouvoir la commercialisation.

Annexe 3

Situation actuelle: Puisque l'autonomisation économique est l'un des axes des politiques nationales nécessaires pour l'autonomisation des femmes et la mise en place d'une stratégie pour les femmes dans l'aspect économique, nous avons profité de l'analyse de la situation des femmes, qui a été menée pour savoir la situation des femmes dans tous les aspects, y compris l'aspect écono-

mique; l'analyse AFOM utilisée inclut l'environnement interne et externe pour que la stratégie réponde aux besoins des femmes.

Les atouts:

- Législations et lois qui servent à résoudre les problèmes des femmes sous les aspects économiques.
- Participation active des femmes dans tous les domaines économiques.
- La cohésion des femmes et leur implication dans les entités communautaires au service de leurs besoins économiques.

Les faiblesses:

- Faiblesse conceptuelle pour les questions de genre en général et dans les aspects économiques en particulier.
- Faiblesse des capacités des femmes dans la planification, la mise en œuvre et la gestion des ressources.
- Mauvaise connaissance de leurs droits économiques en général et sur la façon de protéger ces droits en particulier.
- Analphabétisme chez les femmes.

Environnement externe

A- Opportunités:

- Intérêt de l'Etat pour les femmes et reconnaissance de leur rôle actif dans tous les domaines, y compris l'économie.
- Signature d'accords régionaux et internationaux soutenant les femmes, tels que l'Agenda africain 2063 et les objectifs de développement durable 2030.

B. Menaces :

- Pauvreté et pressions économiques et leur impact sur les femmes.
- Les conflits, les guerres et le taux élevé des femmes sous les charges familiales.



Chapitre VII

Le Rôle des parlements dans la promotion de la réconciliation nationale et de la justice transitionnelle en Afrique et dans le Monde arabe.





Introduction

La réconciliation nationale est l'un des piliers essentiels des pays sortant des guerres civiles ou de conflits internes qui menacent l'unité de la société et mènent à la désintégration et à la division. Par conséquent, il doit y avoir un acteur majeur dans un pays qui entreprend la mission de la réconciliation nationale. Le pouvoir législatif a une grande importance et une grande influence sur la structure et l'unité de la société. Ainsi, les parlements devraient faire de la réconciliation nationale l'une de leurs priorités et de leurs tâches principales afin de préserver l'unité nationale grâce à l'adoption de nombreux outils et mécanismes favorisant le concept de réconciliation nationale.

Compte tenu que les périodes de transition sont souvent caractérisées par un large éventail de défis politique, économique et social qui ont un impact majeur sur la réussite ou l'échec du processus de réconciliation et de la justice transitionnelle, le Parlement dispose de nombreux mécanismes et outils pour promouvoir la réconciliation pendant la période transitoire; la présence d'un parlement, représentant tous les segments de la société en tant que plate-forme pour la liberté d'expression et l'échange d'opinions et d'idées, est considérée comme une preuve de la réussite de la réconciliation. Le Parlement joue un rôle important dans la réconciliation nationale, que ce soit à travers les rôles directs tels que la représentation, la législation et le contrôle, de sorte que de nombreuses questions sont soumises au corps législatif, telles que l'amnistie, le nouveau système électoral, la représentation des groupes minoritaires au parlement et le contrôle civil sur l'appareil de la sécurité, ou son rôle indirect à travers la mise en place, le suivi et la ré-

vision des mécanismes de réconciliation, tels que les commissions de vérité, de réparation, d'indemnisation des victimes, des réformes de la justice et les procès. En conséquence, le parlement est une structure institutionnelle nécessaire au processus de réconciliation nationale. En outre, il est important que le Parlement tire profit des expériences régionales et internationales pour trouver les meilleurs moyens de parvenir à la réconciliation nationale et d'obtenir les meilleurs résultats.

Soucieux de parvenir à la réconciliation nationale et à la justice transitionnelle en Afrique et dans le monde arabe, le Secrétariat général de l'ASSECAA, en collaboration avec la Chambre des conseillers du Maroc et le Conseil marocain des droits de l'homme, a organisé la Conférence internationale sur les expériences de réconciliation nationale en Afrique, tenue, les 17 et 18 janvier 2019. Vous trouverez ci-après, les présentations et/ou les interventions des participants à cette Conférence.

Présentation sur « la réconciliation dans la perspective de la justice transitionnelle »; par Mr. Mahjoub al-Hiba, Professeur d'enseignement supérieur, ancien Représentant ministériel en charge des questions des droits de l'homme à la Conférence internationale sur les expériences de réconciliation nationale ; Rabat - Royaume du Maroc, 17-18 janvier 2019.

Introduction

Plusieurs pays à travers le monde, en particulier les pays africains, connaissent des périodes de crises violentes entraînant non seulement une instabilité politique, mais aussi parfois un éclatement du tissu social et une remise en cause profonde du lien social. Pour faire face à cette situation, un certain nombre de processus d'accompa-



nement de la crise et d'orientation vers la sortie de crise peuvent être institués. Ces processus sont généralement regroupés sous le label de justice transitionnelle.

Le contenu et les mécanismes de la justice transitionnelle sont des sujets de discussion et parfois de controverses, car les faits qu'elle englobe et les mécanismes qu'elle adopte définissent une grande diversité à travers le monde. Cependant, en adoptant la définition du Secrétaire Général de l'ONU (son rapport de 2004 au Conseil de sécurité), il est possible de convenir que le concept de justice transitionnelle englobe l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation.

Pour ce faire, il y a nécessité d'analyser les conditions et les exigences de la justice transitionnelle pour une réconciliation sans heurts, identifier les acteurs (la réalité sur terrain), formuler des hypothèses ou des conditions de la justice transitionnelle et enfin comprendre les défis.

I. Les conditions et les exigences de la justice transitionnelle pour une réconciliation sans heurt:

En général, les mécanismes de la justice transitionnelle sont régis par des exigences : la contextualisation et l'adaptation au pays dans lequel ils sont déployés. Ils s'articulent souvent sur quatre piliers majeurs qui sont axés sur les normes du droit international public, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international public, le droit national et le droit constitutionnel.

1. Le droit à la justice

Le droit à la justice est le premier de ces dispositifs. Afin de traduire en justice les auteurs d'infractions graves, le choix de l'organe judiciaire compétent est une question stratégique. Il peut s'agir d'un organe judiciaire international permanent tel que la Cour pénale internationale ou d'un tribunal international spécial tel que le Tribunal pénal international pour le Rwanda ou d'un organe judiciaire hybride ou international tel que la Cour cambodgienne ou un organe judiciaire national.

2. La recherche de la vérité

La recherche de la vérité ou le droit à la vérité passe souvent par des enquêtes menées par des commissions vérité et réconciliation qui collectent des informations, des données et des témoignages, rédigent des rapports et formulent des recommandations.

3. La réparation des dommages

La réparation est un droit de la victime et l'obligation de l'Etat, qui se traduit sous différentes formes, dont principalement la réparation des victimes (l'indemnisation matérielle et financière, la restitution des propriétés, les mesures de réhabilitation de la victime, les mesures symboliques de préservation de la mémoire ...).

4. Le droit aux réformes et à la non-répétition.

Le droit à des réformes ou à des garanties de non-répétition est un principe fondamental pour la construction de l'avenir, la restauration de la confiance dans la loi et dans les institutions et le renforcement du tissu social.

II. La nature des acteurs de la justice transitionnelle.

Compte tenu des exigences des principes de justice transitionnelle susmentionnés,



ceux-ci s'inscrivent pleinement dans le cadre de l'émergence de nouveaux acteurs de la justice. La justice transitionnelle est en soi un nouvel acteur de la justice, en ce sens qu'elle est une forme renouvelée de justice urgente. L'ensemble du processus de définition des responsabilités, de justice et de réconciliation est également une indication de l'émergence d'un nouvel acteur dans un conflit ou après un conflit sur la scène internationale. La justice transitionnelle dépend également de la mobilisation d'autres acteurs, institutionnels ou non.

En ce qui concerne la première catégorie, l'Afrique représente une véritable diversité d'expériences. Les institutions mobilisées varient selon la nature et le contexte de la crise en impliquant des acteurs juridiques et non juridiques de la justice transitionnelle. Ainsi, la vingtaine d'expériences de justice transitionnelle en Afrique montre que les commissions de vérité, les enquêtes, les juridictions nationales ou internationales ainsi que la justice coutumière sont tous des acteurs à part entière dans la recherche de la vérité et dans l'instauration du dialogue national. La société civile (les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, les associations féminines, les associations professionnelles) et, bien entendu, les victimes au cœur des processus de transition constituent un groupe central d'acteurs non institutionnels. On assiste d'ailleurs aujourd'hui à un glissement progressif concernant l'auteur de la demande de justice transitionnelle, qui est de plus en plus l'Etat, là où traditionnellement les demandes venaient plus systématiquement des victimes, et cette mutation en cours de la justice transitionnelle est avant tout une mutation des acteurs.

III. Les trois situations ou hypothèses dans les voies de la justice transitionnelle.

En général, trois catégories de situations privilégiées conduisent à l'instauration des processus transitionnels destinés à établir la justice, la vérité et la réconciliation.

1. Dans une situation de crise ou de conflit, l'annonce de la mobilisation des processus de justice, vérité et réconciliation doit contribuer dans l'urgence à un retour au calme, à apaiser les tensions et à faire retomber l'intensité de la crise ou de la situation post-conflit.

2. Dans l'hypothèse de la sortie de crise ou période post-conflit, la situation est théoriquement moins crispée que dans le cas précédent. Les processus de justice transitionnelle devenant déjà des instruments de dialogue national et de réconciliation pour redonner des bases solides au nouvel Etat, plus que des symboles pour apaiser les tensions.

Enfin, la dernière hypothèse, et aussi la plus atypique, est celle des processus mémoriels. Les commissions de vérité ou d'enquêtes n'interviennent pas ici « à chaud », mais après qu'un certain temps, propice à l'apaisement, mais pas à l'oubli, se soit écoulé depuis la situation tragique qui a marqué l'histoire d'un peuple. Ainsi, le travail de la commission sera d'établir les faits, avec la distance suffisante qui donnera au travail d'investigation toute sa légitimité, en vue d'éclairer un pan de l'Histoire et de faire connaître une « histoire » – qui, tout en étant commune, n'est pas pour autant partagée – et qui a profondément divisé la société.



IV. Comprendre les défis.

Parmi les nombreux défis à la réconciliation et à la justice transitionnelle, il y a le défi de l'efficacité de ses mécanismes, c'est-à-dire de leur succès. Mais pour qu'un processus soit efficace, encore faut-il qu'il soit sincère. La sincérité des processus de transition, justice, vérité et réconciliation doit être l'exigence première dans toutes les voies de réconciliation qui permettent d'atteindre leurs objectifs, notamment en renforçant la cohésion du tissu social. Dans ce contexte, il convient de relever plusieurs défis et d'éviter un certain nombre de pratiques identifiées ci-après :

1. La politisation des processus : au Mali, par exemple, le Ministère de la Justice semble superviser au moins partiellement le processus de justice transitionnelle. En Tunisie et en Egypte, un Ministère ad hoc des droits de l'homme et de la justice transitionnelle a été créé. Ce pilotage institutionnel peut s'avérer nécessaire s'il permet la cohérence et la bonne mise en œuvre des processus de réconciliation ; en revanche, il est néfaste s'il aboutit à la récupération du processus et à sa mise sous tutelle.

2. La déconnexion avec la réalité du terrain : les expériences réussies sont celles qui sont véritablement ancrées dans les réalités politiques, institutionnelles, sociales et culturelles des pays qui les ont adoptées, comme au Ghana, au Maroc, au Togo, en Sierra Leone, en Afrique du Sud et au Chili. Cependant, il convient d'être vigilant sur un effet induit de ce succès, car les commissions de vérité s'imposent comme des éléments indispensables de la sortie de crise et comme des dispositifs incontournables des architectures de paix, sans que soient toujours mesurés leur efficacité ou leur impact réel.

3. L'absence de soutien au dispositif de la

société civile. Le processus sera d'autant plus sincère qu'il émanera de la société civile ou, en tout cas, qu'elle se l'appropriera.

4. L'inexécution ou l'absence de suivi des recommandations qui sont formulées par les commissions de vérité dans les principaux champs couverts par leur mandat. Rendre des recommandations fait partie du passage obligé pour toute commission. Encore convient-il de les calibrer pour que les réformes qu'elles proposent restent réalistes et pragmatiques dans le temps et dans l'espace.

La justice transitionnelle n'est pas la solution miraculeuse au règlement des conflits et à la réconciliation. Son ingénierie institutionnelle a encore besoin d'imagination et d'innovation. Mais des instruments existent, ils ont ce mérite, et leur encadrement, tant par le droit constitutionnel que par le droit international public, constitue déjà une des premières clés de leur légitimité. Il reste à aller plus loin et à travailler à leur plus grande opérationnalité pour que la justice transitionnelle ne soit pas qu'une simple forme de justice transactionnelle.

Exposé sur le rôle des Institutions nationales des droits de l'homme dans la réconciliation et la garantie de non-répétition; Par Mohamed Suma, Centre international pour la Justice transitionnelle, Sierra Leone.

Cette présentation portera principalement sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la réconciliation et la non-répétition des conflits violents et la répression des violations des droits de l'homme. En particulier, je soulignerai le rôle de la Commission nationale des droits de l'homme de Sierra Leone et son rôle dans les processus de justice transitionnelle au lendemain du conflit.



1. Introduction

En 1993, l'Assemblée générale des Nations-Unies a adopté les Principes de Paris dans sa résolution 48/134. Ces principes régissent le statut et le fonctionnement des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme (INDH). En vertu du principe 3 (b), les INDH doivent veiller à la mise en œuvre effective des normes internationales des droits de l'homme et veiller à ce que leurs législations, leurs réglementations et leurs pratiques nationales soient conformes aux principes fondamentaux des droits de l'homme 3 a) i. Les INDH doivent protéger et promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le suivi de la situation des droits de l'homme est l'une des fonctions essentielles des INDH, les autres étant la promotion, la protection et l'assistance aux victimes des violations des droits de l'homme. Il faut dire que les INDH font partie intégrante des institutions de l'Etat. Toutefois, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'adressent principalement à l'Etat. Par conséquent, les INDH ont pour mandat de faire le suivi des droits de l'homme et de conseiller l'Etat pour qu'il se conforme à la ratification et à la mise en œuvre de ces instruments internationaux.

Les INDH conformes aux Principes de Paris ont généralement un mandat légal, qui peut être formulé en six fonctions ou services principaux, à savoir:

- i. Conseiller le parlement, le gouvernement et d'autres organismes sur les questions relatives aux droits de l'homme;
- ii. Faire le suivi de la situation des droits de l'homme et fournir une évaluation des politiques et de leur impact sur les

droits de l'homme;

iii. Soutenir les victimes de violations des droits de l'homme, en particulier dans les affaires de discrimination fondée sur la race et l'origine ethnique;

iv. Faire des recherches sur les droits de l'homme;

v. Promouvoir l'éducation aux droits de l'homme;

vi. Assurer la communication sur les droits de l'homme afin de sensibiliser et d'informer l'opinion publique.

2. Le rôle des INDH dans le traitement des violations des droits de l'homme liées au conflit.

Les INDH jouent un rôle dans la prévention, la protection et la non-répétition des violations. Cependant, le rôle n'est spécifiquement défini dans aucun instrument international, à l'exception de certaines références pertinentes disponibles dans certaines conventions internationales telles que la CIEDR (Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale), le PIDCP (Pacte international relatif aux droits civils et politiques), l'OPCAT (Protocole facultatif à la Convention contre la torture) et la CRPD (Convention relative aux droits des personnes handicapées).

En tout état de cause, dans le cadre du système national de protection des droits de l'homme, les INDH ont traité ces cas au niveau national et dans le cadre du mandat général de protection et de promotion des droits de l'homme. Dans un contexte post conflit, les accords de paix de certains pays confèrent un rôle spécifique aux INDH. La participation des INDH a pour objectif principal de contribuer à mettre fin à l'impunité des



violations des droits de l'homme commises pendant la période de conflit. Elles jouent aussi souvent le rôle essentiel dans le système de gestion constructive et non violente des conflits, qui crée une plate-forme permettant aux individus et aux groupes d'exprimer leur mécontentement et de soulever des problèmes liés à la violation de leurs droits afin de réaliser les changements souhaités. L'INDH peut jouer ces rôles essentiels dans les deux situations de conflit.

2.1. Rôle des INDH en période de conflit

Il est important que les INDH fassent un réajustement de leurs priorités et de leur attention pendant les conflits pour s'assurer qu'elles ne remplissent non seulement leur fonction essentielle de protection, mais contribuent également à la consolidation de la paix et au règlement des conflits. Les fonctions adoptées pourraient inclure la promotion du dialogue entre les belligérants, la création ou le renforcement des mécanismes de consolidation de la paix et l'encouragement des mécanismes visant à traiter les causes sous-jacentes des conflits et la prévention de l'escalade du conflit ou de ses conséquences. Ces mesures comprennent :

- **la prévention des causes et des conséquences du conflit :**

Prévenir tout conflit potentiel en facilitant la résolution de tous les facteurs qui peuvent causer ou provoquer le conflit. Promouvoir les droits de la personne en vue de prévenir les conflits potentiels. Cet objectif peut être atteint grâce aux mécanismes de suivi et de documentation, aux missions d'enquête et à la publication des résultats.

- **la protection contre les abus massifs :**

Les INDH peuvent compléter l'exécution

des décisions judiciaires en matière des droits de l'homme, en lançant de leur propre initiative une plateforme d'enregistrement et de traitement des plaintes, en enquêtant sur les violations des droits de l'homme, en statuant sur les violations des droits de l'homme et le cas échéant, engager des poursuites pour protéger les droits de l'homme.

- **Médiation et facilitation dans le processus de paix :**

Les INDH peuvent contribuer à promouvoir les efforts de dialogue entre les parties en conflit ainsi que les mécanismes de consolidation de la paix au niveau communautaire. Elles peuvent jouer aussi le rôle d'intermédiaire neutre entre les factions combattantes et faciliter le dialogue et la résolution des conflits.

2.2. Les INDH en période post-conflit

Conformément aux principes de Paris, de nombreux pays ont mis en place des institutions nationales des droits de l'homme. Certaines de ces institutions sont établies avant le conflit, tandis que beaucoup d'entre elles ont été créées dans le cadre du mécanisme de responsabilisation et de réconciliation post-conflit. Quoi qu'il en soit, cela ne diminue en rien le rôle qu'ils peuvent jouer en tant que mécanisme permettant d'empêcher que des violations des droits de l'homme ne se reproduisent ou de rétablir le respect des droits de l'homme et la paix sociale dans le contexte de l'après-conflit.

Ce rôle comprend les éléments suivants :

- **Faire le suivi de l'accord de paix et mener des activités promotionnelles :** afin d'assurer un suivi régulier, le rôle des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) peut être précisé dans l'accord de paix. Cela est particulièrement important dans les situations de méfiance entre les parties en conflit.



- La réhabilitation post conflit: les INDH peuvent soutenir le processus de réconciliation après un conflit, notamment la réhabilitation des personnes déplacées, la réintégration des ex-combattants, la promotion d'un environnement propice à la cohésion et à la solidarité, etc.

- Archivage et fourniture de preuves documentaires: ce rôle particulier repose sur les fonctions des INDH en période de conflit, notamment: le suivi et l'établissement des rapports; les enquêtes; le traitement des plaintes; la collecte des informations; la documentation et l'archivage. Il est également lié à la coopération avec les mécanismes judiciaires nationaux et régionaux ou les mécanismes hybrides ou internationaux quand ceux-ci exigent une preuve documentaire pour poursuivre des suspects de violations graves des droits de l'homme.

3. Le rôle des INDH dans les processus de justice transitionnelle

De nombreux accords de paix ou des lois habilitantes prévoient souvent expressément des rôles spécifiques pour les Institutions nationales des droits de l'homme dans les processus de justice transitionnelle du pays. Le manuel du HCDH traite amplement de ces mesures, notamment des rôles dans la recherche de la vérité, la poursuite des coupables, la réparation des victimes, la vérification et la réforme institutionnelle. Le rôle des INDH d'assurer la responsabilité, la réintégration sociale effective et la réparation des victimes de conflits pendant la période de transition est directement pertinent pour mettre fin à l'impunité. Le Conseil national des droits de l'homme, par exemple, a été invité par la commission vérité et dignité à jouer un rôle important dans la mise en œuvre de ses recommandations,

notamment sur la mémoire et la réparation collectives. En règle générale, le rôle des INDH dans le cadre de la justice transitionnelle comprend ce qui suit:

- Soutien à l'établissement des responsabilités:

- Cette mesure consiste à la mise en place d'un mécanisme de responsabilisation et d'un système de gestion des connaissances permettant de documenter les abus passés ou d'appuyer un autre mécanisme de recherche de la vérité.

- Cela inclut également l'élaboration d'un plan ou de programmes pour examiner et interpréter la législation habilitante pour un tribunal spécial ou un programme de réparation de la Commission vérité et réconciliation ; ce qui permettra de donner des conseils sur les réformes institutionnelles.

- Cette mesure peut également contribuer au processus de justice transitionnelle par la collecte, la documentation et l'archivage d'informations sur les violations des droits de l'homme, la conduite d'enquêtes, le suivi et la coopération avec les mécanismes spécialisés et l'assistance aux victimes.

- Exécution des tâches assignées dans les accords de paix:

Les institutions nationales des droits de l'homme ont un rôle majeur dans les processus de paix. Il est important que les INDH remplissent ses rôles, par exemple dans la promotion et la protection des droits de l'homme durant la transition.

- Promotion et protection des droits des victimes et exécution des rapports de la CVR:

Elles peuvent jouer un rôle crucial ci-après:



- sensibiliser et informer le public sur les divers mécanismes de justice transitionnelle;

- plaider pour un processus centré sur les victimes et assurer la participation des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les jeunes ;

- fournir un soutien pour la création et la mise en œuvre des mécanismes de la justice transitionnelle et faire le suivi des recommandations de diverses initiatives en matière de justice transitionnelle.

En ce qui concerne la dernière question du suivi et de la mise en œuvre des recommandations de la Commission, je vais maintenant aborder brièvement la Commission nationale des droits de l'homme de la Sierra Leone en tant qu'étude de cas.

4. La Commission nationale des droits de l'homme de Sierra Leone :

- Elle a été créée dans le contexte post-conflit en vertu des recommandations de la CVR. Ses réalisations sont les suivantes :
- Assumer un rôle de suivi et produire un rapport annuel sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations de la CVR ;
- Faire le bilan de la mise en application des recommandations de la CVR avec les institutions gouvernementales ;
- Organiser des conférences nationales pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la CVR, examiner l'état des lieux et identifier les points à améliorer.
- Intégrer les composantes des droits de l'homme dans les mécanismes de ré-

forme post-conflit et les questions telles que la justice et la sécurité.

Exposé sur la Justice transitionnelle en Afrique du Sud: Réflexions sur l'expérience sud-africaine; présenté par Mme FriederikeBubbenzer, Chargée de projets à l'Institut pour la Justice et la Réconciliation.

Permettez-moi d'abord de vous saluer et de vous remercier de m'avoir invité pour m'adresser à cet honorable auditoire au sujet de l'expérience de réconciliation sud-africaine durant ces 25 dernières années. Je vous remercie également de votre chaleureuse et généreuse hospitalité lors de mon séjour dans votre beau pays.

Je m'adresse à vous, aujourd'hui en tant qu'experte dans le domaine du dialogue et de la réconciliation et en tant que citoyenne sud-africaine, profondément résolue à unir notre pays encore profondément divisé. Dans l'esprit de reconnaissance, qui est un élément essentiel du processus de la justice transitionnelle en Afrique du Sud, qui fait actuellement défaut, en particulier en ce qui concerne les Sud-Africains blancs, je dois reconnaître que je suis une Sud-Africaine blanche qui a bénéficié de l'Apartheid. Je suis aussi la fille d'un père qui était un ancien combattant allemand de la seconde guerre mondiale et une mère dont la famille était composée de réfugiés politiques de l'Allemagne de l'Est. Les transitions sont dans mon sang.

L'année dernière, nous avons célébré le 20^{ème} anniversaire du Rapport présenté par la Commission de la vérité et de la réconciliation sud-africaine au Président de l'époque, Nelson Mandela.



Cette année, l'Afrique du Sud célèbre également 25 ans d'élections démocratiques. Ce sont des étapes majeures qui nécessitent célébration et réflexion pour se rappeler le chemin parcouru depuis l'aube de la démocratie. Ainsi, par ce début du long processus de la fin des centaines d'années d'oppression et de soumission systématique de la population noire majoritaire par la population blanche minoritaire, nous devons réfléchir de manière critique sur le chemin parcouru et, plus important encore, sur les mesures à prendre pour s'assurer que nous continuons à sortir des ténèbres du passé.

Je viens d'un pays qui est en train de réaliser une œuvre remarquable. Nous apprenons à vivre ensemble (tel est le titre d'un livre écrit par le directeur fondateur de l'IJR « Institut pour la Justice et la Réconciliation », le Professeur Charles Villa Vicencio). Nous apprenons à nous respecter les uns les autres. Nous essayons de sortir des ombres du passé qui continuent de hanter notre société. Beaucoup ont pensé que ce serait un parcours rapide que la Commission de la vérité avec ses composantes amnistie et réparation nous aiderait à vaincre. Qu'un gouvernement élu démocratiquement transformerait rapidement notre société en une société prospère. Dans la magnifique lueur de la transition et de l'espoir suscité par la présidence de Nelson Mandela, nous devons promouvoir l'optimisme.

Il ne fait aucun doute que la Commission Vérité et Réconciliation joue un rôle très important en Afrique du Sud et, de ce fait, sur l'ensemble du continent. A ce jour, il reste le modèle le plus efficace

des commissions vérité et réconciliation en Afrique. Certes je ne dirais pas qu'il est le plus parfait, mais étant donné la nature omniprésente dans laquelle le colonialisme et l'Apartheid ont pénétré tous les aspects de la société sud-africaine au fil des générations et la fascination du domaine de la justice transitionnelle, la perfection n'est pas une norme pertinente. C'est un parcours et un processus après tout.

Mais je ne suis pas ici pour vous parler de la nature et des succès de la commission. Elle a été créée par une loi du Parlement dans le cadre de la loi de 1995 sur la promotion de l'unité et de la réconciliation nationales, le Président Mgr Desmond Tutu et son vice-Président, le regretté Alex Voraine, ont été nommés par le Président sud-africain, Nelson Mandela et appuyés, entre autres, par une équipe d'éminents commissaires, enquêteurs, chercheurs et traducteurs. Plus de 20 000 témoignages ont été entendus au cours des déplacements de la Commission dans le pays, suivis de près par les médias, pour montrer la vérité sur la façon dont l'Apartheid a systématiquement détruit l'intégrité de notre pays. Plus de 7 000 demandes d'amnistie ont été reçues et 800 seulement ont été acceptées. Cette réparation unique a été faite à ceux qui ont témoigné.

Tout cela a été longuement discuté, écrit et analysé et bien que nous continuions à nous dire qu'il n'y a pas de solution unique pour faire face au passé, je crains que nous ne faisons que copier souvent des éléments clés du parcours de l'Afrique du Sud dans d'autres contextes sans s'interroger de manière critique sur l'état actuel du pays.



Je pense plutôt qu'il est important, en tant qu'experts africains de la justice transitionnelle, d'examiner l'Afrique du Sud d'aujourd'hui, avec son inégalité croissante, l'augmentation des troubles civils et des actions protestataires, les niveaux élevés de corruption, la mauvaise prestation des services et les niveaux spectaculaires de violence et essayer de comprendre ce qui aurait pu être fait différemment à la suite de la CVR pour construire une meilleure Afrique du Sud.

Permettez-moi d'explorer ici un domaine qui a à peine été mentionné dans nos délibérations au cours de ces 2 derniers jours, mais qui me tient particulièrement à cœur, et sur lequel je dirige un projet de recherche international à l'IJR. Cela concerne la relation entre le domaine de la santé mentale et le soutien psychosocial, d'une part et la construction de la paix et de la justice transitionnelle, de l'autre. Incidemment, bien que mon intérêt pour ces domaines vienne de mon travail de dialogue et de réconciliation au Sud-Soudan, où l'IJR travaille depuis 10 ans, j'estime que comprendre, reconnaître et aborder l'impact du passé sur le bien-être psychosocial des Sud-Africains a été un échec majeur dans la période post-démocratie et l'après CVR.

En Afrique subsaharienne, des millions de Noirs majoritairement pauvres vivent entre deux situations douloureuses:

- la première situation qui résulte de l'expérience collective existant depuis plus de 400 ans en tant que citoyens de seconde zone durant les systèmes d'esclavage, de colonialisme et d'Apartheid.

Alors que les recherches sur la transmis-

sion intergénérationnelle des traumatismes en Afrique du Sud (et même en Afrique) sont encore très minces, les travaux de l'IJR dans ce domaine montrent que les Sud-Africains vivent souvent avec une identité qui se définit par un passé brutal et injuste dans lequel ils étaient inférieurs et marginaux.

Deuxièmement, ce traumatisme historique est aggravé par les très mauvaises conditions socio-économiques qui prévalent toujours dans le pays. Il en résulte des facteurs de stress quotidien, des facteurs de stress résultant de la pauvreté relative dans des communautés caractérisées par un taux de chômage élevé (actuellement de 27% au niveau national), une prestation des services médiocre, des taux de violence domestique et sexuelle parmi les plus élevés au monde et le phénomène croissant du gangstérisme.

Ensemble, ces situations douloureuses constituent un mélange toxique pour la société sud-africaine.

Mais qu'en est-il de la CVR? La CVR a reçu «seulement» environ 21 000 témoignages. Cela signifie que la majorité des sud-africains, dont la plupart d'entre eux avaient vécu d'une manière ou d'une autre la folie du régime de l'Apartheid et n'avaient jamais eu l'occasion de partager leur histoire pourraient être entendus et participer ainsi dans un dialogue nécessaire visant à entamer un processus de réconciliation. Il est irréaliste d'attendre d'une CVR qu'elle s'occupe du bien-être psychosocial de toute une Nation surtout lorsque les plaies sont aussi profondes dans un pays comme l'Afrique du Sud. Si les recommandations du rapport de



la CVR avaient été suivies, certaines de ses mesures auraient peut-être été mises en application. Mais en l'absence de réponse à cela, j'entends de plus en plus de gens dans la ville du Cap exprimer leur désespoir, se sentir oubliés et avoir le sentiment profond que leurs sacrifices au cours de la lutte contre l'Apartheid ont été vains. En outre, des chercheurs ont constaté que la relation entre la vérité et la guérison psychologique était douteuse. Pour certaines personnes, la participation à des processus de divulgation de la vérité a des effets positifs, pour d'autres, les effets sont plutôt négatifs en ce sens qu'ils peuvent ouvrir des plaies psychologiques pouvant entraîner une augmentation de la dépression, de l'anxiété ou du SSPT (Syndrome de Stress Post-Traumatique). Dire la vérité, affirmer-elles, n'a aucun impact significatif sur le sens de la justice, le sentiment de vengeance, la violence et la réparation, ni sur l'amélioration des effets psychologiques des traumatismes. Selon elles, « les décideurs politiques doivent restructurer les processus de réconciliation de manière à réduire leurs coûts psychologiques négatifs tout en conservant leur potentiel sociétal positif ».

Nous savons que les conflits affaiblissent le tissu social qui régit les relations et la capacité de récupération. Mais nous devons comprendre qu'après coup, les causes des conflits interpersonnels pourraient encore exister et même s'aggraver du fait des violences qui ont eu lieu pendant le conflit. La capacité des individus et des sociétés à faire face à des expériences extraordinairement douloureuses, à la méfiance et à la peur est

souvent impressionnante mais également limitée, et l'effondrement des stratégies d'adaptation est souvent lié à un traumatisme psychosocial. En raison du conflit, les liens naturels, les règles et les liens entre les personnes et au sein des communautés qui renforcent la capacité d'adaptation et la résilience sont souvent détruits.

La restauration du tissu social qui lie et soutient les personnes au sein de leurs propres communautés est essentielle pour ceux qui ont vécu des événements traumatisants; recréer le sentiment de connexion avec les autres est essentiel pour construire la réconciliation.

Etant donné que les conflits tendent à avoir des effets négatifs sur la santé mentale des personnes et que le niveau élevé de mauvaise santé mentale affectent la capacité des individus, des communautés et des sociétés à fonctionner de manière pacifique et efficace pendant et après les conflits, je voudrais plaider pour que nous soyons beaucoup plus ouverts et créatifs pour intégrer des structures de soutien psychosocial et de santé mentale à tous les niveaux du processus de justice et de réconciliation post-conflit.

Des recherches récentes menées par Canaletti en Israël et en Palestine, par exemple, ont montré que la santé mentale contribuait de manière déterminante à de nombreuses attitudes sous-jacentes qui perpétuent le cycle continu de haine et d'agression entre Israéliens et Palestiniens. Ils font valoir que le manque de services de soutien psychologique à Gaza est non seulement un problème humanitaire, mais également un obstacle



aux progrès sur la voie de la réconciliation. Comme en Afrique du Sud, l'escalade de la violence dans de nombreuses communautés souligne le besoin crucial d'interventions globales qui renforcent la capacité d'adaptation, atténuent la perte des ressources sociales et économiques, réduisent les perceptions de la menace et améliorent les troubles mentaux.

Ainsi, j'aimerais affirmer que l'Afrique du Sud aurait dû mettre en place des institutions mandatées bien après la fermeture de la CVR pour engager le dialogue de manière proactive et collective avec les citoyens sur leurs expériences et leurs souvenirs du passé. De telles institutions bénéficieraient non seulement à ceux qui partagent et écoutent, mais, si elles sont documentées, un tel processus pourrait également contribuer à une documentation plus complète et plus exhaustive du passé, qui pourrait être enseignée aux générations futures qui ont très peu de connaissances du parcours de l'Afrique du Sud vers la démocratie.

Assurer un engagement constructif permanent avec le passé, idéalement par la création de plates-formes de dialogue sur la race et l'identité raciale aux niveaux micro, méso et macro, pourrait empêcher certains analystes de dire par exemple que «la réconciliation en Afrique du Sud n'a pas échoué; cela n'a tout simplement pas été tenté» ou «ce n'est pas à cause d'une grande implication dans la réconciliation que la justice n'a pas été rendue».

En Afrique du Sud, l'absence de mécanismes et de structures à long terme garantissant la poursuite du déploiement de projets et d'activités qui maintiennent

le débat sur le passé et sur ce qui a été réalisé, mais aussi pour servir de guide pour le futur, nous rappelant sans cesse où nous ne voulons plus aller, aurait pu nous empêcher de nous retrouver à la situation très volatile dans laquelle nous nous trouvons.

Un des avantages est que nous en savons beaucoup sur la nature des défis auxquels nous sommes confrontés. Depuis 2001, mon Organisation héberge le « South African Reconciliation Barometer », un Institut de sondage d'opinion publique qui suit la réconciliation en Afrique du Sud et fournit chaque année des statistiques au gouvernement, à la société civile et à la population en général sur la manière dont les Sud-Africains eux-mêmes pensent vis-à-vis du processus de réconciliation, du gouvernement et face à l'avenir. Le sondage nous indique que, lorsqu'on leur a demandé à quel point ils faisaient confiance aux membres d'autres groupes raciaux, 41% ont eu à dire quelque chose et 21% ont déclaré ne pas en dire grand-chose ou pas du tout. Lorsqu'on leur a demandé combien de fois au cours du dernier mois les gens avaient dialogué ou discuté avec une personne d'un groupe racial différent lors des rassemblements ou d'événements sociaux, 46% ont répondu rarement ou jamais. Enfin, on leur a demandé s'ils avaient confiance dans le gouvernement national; 28% ont dit un peu et plus de 40% n'ont pas dit beaucoup de chose ou pas du tout.

En tant qu'experts dans ce domaine, nous comprenons l'importance de créer un climat de confiance et des liens interpersonnels significatifs dans le cadre du processus de réconciliation. Mon pays a



un long chemin à parcourir.

Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails des deux autres domaines sur lesquels nous aurions dû aborder de manière significative à savoir l'éducation et le développement socio-économique de l'après-1994.

En Afrique du Sud, nous faisons campagne pour une éducation gratuite. A mon avis, nous devrions exiger davantage, pas seulement une éducation gratuite qui ne parvient pas à placer beaucoup de jeunes sur le marché de l'emploi (nous avons actuellement un taux de chômage de 38%), mais une bonne éducation gratuite.

Les dépenses d'éducation en Afrique du Sud restent parmi les plus élevées au monde, mais malheureusement, les résultats et le nombre de jeunes qui sont absorbés sur le marché du travail ne sont pas en corrélation avec les dépenses. Si, après 1994, nous avons pu mettre en avant la qualité de l'enseignement que les élèves blancs bénéficiaient à l'époque de l'Apartheid dans le reste du pays; nous accueillerions maintenant un plus grand nombre de jeunes qualifiés sur notre marché du travail; contribuant ainsi à vaincre la très grande frustration des jeunes qui n'ont pas accès aux institutions d'enseignement supérieur et au marché du travail et dont le mécontentement est une bombe à retardement.

En conclusion:

Je ne suis pas pessimiste. Dans ma vie quotidienne, je constate également des changements qui me donnent l'espoir que notre société évolue. Le processus actuel et le débat sur la redistribution des

terres, un domaine où trop peu de progrès ont été accomplis depuis 1994, sont encourageants. Et je suis la première à chanter les louanges des initiatives de réconciliation qui ont eu lieu en Afrique du Sud jusqu'à présent.

Cependant, je suis fermement convaincue que, pour le bénéfice d'autres pays qui se lancent dans des processus de justice transitionnelle, nous devons jeter un regard critique sur le chemin parcouru par l'Afrique du Sud et apprendre autant de ses échecs que de ses succès.

Intervention sur les expériences arabes de réconciliation nationale ; par Mr. Habib Nassar, Juriste Expert dans le domaine de la justice transitionnelle, Directeur de recherche et des politiques à Impunity Watch.

Mesdames et Messieurs ;

Permettez-moi de remercier les organisateurs pour l'invitation et l'opportunité qui m'a été offerte d'être parmi vous et parmi un certain nombre d'anciens amis marocains que je respecte; et cette intervention ne représente que mes opinions et ne reflète ni ne représente l'opinion des autorités.

Les soulèvements populaires qui ont débuté en Tunisie en décembre 2010 et se sont étendus au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MENA) ont été alimentés à bien des égards par des revendications de justice pour les violations des droits de l'homme. La justice transitionnelle (JT) est donc devenue une priorité pour les sociétés en transition politique et la communauté internationale y a adhéré très tôt. Mais le printemps arabe n'était pas le premier exemple des efforts



déployés pour remédier aux atrocités commises dans le passé dans la région en matière des droits de l'homme en vue de jeter les bases d'une réconciliation. En effet, alors que les régimes répressifs en place dans la plupart des pays de la région MENA laissaient très peu de place à la justice et à la responsabilité, cela n'empêchait pas les groupes de victimes et les organisations de la société civile de faire campagne pour une justice transitionnelle et de faire pression sur les autorités pour que des mesures soient prises pour protéger les droits des victimes. Profitant de la fenêtre d'opportunités offertes par la libéralisation politique dans un contexte tel que celui du Maroc à la fin des années 1990 et au début des années 2000, ces groupes ont même réussi à obtenir à nouveau la création d'une commission de vérité et un programme de réparations. Dans l'après Irak de Saddam Hussein, la chute de son régime et la montée au pouvoir des partis politiques représentant des groupes qui ont été des victimes de l'ancien régime ont ouvert la porte à l'adoption d'une série de mesures visant à remédier aux atrocités commises dans le passé. En revanche, dans les contextes post-conflit algérien et libanais, les groupes de victimes, malgré leur mobilisation incessante, n'ont pas réussi à faire beaucoup de progrès dans leurs efforts de plaidoyer en faveur de la vérité, de la justice et de la réconciliation, et leurs voix n'ont pas été entendues.

Dans les contextes post-printemps arabe des pays tels que l'Egypte, la Tunisie, la Libye, le Yémen et la Syrie (et de nouveaux efforts en matière de justice pour traiter les crimes commis par l'Etat Is-

lamique ou Daesh), les gouvernements, les parlements, la société civile et /ou les groupes de victimes ont fait beaucoup d'efforts pour remédier aux violations graves des droits de l'homme et initier des processus de justice transitionnelle. En outre, dans la plupart de ces contextes, la Communauté internationale (y compris les agences des Nations Unies, les ONG, les gouvernements et d'autres acteurs internationaux) est intervenue de manière considérable pour promouvoir ou soutenir les initiatives naissantes en matière de justice réparatrice. Cependant, à la suite des conflits et/ou du retour des systèmes autoritaires des gouvernements, très peu de progrès ont été accomplis dans la plupart des contextes, à l'exception remarquable de la Tunisie dont la Commission Vérité et Dignité vient de remplir son mandat et a rendu son rapport final au Président de la République tunisienne.

Compte tenu du peu de temps que j'ai pour ma présentation, mais surtout en présence d'éminents collègues qui ont été directement impliqués dans la direction des processus de transition et de réconciliation dans leurs pays respectifs et présenteront ces expériences plus tard, Je me limiterai à un aperçu comparatif mais n'entrerais pas dans les détails de chaque processus national. De plus, je ne couvrirai pas les processus qui n'ont pas réellement démarré à cause d'une spirale de violences, malgré des efforts réels et répétés pour lancer un processus (Yémen, Libye). Je vais donc utiliser dans mon aperçu quelques éléments de comparaison qui incluent la place des victimes et des survivants dans le processus, ce que je vais opposer à l'accent mis sur le sort



des auteurs des violations. Mon analyse portera aussi sur le rôle croissant joué par les acteurs internationaux dans le processus national de réconciliation et de justice transitionnelle au détriment des acteurs locaux.

Mais permettez-moi de revenir très rapidement à la genèse et à l'évolution historique du concept de la justice transitionnelle (JT) afin de clarifier la raison de ces critères et de déterminer comment les JT de la région arabe s'inscrivent dans cette évolution et ont eu une incidence sur son développement. En général, tout a commencé dans le contexte de l'Amérique latine au début des années 80 avec des efforts improvisés pour défendre les droits des victimes et de rendre la justice, en dépit de l'amnistie ou de tout autre obstacle à la responsabilité judiciaire. A cette époque, il n'existait aucune politique ou norme internationale dans le domaine de la justice transitionnelle. Il y avait à peine un vague cadre normatif. De plus, à ce moment-là, aucun acteur ou expert international n'était impliqué dans la promotion ou la conception des politiques et des mesures relatives à la Justice transitionnelle. Louis Joinet s'est beaucoup inspiré de l'expérience de l'Amérique latine lors de la rédaction de ses principes (officiellement dénommés les principes de l'ONU contre l'impunité) qui constituent aujourd'hui la base du droit, à savoir le droit à la vérité, le droit à la justice, le droit à la réparation et les garanties de non-récurrence.

Vint ensuite la période postérieure au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (adopté en 1998 et entré en vigueur en 2002), qui a été marqué par

une série des politiques, des normes, des lignes directrices et des modèles « prêts-à-l'emploi » en matière de justice transitionnelle avec la prolifération d'un éventail d'acteurs internationaux assurant le financement et le soutien aux processus nationaux de justice transitionnelle comprenant des ONG, des groupes de réflexion, des donateurs, des organisations intergouvernementales et même des entités à but lucratif tels que les cabinets d'avocats et les groupes de conseil. Cette pléthore de politiques a contribué à l'émergence des concepts.

Enfin, nous avons le printemps arabe qui a remis en cause un grand nombre des normes internationales élaborées depuis le début des années 2000 et qui pourrait nécessiter de réexaminer certains de nos concepts en matière de justice transitionnelle à la lumière des développements intervenus dans la plupart des pays traversés par les printemps arabes tels que le Yémen, la Tunisie, la Libye, l'Égypte et la Syrie. En effet, il est apparu assez tôt que les normes et les principes élaborés au cours des 15 dernières années ne sont pas la plupart du temps adaptés pour faire face à la complexité des transitions arabes et à l'héritage à multiples facettes. En fait, les printemps arabes ont offert un terrain expérimental à la politique qui s'est rapidement révélé insuffisant pour faire face aux complexités de la région:

- Les transitions ambiguës: chacune des «transitions» a donné lieu à un rapport de force spécifique et à des contraintes politiques particulières qu'aucun plan sérieux de justice transitionnelle ne pourrait ignorer. En effet, les conditions résultant des transitions ambiguës dans chaque pays ont



façonné la perception de la justice. Ainsi, les choix faits et les politiques mises en œuvre en Tunisie, au Yémen, en Libye et en Egypte ont été limités par des facteurs liés aux divisions politiques profondes telles que la survie et l'influence croissante des structures des anciens régimes et la toute-puissance des milices armées qui n'hésitent pas à défier l'autorité des gouvernements centraux.

- L'héritage de la corruption et du népotisme: au fil des années, l'influence économique extraordinaire et la richesse accumulée par les dirigeants et leurs familles les ont aidés à assurer le contrôle de l'économie et de la richesse du pays et à consolider ainsi leur pouvoir politique. Dans les pays comme l'Egypte, la Tunisie et la Syrie, il y a l'imbrication étroite entre les réseaux de corruption et les systèmes de répression.

- L'héritage de division et d'exclusion: de nombreux pays de la région ont été caractérisés pendant des années par des conflits sectaires et des divisions politiques profondes, ainsi que par l'exclusion de larges segments de la société dans la participation politique et économique.

- L'héritage des violations généralisées des droits de l'homme pendant plusieurs décennies: alors qu'un pays comme la Tunisie est confronté à de graves violations des droits de l'homme commises par des agents de l'Etat, notamment des actes de torture, des détentions arbitraires et des meurtres de manifestants pacifiques, d'autres pays qui ont connu des conflits armés tels que la Libye, le Yémen et la Syrie doivent faire face à des abus et des crimes à grande échelle

qui, dans la plupart des cas, constituent des crimes contre l'humanité. De plus, les types de violations commises dans ces contextes de conflit ne sont pas seulement caractérisés par leur ampleur et leur gravité, mais se distinguent également par le type d'auteurs impliqués dans les crimes puisque des acteurs étatiques et non étatiques sont impliqués ainsi que des troupes étrangères. Nous parlons également d'héritage d'abus datant de plusieurs décennies. Les violations du régime de Kadhafi, par exemple, ont commencé avec le coup d'état qui l'a porté au pouvoir en 1969. En Tunisie, déterminer la période d'enquête par la Commission vérité a été l'un des défis examinés au cours du débat national sur la justice transitionnelle (1995).

- Les clivages sociaux, les inégalités croissantes et les violations des droits économiques et sociaux: la répartition égale de la richesse, le taux de chômage croissant des diplômés universitaires et la restriction accrue des droits des travailleurs, sont autant de facteurs qui ont alimenté la colère et la frustration des populations à faible revenu.

Nous avons donc différents éléments qui montrent que « les recettes prêtes à l'emploi » et les solutions standardisées promues à l'international ne peuvent pas s'appliquer. Les modèles souvent proposés par la communauté internationale ne parviennent pas à saisir ces complexités et à fournir des solutions adaptées.

Mais revenons à mes deux critères et examinons les processus de justice transitionnelle au Maroc, en Irak et en Tunisie. Comme je l'ai dit, je ne décrirai pas



les différentes expériences, mais je tirerai quelques leçons, d'autres en parleront.

Analysons d'abord le Maroc et la Tunisie. Le Maroc, qui peut être considéré comme le modèle fondamental et faisant autorité pour le processus de JT dans la région, s'était distingué pour plusieurs raisons:

1- Le processus jouissait entièrement d'une appropriation nationale et était façonné par les marocains eux-mêmes. Cela nous rappelle l'expérience de JT à Los Angeles. C'est le résultat d'un processus politique négocié associant le plaidoyer de la société civile et des victimes (ici le symposium national sur les violations graves des droits de l'homme a été convoqué par le Forum marocain pour la vérité et la justice, l'Organisation marocaine des droits de l'homme et l'Association marocaine des droits de l'homme) et la volonté politique de Sa Majesté le Roi de s'attaquer aux violations du passé et jeter les bases d'une réforme institutionnelle. De ce fait, le processus de justice transitionnelle est devenu un élément d'un contrat social renouvelé. C'est probablement ce qui manque à l'expérience tunisienne, dont la participation d'un grand nombre d'acteurs internationaux, en particulier à la phase de conception du processus, ne laissait que peu de place pour parvenir à un consensus politique autour du processus. La loi tunisienne sur la justice transitionnelle est remarquable en ce qu'elle s'est assurée d'inclure tous les éléments de JT, mais le processus manquait de la volonté politique et du soutien nécessaires pour tenir toutes ses promesses (Khaled Krichi).

2- Le processus marocain était innovant par le fait que les marocains se le sont appropriés en élaborant leurs propres règles en matière de justice transitionnelle. Ils ont cherché du soutien et l'ont reçu de certains acteurs internationaux, mais ils savaient comment canaliser ce soutien et en tirer le meilleur parti. Mais l'époque était différente à ce moment. L'approche standardisée promue par la communauté internationale entrave aujourd'hui la créativité des acteurs locaux. Je peux nommer au moins deux domaines dans lesquels l'expérience marocaine a été particulièrement novatrice: il s'agit de son approche genre et des programmes de réparation communautaire dont je suis sûr que d'autres parleront plus tard. Je devrais dire ici que l'expérience tunisienne a également apporté un certain nombre d'innovations qui méritent d'être mentionnés. Celles-ci incluent l'enquête sur les liens entre la répression et la corruption. L'intégration de la corruption dans le processus de la Justice transitionnelle et au cours de laquelle la lutte contre la corruption est devenue une priorité pour les communautés et les groupes consultés.

3- Et le processus marocain a connu des développements importants. Avec le processus de mise en œuvre de la publication du rapport final par l'Instance Équité et Réconciliation (IER), ce n'est pas un hasard qu'un certain nombre de ces recommandations ont été incorporées dans la nouvelle Constitution du Maroc approuvée par référendum en juillet 2011 à la suite des printemps arabes. D'une certaine manière, l'IER avait ouvert la voie à la réforme constitutionnelle et était mieux préparée pour faire face aux demandes de changement. La nouvelle



Constitution, de nombreux amendements importants, en particulier dans le domaine de la protection des droits de l'homme, ont été particulièrement salués par la société marocaine.

4- Enfin, le Maroc avait mis en place un processus centré sur la victime en privilégiant le droit des victimes à la vérité et à la réparation, et non la question de la responsabilité des auteurs. Ici, il diffère radicalement de l'expérience tunisienne qui combine les deux. Mais que dire des efforts en cours pour faire adopter une loi d'amnistie? Etait-il trop tôt pour parler de la responsabilité judiciaire?

Parlons maintenant de l'Irak. Après l'invasion de l'Irak par les Etats-Unis en 2003 et la chute du régime de Saddam Hussein (à la même période que le Maroc), les forces d'occupation et les autorités irakiennes par intérim ont pris plusieurs mesures pour remédier aux violations des droits de l'homme commises par l'ancien régime.

En outre, les atrocités ont gravement entravé le fonctionnement de nombreuses institutions gouvernementales et des services de sécurité en les privant souvent de personnel expérimenté sous le simple prétexte qu'ils étaient d'anciens membres du Parti Baath, ceci malgré le fait que, sous Saddam Hussein, il était obligatoire d'être membre du Parti pour obtenir un emploi au gouvernement.

En ce qui concerne la justice transitionnelle dans l'Irak de l'après Saddam Hussein, il semble clair que la décision de l'Autorité provisoire irakienne (souvent sous la pression des responsables américains de l'APC) de mettre en place des mesures visant à remédier aux atrocités des droits humains du passé et à l'héritage du régime de Saddam Hussein sans

entreprendre d'importantes consultations publiques et sans la participation significative de la société civile et des forces politiques irakiennes a été fatale au processus. En effet, aucune mesure ne pouvait résister au test de légitimité dans la société profondément divisée de l'Irak sans un processus inclusif garantissant la participation de tous les éléments de la mosaïque politique, sectaire et ethnique du pays dans la conception du processus de justice transitionnelle. En dernière analyse, le sentiment de vengeance politique alimenté par l'absence de consultation et l'apparence que les mesures judiciaires sont unilatéralement imposées et instrumentalisées par une partie ne faisait que contribuer à la délégitimation du processus, alimentant ainsi les divisions entre les groupes sectaires irakiens et sapant les efforts politiques visant à stabiliser le pays. Les mêmes erreurs sont encore commises aujourd'hui dans les mesures adoptées pour combattre l'Etat islamique.

Exposé sur la réconciliation dans le processus de justice transitionnelle tunisien ; par Mme Sihem Bensedrine, Présidente de l'Instance Vérité et Dignité.

Le 24 décembre 2013, l'Assemblée nationale constituante a ratifié la loi n° 53 sur l'établissement et la réglementation de la justice transitionnelle, le jour même où tous les partis politiques se sont convenus, sous le patronage du Quartet national parrainant le Dialogue national (Union générale tunisienne du travail, l'Ordre des avocats, l'Union tunisienne du commerce, de l'industrie et de l'artisanat et la Ligue tunisienne des droits de l'homme), sur la personnalité de Mahdi Juma'a en tant que Premier Ministre après s'être mis d'accord sur une feuille



de route pour sortir de la grave crise politique qu'a connue la Tunisie après l'assassinat du martyr Mohamed Brahim, un martyr à tendance nassérienne, durant l'été 2013. Par la suite, la Tunisie était sur le point d'entrer dans une guerre interne féroce. Nous pouvons donc dire que la justice transitionnelle, qui était liée aux conclusions du dialogue national et à sa relation controversée avec la transition démocratique, a sauvé la Tunisie de la guerre civile et a remplacé la justice punitive et sélective.

La loi sur la justice transitionnelle susmentionnée a créé les mécanismes de réconciliation nationale en Tunisie, qui peuvent être divisés en deux catégories:

L'arbitrage individuel

A travers la Commission d'arbitrage et de réconciliation, la loi sur la justice transitionnelle, article 45 stipule que « la Commission d'arbitrage et de réconciliation est créée et chargée de prendre des décisions concernant les cas de violation au regard de cette loi ». Après sa création, la Commission a commencé à se prononcer sur toutes les demandes individuelles d'arbitrage et de réconciliation soumises par les auteurs d'infractions graves, y compris des dossiers de corruption financière sur des fonds publics ou des victimes de telles violations.

Dans ce contexte, les audiences secrètes ont été organisées pour toutes les parties concernées, y compris le responsable chargé de résoudre les litiges publics représentant l'Etat dans sa double capacité de victime ou auteur de violations. Le mécanisme d'arbitrage et de réconci-

liation tire sa particularité légale sur la justice transitionnelle tout en respectant les principes généraux énoncés dans le rapport y relatif et dans le reste des législations sur l'arbitrage et la réconciliation.

La réconciliation est l'objectif suprême et souhaité vers la justice transitionnelle impliquant un certain nombre de mécanismes intégrés, notamment la découverte de la vérité sur les violations graves ou systémiques afin de parvenir à une réconciliation nationale par le biais de la responsabilité des auteurs de ces violations, le droit à la réparation pour les victimes, la préservation de leur mémoire individuelle et collective et la mise en œuvre des mécanismes d'arbitrage si les deux parties sont d'accord, la réforme des institutions en réformant l'administration et en révisant le système législatif afin de parvenir à une réconciliation nationale générale. Par conséquent, ces mécanismes sont interdépendants et ne peuvent être contournés ou ignorés.

L'institution de l'arbitrage est aussi vieille que l'humanité elle-même. Elle a été reconnue par diverses lois et commandements divins et créés par l'homme. La première apparition de l'arbitrage remonte à l'accord entre Caïn et Abel de recourir à Dieu pour résoudre leur différend concernant le mariage avec une sœur jumelle. Les Arabes utilisaient également l'arbitrage pour résoudre les différends liés aux questions d'honneur: «Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se



soumettent complètement à ta sentence. (4:65) ». Ainsi, l'arbitrage est un règlement des disputes entre les parties qui contrôlent un organe non judiciaire ou un comité d'arbitrage dont les membres sont nommés sur la base d'un accord conclu entre eux pour régler un différend selon les termes stipulés dans l'accord, avec le tribunal arbitral rendant un verdict contraignant pour toutes les parties.

La Commission d'arbitrage et de réconciliation est un privilège individuel permettant aux auteurs de réconcilier leurs victimes. Leurs dossiers ne sont pas renvoyés aux circuits judiciaires compétents et reposent sur l'amnistie des auteurs en échange de la révélation de la vérité, d'excuses et de réparations.

Une fois ses travaux terminés, la Commission d'arbitrage et de réconciliation relevant de l'Instance Vérité et Dignité a rendu 19 sentences arbitrales individuelles entre les auteurs des violations flagrantes des droits de l'homme et de corruption financière et les victimes, l'Etat étant notamment victime des violations liées à la corruption financière et au détournement de fonds publics.

- Huit sentences arbitrales individuelles ont été prononcées entre les auteurs de la corruption financière sous le régime de l'ancien Président Zine El Abidine Ben Ali et l'Etat tunisien victimes de ces violations. Nous avons pu récupérer la somme de 745 millions de dinars tunisiens pour le Trésor de l'Etat tunisien.

- Onze décisions arbitrales individuelles ont été rendues opposant les victimes de violations des droits de l'homme et cer-

taines institutions et ministères publics et deux membres de la famille de l'ancien Président Ben Ali en tant qu'auteurs de ces violations. Par ces décisions, nous avons réglé la situation de ces victimes à travers la réconciliation. Ces décisions étaient liées à une série de violations des droits, dont notamment les restrictions politiques et syndicales, les atteintes aux droits de propriété et la violation du droit d'expression, de publication et des médias.

Certaines observations doivent être faites comme suit:

- Le nombre de demandeurs en matière d'arbitrage et de réconciliation a dépassé 25 000 cas. Tous sont victimes des violations des droits de l'homme et de la corruption financière. Nous avons réussi à rendre 11 sentences arbitrales individuelles uniquement à cause du refus de l'Etat de conclure une réconciliation avec les victimes.

- L'Etat en tant que victime n'a approuvé que huit parmi les dizaines de cas de demandes de conciliation présentées par les auteurs d'infractions de corruption financière et n'a pas encore achevé les procédures de conciliation dans 685 affaires de corruption financière qu'il a déposées en juin 2016 en tant que victime de corruption financière et de détournement de fonds publics commis par l'ancien Président Zine El Abidine Ben Ali et certains de ses ministres et des proches. L'Etat tunisien a donc raté l'opportunité de parvenir à une réconciliation individuelle avec ses auteurs ou d'obtenir des avantages politiques, sociaux et financiers.

- Ces réconciliations individuelles ont



ouvert la voie à une réconciliation nationale générale.

La réconciliation collective

La réconciliation collective, énoncée dans la loi organique sur la justice transitionnelle (chapitre 67), est une réconciliation nationale et politique générale entre l'Etat en tant qu'auteur des violations graves et/ou systématiques et les courants politiques en tant que victimes ou auteurs de ces violations. L'Instance Vérité et Dignité a travaillé sur ces « formes de réconciliation » par ses compétences et ses mécanismes et s'est assurée d'inclure dans son rapport final toutes les mesures à prendre pour promouvoir la réconciliation nationale ainsi que des recommandations, des propositions et des actions visant à renforcer l'édification de la démocratie et à contribuer à la consolidation de la démocratie et de la primauté du droit.

Celles-ci incluent une proposition d'organiser une grande conférence nationale sur la réconciliation nationale, soit entre l'Etat et tous les partis politiques qui ont été victimes des violations, soit au sein de ces partis, au cours de laquelle des aveux et des excuses collectives seront présentés. Ces propositions ont contribué à faire d'importants progrès dans la voie de la réconciliation nationale grâce à la promulgation d'une Constitution consensuelle en janvier 2014 et à la tenue des élections démocratiques libres et équitables associant toutes les parties, y compris les symboles du 14 janvier 2011. Les élections ont abouti à l'émergence d'un gouvernement de coalition et d'une opposition nationale, grâce à la civilité et à la tolérance du peuple tunisien, qui se sont manifestés

par la résolution de leurs différences idéologiques à travers le dialogue et le débat, et par le recours aux institutions constitutionnelles de l'Etat, dont la plus importante est l'Instance Vérité et Dignité chargée de mettre en œuvre le processus de la justice transitionnelle. Le peuple tunisien n'a pas suivi la voie de la justice sélective et de vengeance.

Les facteurs qui ont contribué à la réussite de la justice transitionnelle et de la réconciliation nationale en Tunisie

- L'unité de la société tunisienne sur le plan religieux, ethnique et culturel.
- L'absence du rôle de l'armée dans la vie politique.
- Pas de violations majeures des droits de l'homme et de massacres de masse (trois cas d'assassinat politique seulement).
- La force de la société civile tunisienne (le quartet parrainant le dialogue national).
- L'existence d'une administration civile forte et indépendante a entraîné le fonctionnement normal des institutions publiques dans les moments les plus sombres de la révolution.

Il est donc possible d'affirmer que la réconciliation nationale a été réalisée avant le début des travaux de l'Instance Vérité et Dignité, en instituant l'amnistie générale en février 2011 ainsi que l'engagement en 2012 du processus de refonte et de libération de l'administration par le biais d'un mécanisme de réforme des institutions de l'Etat impliquant des dizaines de juges et de hauts responsables de la sécurité au ministère de l'Intérieur.



Et les élections présidentielle et législative qui ont eu lieu à la fin de 2014 ont vu la mise en œuvre des conclusions du dialogue national, le retour au pouvoir des symboles des régimes de Ben Ali et de Bourguiba, en obtenant la majorité des sièges à l'Assemblée du peuple et des trois présidences (les présidences de l'Etat, du Gouvernement et du Parlement). Cette situation existe encore jusqu'à présent.

- La réconciliation nationale est réalisée grâce à la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle (la découverte de la vérité sur les violations, le droit à la réparation des victimes, la réforme des institutions, l'inspection du travail et la préservation de la mémoire nationale).

Recommandations

- Abolir la loi organique d'octobre 2017 relative à la réconciliation nationale dans le domaine administratif.

- Convoquer une Conférence nationale sur la réconciliation nationale au cours de laquelle l'Etat présentera ses excuses aux victimes de violations des droits de l'homme et de corruption financière.

- Mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport final détaillé de l'Instance Vérité et Dignité sur la révélation de la vérité et la réparation des victimes sur la base d'une indemnisation matérielle et morale, de la réintégration sociale, des excuses présentées par l'Etat, de la réforme institutionnelle et de la préservation de la mémoire collective nationale.

L'expérience est le principal critère de validation d'une théorie ou d'un texte de loi. Compte tenu de notre expérience de la réconciliation nationale en Tunisie et de la réussite future de toute expérience de réconciliation nationale dans un pays donné, il est recommandé de:

- tenir compte de la spécificité du processus de transition démocratique dans chaque pays, dans la mesure où il n'existe pas de modèles prédéfinis pour la réconciliation nationale et la justice transitionnelle appliqués en tout lieu et à toute époque.

- lier la voie de la justice transitionnelle à la trajectoire de la transition démocratique, dans la mesure où elles vont de pair, puis se rejoignent à la fin, mais ne doivent pas se précéder.

- mettre l'accent sur la nécessité d'impliquer tous les acteurs politiques, sociaux, économiques et de la société civile dans la promulgation de la loi sur la justice transitionnelle et de donner un rôle accru aux associations représentant les auteurs des violations des droits humains comparable à celui attribué aux associations des victimes afin que la justice transitionnelle n'ait pas un caractère sélectif et ne reflète que les intérêts des victimes.

- mener une vaste campagne de sensibilisation sur l'importance et le succès du processus de la justice transitionnelle, jusqu'à ce que son esprit imprègne toute la société et que la justice traditionnelle ne soit pas traitée comme une Institution fantôme marquée par l'incertitude et la méfiance



CONTACTS DES PAYS MEMBRES

République Algérienne Démocratique et Populaire

S.E. Abdul Kader Bin Saleh,
Président du Conseil de la Nation,
de la République Algérienne Démocratique et Populaire,
Téléphone: 0021321746031/22
Fax: 0021321746102/107
E-mail: majliselouma@majliselouma.de

Royaume du Bahreïn

S.E. Ali Bin Saleh Al-Saleh,
Président du Conseil Shura du Bahreïn,
Téléphone: 0097317716500
Fax: 0097317715715

République du Burundi

S.E. Honorable Reverien Ndirikuriyo,
Président du Sénat du Burundi,
Téléphone.: 0025779936444
Fax: 0025722245114
E-mail: info@senat.bi; senat@senat.bi

République du Cameroun

S.E. Marcel Niat Njifenji,
Président du Sénat du Cameroun
Téléphone: 0023799571422
E-mail: eduretoga@yahoo.fr

République du Congo

S.E. Pierre Ngolo,
Président du Sénat de la République du Congo
Téléphone: 00242055510277
Mobile: +242 06 668 94 53
E-mail: obamiitou@yahoo.fr

République Gabonaise

S.E. Lucie Milebou-Aubusson (F),
Présidente du Sénat de la République Gabonaise
Téléphone: 002410721863
E-mail: beatricentoutoume@hotmail.fr

Royaume Hachémite de Jordanie

S.E. FAISAL EL - FAYEZ,
Président de la Chambre Al-Ayan du Royaume Hachémite de Jordanie,
Téléphone: 00962777257812
Fax: 0096265676981
E-mail: info@senate.jo

Royaume du Maroc

S.E. Abdelhakim Benchemach,
Président de la Chambre des Conseillers du Maroc,
Téléphone: 00212537761116
Fax: 00212537730568
E-mail: med.taib.cohen@hotmail.fr

République de Namibie

Hon. Mensah-Williams, Margaret Natalie,
Président du Conseil National de Namibie
Téléphone: 00264612028044
Fax: 09264 61226121



CONTACTS DES PAYS MEMBRES

**République Fédérale Démocratique
d’Ethiopie**

S.E. Keria Ibrahim,

Président de la Chambre de la Fédération
d’Ethiopie,

Téléphone: +251-111-242-301/3

Fax: +251-111-242-304/8

Etat du Qatar

**S.E. Ahmad bin Abdullah bin Zayed
AlMahmoud,**

Président du Conseil Shura du Qatar,

Doha – Qatar

Téléphone: 0097444413222

Fax: 0097444356840

E-mail: alnobi@shura.gov.qa

Royaume d’Arabie Saoudite

**S.E. Dr. Abdullah bin Mohammed
bin Ibrahim Al Al-Sheikh,**

Président du Conseil Shura d’Arabie
Saoudite,

Téléphone: 0096614821666

Fax: 0096612120162

Email: webmaster@shura.gov.sa

République d’Afrique du Sud

Hon. Amos Masondo,

Président du Conseil national des provinces
de l’Afrique du Sud

Téléphone: 0027836115833

Fax number: 0027214032660

E-mail: kmthethwa@parliament.gov.za

République du Soudan

S.E. Dr. Omer Suleiman Adam,

Président du Conseil des Etats du Soudan,

Téléphone: 0024912352266

Fax: 00249187560950

E-mail: info@councilofstates.gov.sd

République Fédérale du Nigeria

S.E. Ahmad Lawan,

Président du Sénat du Nigeria,

Téléphone: 00234803595000

Email: ayewohnelson@yahoo.com

Royaume du Swaziland

S.E. Lindiwe Dlamini

Président du Sénat de Swaziland,

Téléphone: 002684162407

Fax: 002684161603

E-mail: happy@swazi.net

République du Yémen

S.E. Abdul Rahman Ali Othman

Président du Conseil Shura du Yémen

Téléphone: 00967-1-227815/4

Fax: 00967-1-560390

E-mail: shoora@y.net.ye

République du Zimbabwe

S.E. Mabel M. chinomona

Président du Sénat du Zimbabwe

Téléphone: 002634252944

Fax: 002634252935

E-mail: externalrelation@parlizm.gov.zw



**Association des Sénats, Shoura et Conseils Equivalents
d'Afrique et du Monde Arabe (ASSECAA).**

Boite postale 8899

Haddah

Sana'a

République du Yémen

Téléphone: 00967-1-433925/433926/433928

Fax: 00967-1-433927

E-mail: assecaa@gmail.com

Site web :- www.assecaa.org



Téléphone : +967 1 433924 - 433925 - 433926

Fax: +967 1 433927

Site Web : www.assecaa.org

E-mail : assecaa@gmail.com